

MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 12 JANVIER 1983
A 10 h 00

SOUS LA PRÉSIDENTE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR RENÉ LÉVESQUE

Membres du Conseil exécutif présents:

Monsieur René Lévesque,	Premier ministre et président du Conseil exécutif
Monsieur Marc-André Bédard,	Ministre de la Justice et président du Comité de législation
Monsieur Jean-François Bertrand,	Ministre des Communications et Leader parlementaire du gouvernement
Monsieur Yves Bérubé,	Président du Conseil du trésor et ministre délégué à l'Administration
Monsieur Rodrigue Biron,	Ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme
Monsieur Michel Clair,	Ministre des Transports
Monsieur Jean Garon,	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Monsieur Pierre-Marc Johnson,	Ministre des Affaires sociales et président du Comité de développement social
Monsieur Bernard Landry,	Ministre du Commerce extérieur
Monsieur Camille Laurin,	Ministre de l'Éducation et président du Comité de développement culturel
Madame Denise Leblanc-Bantey,	Ministre de la Fonction publique
Monsieur Jacques Léonard,	Ministre des Affaires municipales
Monsieur Alain Marcoux,	Ministre du Revenu et ministre des Travaux publics et de l'Approvisionnement
Madame Pauline Marois,	Ministre déléguée à la Condition féminine et vice-présidente du Conseil du trésor
Monsieur Pierre Marois,	Ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu
Monsieur Adrien Ouellette,	Ministre de l'Environnement
Monsieur Gilbert Paquette,	Ministre délégué à la Science et à la Technologie
Monsieur Clément Richard,	Ministre des Affaires culturelles
Monsieur Guy Tardif,	Ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur

N.B.

- **PAGE 1 CAVIARDÉE AU COMPLET**
- **PAGE 2 CAVIARDÉE EN PARTIE**

LES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LE SECTEUR PUBLIC

Le Premier ministre rappelle la réaction des porte-paroles syndicaux à l'ouverture au dialogue qu'il a faite: si rien n'est négociable, à quoi bon. A partir du 26 janvier, il est prévu que les enseignants débattent, suivis ensuite des autres secteurs. Le Premier ministre invite les membres du Conseil à faire part de leurs commentaires.

...3

M. Marois signale que les syndiqués sont par-dessus tout opposés à la manière dont le dossier a été mené. La déclaration du Premier ministre a bien précisé que certaines choses n'étaient pas négociables: mais si une chance de dialogue existe sur le reste, il ne faut pas la manquer. Dans ce but, une rencontre au sommet avec les chefs syndicaux n'est pas à écarter, à la condition que soit bien tracé à l'avance le corridor des éléments négociables et de ceux qui ne le sont pas. Peut-être des avenues restent-elles ouvertes sur les mesures de lutte au chômage, conclut M. Marois.

Le Premier ministre fait rapport qu'un comité du caucus s'est réuni pour étudier le dossier et propose une rencontre avec les chefs de centrales et de l'information sur l'ensemble du dossier; il conseille aussi au gouvernement d'annoncer rapidement les aménagements qu'il peut apporter à la loi 105, s'il en est. Le Premier ministre note qu'il a été question d'apporter des corrections, dictées par l'équité, en faveur des travailleurs à temps partiel qui font l'objet d'une récupération proportionnellement plus importante que les autres. M. Bérubé note la complexité de la question, peu de renseignements chiffrés fiables étant disponibles; son ampleur également, 171 000 personnes comblant 55 000 postes. Un échantillon a néanmoins permis d'établir qu'il en coûterait environ 16 millions \$ pour n'appliquer aux travailleurs à temps partiel qu'une demie de la récupération de janvier à avril, en tenant compte du nombre d'heures travaillées de juillet à décembre.

M. Clair aurait souhaité que cette question soit réglée dès décembre. Maintenant, rien ne justifie, et certainement pas la situation économique qui continue de se détériorer, d'apporter des adoucissements à la loi 105 si ceux-ci sont significatifs au plan monétaire. Dans ce contexte, 16 millions \$ apparaissent une dépense importante qui par ailleurs n'est pas suffisante pour induire le retrait de la menace de grève. Et si le gouvernement s'avance trop sur le chemin des concessions, il finira par être obligé d'ouvrir la loi. Le Premier ministre remarque que personne n'a le goût d'un recul. M. Clair poursuit en soulignant qu'un changement d'atmosphère véritable ne sera possible avec des ajustements mineurs que si une perspective est ouverte sur des projets du genre fonds de relance de l'économie. M. Clair propose aussi, comme mesures susceptibles d'être étudiées dans ce contexte, l'augmentation du déficit, accompagnée d'une accélération de certains travaux publics et de certains investissements, des mesures spécifiques destinées aux jeunes et les modifications au régime de rentes. En résumé, M. Clair propose que le gouvernement manifeste son ouverture en s'attachant à d'autres dossiers que les décrets de convention collective.

M. Jean-François Bertrand juge essentiel que le gouvernement ait pris, avant le 26 janvier, toutes les mesures propres à éviter le pire. Le dilemme est d'y arriver sans céder sur l'essentiel. C'est pourquoi il juge nécessaire qu'une rencontre au sommet soit organisée, qui ouvre sur des éléments nouveaux, par exemple négociation de clauses normatives sans incidence pécuniaire, nouveau mécanisme de négociation, fonds de solidarité. Le gouvernement devrait par ailleurs, poursuit M. Bertrand, annoncer au plus vite ses couleurs. Si une loi spéciale doit être adoptée, elle devrait être d'application générale. M. Bertrand est aussi d'avis qu'une campagne d'information doit être mise sur pied, comprenant même une apparition du Premier ministre à la télévision avant le 26 janvier.

M. Landry pose le principe, essentiel à ses yeux, de la fermeté du gouvernement. Ce qui n'empêche pas, croit-il, l'opportunité d'une rencontre avec les chefs syndicaux. Deux choses reviennent constamment dans la discussion: la création d'un fonds de relance et le gel des salaires au lieu de la récupération. M. Landry estime que devrait au moins être étudiée l'hypothèse d'un étalement plus grand dans l'application des clauses normatives, en contrepartie d'une année de gel salarial. En ce qui concerne la lutte au chômage. M. Landry ne croit pas que le gouvernement soit équipé pour la mener: toute relance passera par l'entreprise privée. Le gouvernement doit aider celle-ci au moins en n'augmentant pas les impôts, sinon en les diminuant même. M. Landry se dit préoccupé par deux autres questions: le manque d'unité du Front commun, qui l'amène à exagérer sa dureté à l'égard du gouvernement de crainte d'avoir l'air mou; et aussi l'importance de l'opération logistique, notamment relativement aux plaintes apportées, qui devra être montée pour faire face à la situation si le pire survient. Finalement M. Landry se dit d'avis de ne pas imposer de loi de retour au travail aux enseignants mais de limiter son application aux établissements hospitaliers.

M. Bédard souligne l'importance du travail à faire dans les semaines qui viennent. Parmi celui-ci, M. Bédard situe une campagne d'information afin que les syndiqués, que leur centrale n'informe pas adéquatement du contenu des décrets, sachent vraiment ce qu'ils contiennent. Dans les prochaines semaines, le débat devrait aussi porter sur un mode nouveau de négociation. La déclaration du Premier ministre est venue à point, souligne M. Bédard: la population n'accepterait pas qu'aucune ouverture au dialogue ne subsiste. Ce dialogue doit notamment porter sur les points, à identifier, qui permettraient aux syndicats au moins de sauver la face. Peut-être un de ceux-ci est-il la durée du décret, dit M. Bédard en terminant.

M. Paquette situe le problème dans la perspective de la solidarité sociale que le gouvernement cherche à atteindre. Cette solidarité est essentielle, sans quoi le gouvernement sera incapable de contribuer à la relance économique, et elle implique que le climat social soit changé rapidement. Cela nécessite de résister à la tentation de l'escalade, qui minerait les chances de régler la crise. Ce que les centrales veulent, c'est récupérer leur pouvoir de négociation, en réalité leur raison d'être. Le gouvernement doit les assurer qu'elles demeurent des interlocuteurs valables et discuter avec elles des points de rapprochement possible, comme les mesures destinées à favoriser l'emploi. En acceptant la proposition d'un fonds de solidarité et en invitant les centrales à y participer, le gouvernement contribuerait à cet objectif tout en participant à redonner aux syndicats une perception plus globale, en termes de bien-être collectif. M. Paquette est d'avis qu'un esprit d'ouverture certain serait manifesté en organisant une rencontre au sommet, permettant une discussion davantage politique et ayant comme objectif d'en arriver avec les centrales à une déclaration conjointe sur la priorité qui doit être donnée à l'emploi et à la concertation. En ce qui concerne une éventuelle campagne d'information, M. Paquette n'en ferait pas une priorité mais aurait un plan prêt au besoin.

M. Richard part du principe que les centrales sont un peu coincées, sauf peut-être la CEQ et le Syndicat des professionnels. Les centrales en effet se sont beaucoup avancées compte tenu qu'une grève générale illimitée n'a encore jamais réussi au Québec. Grève pour laquelle, manifestement, elles n'ont pas l'appui du secteur privé. D'où la nécessité pour le gouvernement de rester calme et de trouver pour les centrales le moyen d'en sortir. A cet effet, une rencontre doit être organisée avec les dirigeants et surtout, insiste M. Richard, aucun aménagement à la loi 105 ne doit être annoncé maintenant, sans quoi il ne restera rien à discuter lors de la rencontre qui permette aux centrales de sauver un peu la face. Le débat doit également porter à son avis sur la création d'emplois et sur l'interdépendance des postes budgétaires: si tout l'argent va aux salaires, il ne restera rien pour l'emploi. Finalement, M. Richard serait d'avis qu'une loi spéciale n'aurait pas à forcer les enseignants à retourner au travail; il est convaincu que de toute manière les syndicats sont incapables de tenir une grève plus longtemps qu'une semaine.

M. Laurin fait valoir qu'à part la menace d'une grève générale illégale, il n'y a rien de nouveau au dossier depuis décembre. Les raisons qui ont conduit aux décrets sont encore parfaitement valables. Le règlement de ce dossier en décembre, rappelle M. Laurin, a soulagé tout le monde. Si le gouvernement fait mine de reculer, il recréera un climat d'angoisse et la population pourra conclure que la menace réussit à faire négocier ce gouvernement. C'est pourquoi M. Laurin ne juge pas pressée l'annonce des aménagements touchant les personnes travaillant à temps partiel. Cependant, le gouvernement se doit de rester ouvert à toutes les chances de dialogue, susceptibles d'éviter cette grève. A ce propos, M. Laurin est opposé à tolérer longtemps une grève des enseignants, compte tenu du caractère illégal d'une telle grève. A tout événement, il est favorable à la rencontre avec les chefs syndicaux; celle-ci devrait le plus possible être orientée vers la concertation, et démontrer l'effort que le gouvernement est prêt à faire en termes de relance de l'emploi. M. Laurin indique finalement qu'il est aussi favorable à une campagne d'information, qu'il ne juge cependant pas suffisante pour rétablir les faits auprès des syndiqués, faits que les syndicats s'acharnent à dénaturer.

M. Johnson croit une grève inévitable. Le mieux à faire est de tenter d'en limiter l'ampleur. Parmi les moyens d'y arriver, il y a la campagne d'information et aussi la rencontre avec le Premier ministre qui devrait le plus possible viser à rétablir les ponts pour le futur.

M. Garon juge la crise sans issue. Et pour la solution de la crise économique, le gouvernement n'a pas la bonne approche, cherchant toujours des solutions budgétaires à des problèmes économiques. Situation que ne sera pas sans aggraver le fait que le CMPDE soit dirigé par le ministre des Finances. M. Garon en veut pour illustration le rattachement du Bureau de la statistique au ministère des Finances qui ne croit pas à son utilité, alors qu'il est plus que jamais essentiel de disposer d'une bonne analyse. Revenant au dossier des relations de travail, M. Garon pose comme principe que l'ouverture au dialogue du gouvernement devrait avoir une contrepartie syndicale. Quant à réformer le régime des négociations collectives, l'étude en ce sens devrait être faite par des gens qui n'ont pas participé à la dernière négociation, estime-t-il.

Mme Marois croit la rencontre au sommet nécessaire. Mais il ne faut pas espérer y régler "des clauses normatives qui ne coûteront rien"; un coût leur est à peu près toujours attaché. Pour que les perspectives futures soient meilleures, la rencontre doit aborder des sujets tels que le fonds de solidarité, certaines demandes syndicales comme la réforme du régime de rentes et les modifications au Code du travail et le processus de négociation. Finalement, Mme Marois se dit favorable à une campagne d'information.

M. Bérubé fait valoir que toute négociation, pour aboutir, doit laisser à l'autre partie une porte de sortie. Ici, le gouvernement doit permettre aux syndicats de chanter victoire sur quelque chose. M. Bérubé se dit favorable à une campagne d'information. Il estime par ailleurs qu'un affrontement est inévitable, au moins avec la CEQ. Il souligne qu'une approche comptable au problème n'est pas nécessairement une mauvaise chose, dans la mesure où elle permet une bonne gestion. M. Bérubé se dit favorable à la tenue d'une rencontre avec les chefs syndicaux qu'il souhaite porter sur des choses aussi concrètes que possible, comme l'investissement et l'emploi. Il mentionne qu'il devrait aussi être demandé aux centrales ce qu'elles ont à offrir. Le Premier ministre note qu'à ce qu'il semble, elles ont de la difficulté à se mettre d'accord à ce sujet.

Le Premier ministre conclut qu'un consensus se dégage en faveur d'une rencontre avec les chefs syndicaux. Tout aménagement à la loi 105 devrait être gardé en réserve pour cet événement. Et finalement, une campagne d'information devrait être au moins préparée. Le Premier ministre indique croire que quoi que le gouvernement fasse, il ne pourra éviter une grève des enseignants et des professionnels de la fonction publique.

LA POLITIQUE ARCHIVISTIQUE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (Réf.: 289-2)

Le ministre des Affaires culturelles présente un mémoire daté du 19 novembre 1982 et portant sur la politique archivistique du gouvernement du Québec. Après avoir exposé l'importance des archives, le mauvais état des archives québécoises et la multiplicité des législations et des intervenants actuels dans la conservation, la gestion et l'élimination des documents, le mémoire indique qu'il est nécessaire d'établir, par une législation globale sur les archives, une politique cohérente et consistante de gestion, de sélection et de conservation des archives québécoises.

Le mémoire expose que le projet de loi proposé vise la protection, la mise en valeur et la diffusion des archives publiques et privées. Au niveau des archives publiques, le projet de loi régit les trois étapes que franchissent les documents et définit le rôle des Archives nationales pendant chacune d'elles. Ainsi, pendant la phase active, il est proposé que chaque ministère ou organisme gère ses documents avec l'aide technique des Archives nationales, s'il le désire; au stade semi-actif, le Conseil du trésor désigne l'organisme qui assure la préarchivage pour les organismes qui ne le font pas eux-mêmes. L'Assemblée nationale, les tribunaux et tout le secteur public décentralisé assurent le préarchivage de leurs documents semi-actifs, les Archives nationales jouant pour leur part un rôle de conseil. Enfin les Archives nationales conservent les documents historiques des ministères et organismes, de l'Assemblée nationale et des tribunaux

judiciaires, le secteur public décentralisé conservant les siens. Pour assurer la conservation de tout ce qui est d'intérêt historique, tous les corps de l'administration publique devraient dans leur calendrier de délais de conservation, indiquer la durée pendant laquelle ils gardent leurs documents en phase active, puis semi-active, de telle sorte qu'à partir de ces calendriers les Archives nationales identifient les séries de documents destinés à une conservation permanente.

Quant aux archives privées, les Archives nationales aideront l'organisme, la famille ou la personne qui a accumulé ces archives comme support à son activité, pour les bien conserver, s'ils le désirent et si la valeur des documents le justifie. Quant aux archives privées qui ont été recueillies comme biens historiques, souvent grâce à l'aide de l'État ou de la population, elles devront être conservées en bon état et mises à la disposition de la population, tout comme les archives publiques. Enfin le projet propose que le transport hors du Québec de documents de cent ans et plus ne se fasse qu'avec l'accord du ministre des Affaires culturelles et que soit interdit le morcellement de fonds d'archives anciennes pour des fins commerciales.

Le mémoire indique que cette politique vise à intégrer et rendre cohérentes les règles actuellement en vigueur en proposant des principes uniformes et connus de tous les ministères et organismes producteurs de documents. Cette politique met en oeuvre des moyens concrets pour la protection des documents actifs et semi-actifs dont la valeur historique commandera qu'ils soient conservés indéfiniment et diffusés efficacement. Par ailleurs la politique proposée encouragera la participation des citoyens à la conservation et à la diffusion des archives, en favorisant la régionalisation des archives publiques et en facilitant l'octroi d'une aide technique et financière des Archives nationales aux services d'archives privées admissibles. Par ailleurs elle facilitera l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels en assurant le citoyen que toutes les informations essentielles seront conservées. Le mémoire conclut en recommandant au Conseil des ministres de soumettre à l'Assemblée nationale le projet de loi sur les archives proposé par le ministre des Affaires culturelles et d'accepter que ce projet de loi soit déposé en décembre 1982 et fasse l'objet de discussions en commission parlementaire en janvier 1983.

Les membres du Conseil des ministres prennent connaissance de l'opinion formulée par le Conseil du trésor à sa séance du 7 décembre 1982 sur le mémoire du ministre des Affaires culturelles et à l'effet:

- 1- d'indiquer au Conseil des ministres que les coûts qu'implique la mise en application de ce projet de loi, tels qu'estimés par le ministère des Affaires culturelles, sont de l'ordre de 1 M\$ par année pour les quatre prochaines années, ce qui réduit d'autant la marge de développement du gouvernement, de sorte qu'il pourrait être opportun que le dossier soit référé au Comité des priorités.

- 2- de réitérer au Conseil des ministres les réserves énoncées dans sa décision du 30 septembre 1980, lesquelles pourraient se traduire par les modifications suivantes au texte du projet de loi:
- a) prévoir, à la fin de l'article 1, que la notion d'archives fait référence à des documents inactifs ayant un intérêt historique,
 - b) remplacer le deuxième alinéa de l'article 5 par une disposition prévoyant que le ministre approuve le calendrier avec ou sans modification,
 - c) supprimer l'article 7,
 - d) prévoir que le paragraphe 2 de l'article 38 s'applique aux documents inactifs des organismes publics,
 - e) prévoir que l'article 55 s'applique à la gestion des documents inactifs visés dans la loi;
- 3- d'aviser le ministère des Affaires culturelles qu'il devra, advenant une décision favorable du Conseil des ministres et du Comité des priorités sur l'adoption de ce projet de loi:
- a) transmettre au Conseil du trésor une demande spécifique concernant les budgets et les effectifs requis pour l'application de cette loi,
 - b) proposer au Conseil du trésor une révision de sa politique actuelle en matière de gestion des documents et soumettre également des règles concernant la gestion des documents actifs et semi-actifs.

Les membres du Conseil des ministres prennent également connaissance de l'opinion formulée par le Comité de législation sur le mémoire du ministre des Affaires culturelles et à l'effet d'autoriser le dépôt à l'Assemblée nationale du projet de loi présenté par le ministre des Affaires culturelles, sous réserve:

- 1- de modifier l'article 2 pour préciser le sens de l'expression archives publiques,
- 2- modifier l'article 5 pour que le ministre n'ait pas à prendre l'avis de la Commission des biens culturels pour approuver le calendrier de conservation,
- 3- retrancher l'article 7,
- 4- modifier l'article 10 pour édicter que l'obligation des organismes publics de remettre leurs archives au ministre ne s'applique pas aux organismes publics qui ont la charge des documents visés dans les paragraphes 1 à 5 de l'article 14,
- 5- modifier le paragraphe 3 de l'article 5 de manière à ce qu'il se lise comme suit: "3) dans le cas du paragraphe 8, 100 ans après la date de fermeture du greffe ou du registre."

- 6- modifier l'article 17 pour faire ressortir qu'un membre de l'Assemblée nationale a entière liberté de remettre ses documents qui se rapportent aux travaux de l'Assemblée nationale,
- 7- modifier l'article 19 pour établir la concordance avec l'article 17,
- 8- revoir les dispositions pénales et examiner la possibilité d'inclure un élément intentionnel dans la commission de l'infraction visant le transport hors du Québec d'un document ancien,
- 9- au paragraphe 4 de l'annexe, retrancher la référence à l'Administration régionale Crie.

M. Richard explique qu'il accepte les recommandations à la fois du Conseil du trésor et du Comité de législation. En ce qui concerne les postes nécessaires, 25% seront autofinancés par son ministère, la balance provenant des mises en disponibilité au sein de l'appareil gouvernemental. Quant à la commission parlementaire, elle pourrait vraisemblablement être tenue en février, conclut M. Richard.

Décision numéro 83-1

Le Conseil des ministres décide:

à la suite du mémoire daté du 19 novembre 1982, présenté par le ministre des Affaires culturelles et portant sur la politique archivistique du gouvernement du Québec (réf.: 289-2),

- 1- d'approuver la politique archivistique du gouvernement du Québec proposée par le ministre des Affaires culturelles et de soumettre en conséquence à l'Assemblée nationale un projet de loi sur les archives, sous réserve des modifications suivantes:
 - A. préciser à l'article 1 du projet de loi que la notion d'archives fait référence à des documents inactifs ayant un intérêt historique,
 - B. remplacer le 2^e alinéa de l'article 5 de façon à ce que le ministre n'ait plus à prendre l'avis de la Commission des biens culturels avant d'approuver le calendrier de conservation d'un organisme public,
 - C. retrancher l'article 7 prévoyant qu'un organisme public doit gérer et conserver ses documents actifs et semi-actifs susceptibles de constituer des archives conformément aux règles prescrites par règlement,
 - D. modifier l'article 10 de façon à édicter que l'obligation des organismes publics de remettre leurs archives au ministre ne s'applique pas aux organismes publics qui ont la charge des documents visés aux paragraphes 1 à 5 de l'article 14,
 - E. modifier le paragraphe 3 de l'article 15 afin qu'il se lise comme suit: "3^o dans le cas du paragraphe 6^o 100 ans après la date de fermeture du greffe ou du registre.",

- F. modifier l'article 17 pour faire ressortir qu'un membre de l'Assemblée nationale a entière liberté de remettre ses documents qui se rapportent aux travaux de l'Assemblée nationale et modifier l'article 19 en conséquence,
- G. modifier le paragraphe 2 de l'article 38 afin de préciser que le pouvoir de réglementation qui y est prévu s'applique à l'égard des documents inactifs des organismes publics,
- H. modifier l'article 55 afin d'indiquer que le pouvoir de la Commission de faire des recommandations sur toute question relative à la gestion de documents concerne les documents inactifs visés dans le projet de loi,
- I. retrancher la référence à l'Administration régionale Crie au paragraphe 4 de l'annexe;

2- d'autoriser le ministre des Affaires culturelles à déposer ce projet de loi à l'Assemblée nationale et d'accepter qu'il fasse l'objet de discussions en commission parlementaire.

CONFÉRENCE DES MINISTRES RESPONSABLES DES QUESTIONS DE MAIN-D'OEUVRE

Le ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, en son nom et au nom du ministre des Affaires intergouvernementales, présente un mémoire daté du 21 décembre 1982 et portant sur le mandat de la délégation québécoise à la conférence des ministres responsables des questions de main-d'oeuvre qui se tiendra à Edmonton, en Alberta, les 13 et 14 janvier 1983. Le mémoire explique que cette conférence intergouvernementale des ministres responsables des questions de main-d'oeuvre fait suite à celle de Vancouver. Cette conférence se propose de discuter du chômage et des efforts conjoints requis du gouvernement fédéral et des provinces pour créer des emplois, de l'établissement d'un mécanisme de consultation fédérale-provinciale sur les questions de main-d'oeuvre, de l'assurance-chômage et des préoccupations des provinces, du système de projection des professions au Canada et de la conférence nationale sur les perspectives professionnelles convoquée pour les 18 et 19 janvier par le gouvernement fédéral et des questions relatives à la formation professionnelle découlant des accords signés par les provinces.

Il propose que la position de la délégation québécoise lors de cette conférence soit d'indiquer que le chômage et la création d'emplois constituent la préoccupation majeure du gouvernement du Québec, que ce dernier entend établir avec le gouvernement fédéral des mécanismes de collaboration étroite dans le domaine de la création d'emplois et lui demander d'assouplir certains de ses règlements et programmes, tels ceux de l'assurance-chômage et du Régime d'assistance publique du Canada, pour permettre d'utiliser certaines sommes dévolues à ces programmes pour la création d'emplois pour la clientèle bénéficiaire de ces programmes. Pour ce qui est de la question de l'assurance-chômage, la délégation québécoise se propose d'insister pour que le gouvernement fédéral consulte les provinces avant d'apporter des modifications à ce programme, modifications qui ont souvent des impacts sur les provinces en leur faisant assumer entre autres une charge financière plus lourde dans le soutien du revenu de la clientèle de l'aide sociale.

Pour ce qui est de l'établissement d'un mécanisme de consultation interprovinciale, la délégation québécoise suggèrera de s'en tenir à un mécanisme interprovincial souple de coordination dans le but de favoriser un échange d'information sur les programmes de main-d'oeuvre et une concertation interprovinciale en réaction à certaines actions du gouvernement fédéral dans ce domaine. De plus la délégation québécoise fera part de l'intention du gouvernement du Québec de ne pas participer à l'organisation de la conférence nationale sur les perspectives professionnelles, et ce parce que le gouvernement du Québec juge cette conférence prématurée, compte tenu de l'état embryonnaire des travaux reliés à la mise en place du système de projection des professions. Enfin, pour ce qui est de la formation professionnelle, la délégation québécoise échangera avec les autres participants à la conférence des points de vue sur l'application de l'accord que les provinces ont signé avec le gouvernement fédéral.

Le mémoire conclut en recommandant au Conseil des ministres d'accepter que la position de la délégation québécoise à la conférence des ministres responsables des questions de main-d'oeuvre qui se tiendra à Edmonton, les 13 et 14 janvier 1983, soit celle qui y est proposée.

Décision numéro 83-2

Le Conseil des ministres décide:

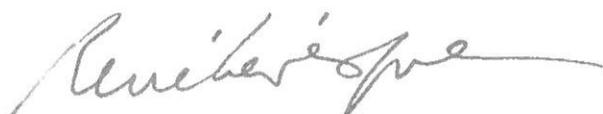
à la suite du mémoire daté du 21 décembre 1982, présenté par le ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu et par le ministre des Affaires intergouvernementales et portant sur le mandat de la délégation québécoise à la conférence des ministres responsables des questions de main-d'oeuvre qui se tiendra à Edmonton (Alberta) les 13 et 14 janvier 1983,

1- d'accepter que le mandat de la délégation du gouvernement du Québec à la conférence des ministres responsables des questions de main-d'oeuvre qui se tiendra à Edmonton en Alberta les 13 et 14 janvier 1983 soit le suivant:

- A. indiquer que le chômage et la création d'emplois constituent la préoccupation majeure du gouvernement du Québec et que ce dernier entend établir avec le gouvernement fédéral des mécanismes de collaboration étroite dans le domaine de la création d'emplois et lui demander d'assouplir certains de ses règlements et programmes, tels ceux de l'assurance-chômage et du régime d'assistance publique du Canada pour permettre l'utilisation de certaines sommes dévolues à ces programmes pour la création d'emplois destinés à la clientèle bénéficiaire de ces programmes,
- B. insister pour que le gouvernement fédéral consulte les provinces avant d'apporter des modifications au programme d'assurance-chômage, modifications qui ont souvent des impacts sur les provinces en leur faisant assumer, entre autres, une charge financière plus lourde dans le soutien du revenu de la clientèle de l'aide sociale,

- C. en ce qui concerne l'établissement d'un mécanisme de consultation interprovincial et fédéral-provincial en matière de main-d'oeuvre, suggérer de s'en tenir à un mécanisme interprovincial souple de coordination dans le but de favoriser un échange d'information sur les programmes de main-d'oeuvre et une concertation interprovinciale en réaction à certaines actions du gouvernement fédéral dans ce domaine,
- D. indiquer l'intention du gouvernement du Québec de refuser de participer à l'organisation de la conférence nationale sur les perspectives professionnelles convoquée par le gouvernement du Canada,
- E. en ce qui concerne la formation professionnelle, échanger des points de vue avec les autres participants sur l'application de l'accord que les provinces ont signé avec le gouvernement fédéral;

2- d'adopter un décret concernant la composition et le mandat de la délégation du Québec à la conférence des ministres responsables des questions de main-d'oeuvre qui se tiendra à Edmonton les 13 et 14 janvier 1983.



LEVÉE DE LA SÉANCE A 14 h 00

MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 2 MARS 1983
A 10 h 30

SOUS LA PRÉSIDENTE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR RENÉ LÉVESQUE

Membres du Conseil exécutif présents:

Monsieur René Lévesque,	Premier ministre et président du Conseil exécutif
Monsieur Marc-André Bédard,	Ministre de la Justice et président du Comité de législation
Monsieur Jean-François Bertrand,	Ministre des Communications et Leader parlementaire du gouvernement
Monsieur Yves Bérubé,	Président du Conseil du trésor et ministre délégué à l'Administration
Monsieur Rodrigue Biron,	Ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme
Monsieur Guy Chevrette,	Ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
Monsieur Michel Clair,	Ministre des Transports
Monsieur Yves Duhaime,	Ministre de l'Énergie et des Ressources
Monsieur Raynald Fréchette,	Ministre du Travail
Monsieur Jean Garon,	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Monsieur François Gendron,	Ministre délégué à l'Aménagement et au développement régional, président du Comité de l'aménagement
Monsieur Gérald Godin,	Ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration
Monsieur Pierre-Marc Johnson,	Ministre des Affaires sociales et président du Comité de développement social
Monsieur Camille Laurin,	Ministre de l'Éducation et président du Comité de développement culturel
Monsieur Denis Lazure,	Ministre délégué aux Relations avec les citoyens
Madame Denise Leblanc-Bantey,	Ministre de la Fonction publique
Monsieur Jacques Léonard,	Ministre des Affaires municipales
Monsieur Alain Marcoux,	Ministre du Revenu et ministre des Travaux publics et de l'Approvisionnement

Madame Pauline Marois,	Ministre déléguée à la Condition féminine et vice-présidente du Conseil du trésor
Monsieur Pierre Marois,	Ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu
Monsieur Jacques-Yvan Morin,	Ministre des Affaires intergouver- nementales et vice-président du Conseil exécutif
Monsieur Adrien Ouellette,	Ministre de l'Environnement
Monsieur Gilbert Paquette,	Ministre délégué à la Science et à la Technologie
Monsieur Jacques Parizeau,	Ministre des Finances et président du Comité de développement économique
Monsieur Clément Richard,	Ministre des Affaires culturelles
Monsieur Guy Tardif,	Ministre de l'Habitation et de la Protec- tion du consommateur

COMMISSION PARLEMENTAIRE DE L'ÉDUCATION

Le Premier ministre rappelle le mandat de la Commission élue permanente de l'éducation qui se réunit à compter d'aujourd'hui "aux fins d'entendre les organismes directement impliqués dans l'administration scolaire qui veulent faire des représentations sur la qualité de l'enseignement, la tâche et la sécurité d'emploi des enseignants et enseignantes en regard de la situation actuelle au Québec".

M. Laurin explique le déroulement prévu des activités de la Commission tandis que monsieur Bertrand rappelle l'objectif de faire connaître le plus possible le contenu des conventions collectives et des décrets.

INTERDICTION D'IMPORTATION DE PHOQUES PAR LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

M. Garon émet l'avis qu'à la suite de la décision de la CEE d'interdire l'importation de peau de phoques sur son territoire, le Québec devrait prendre une position ferme et réclamer la diminution des quotas de pêche européens. Les phoques, souligne-t-il, sont grands consommateurs de poissons et le fait de ne pas les chasser aura une incidence sur les quantités de poissons disponibles.

M. Morin prévient que les phoques ont été élevés au rang d'une cause noble au plan international et que l'attitude préconisée par le ministre de l'Agriculture risque d'être nuisible à l'image du Québec. Cela, répond monsieur Garon, ne doit pas empêcher le Québec de prendre fait et cause pour ses chasseurs, actuellement privés de leurs revenus à cause de la décision de la CEE.

M. Godin croit que le Québec nuirait effectivement à son image en s'impliquant dans cette affaire.

Le Premier ministre remarque que le traitement fait aux blanchons n'est pas cruel et en tous cas infiniment moins que celui réservé aux oies gavées.

BUDGET 1983-1984: LES PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT (Réf.: 61-3)

Le Premier ministre présente un mémoire daté du 1^{er} mars 1983 et portant sur le budget 1983-1984: les priorités de développement. Le mémoire rappelle que, dans le cadre de la revue des programmes, un montant de 123,3 M\$ a déjà été intégré aux budgets des ministères pour la réalisation des projets de développement 1983-1984. Il rappelle également que le Conseil des ministres a accordé des budgets de développement pour un total de 16,9 M\$ pour le projet de transfert minimum aux municipalités, le programme énergiebus et le report de la hausse des tarifs d'autoroutes.

Le mémoire explique que pour 1983-84 le Comité des priorités a convenu de recommander au Conseil des ministres des crédits additionnels de 149, 9 M\$ pour les programmes de création d'emplois, ce qui, ajouté au budget de base de 64,9 M\$, porte le total des crédits affectés à ces programmes à 214,8 M\$. De ce montant, le programme bon d'emploi recevra 45,1 M\$, le programme Chantier-Québec 31,3 M\$, le programme PRET 14,1 M\$, le programme SEMO 4,3 M\$, le programme Partage d'emploi 1,1 M\$, le programme PECEC 40 M\$, le programme RELAIS 42,3 M\$ et le programme PCET 36,6 M\$. Les crédits additionnels nets requis sont de 98,2 M\$ compte tenu des économies de l'ordre de 50 M\$ que ces programmes permettront de réaliser au chapitre de l'aide sociale.

Pour ce qui est des autres demandes des ministères, qui totalisaient un montant de 388 M\$, le Comité des priorités recommande au Conseil des ministres d'accepter des projets totalisant 142,5 M\$. Ces projets sont énumérés en annexe au mémoire. Le mémoire indique également qu'ont été pris en considération les dossiers suivants:

- 1- ministère du Revenu: compensation aux mandataires, 9 M\$;
- 2- ministère de la Justice: subventions pour les ateliers de réhabilitation, 600 000 \$;
- 3- ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme: Pavillon du Québec, 300 000 \$;
- 4- ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche: Fêtes populaires et commémoratives, 150 000 \$;
- 5- financement des clientèles scolaires additionnelles aux niveaux primaires et secondaires, 13 M\$;
- 6- Quebecair, 16 M\$;
- 7- Petromont, 25 M\$ au cours des deux prochaines années.

Par ailleurs il mentionne que, dans le cadre du programme de compressions additionnelles, la Régie de l'assurance-maladie du Québec réalisera des économies de 8 M\$ seulement par rapport aux 19 M\$ prévus au chapitre de la désassurance de certains services médicaux et du resserrement du prix median des médicaments. Enfin il ajoute que le budget prévu pour la Fête nationale du Québec est diminué de 1 M\$.

M. Thomas-J. Boudreau, secrétaire général associé au Comité des priorités assiste au reste de la réunion.

M. Chevrette plaide que le budget de la Fête nationale ne peut être réduit d'un million, compte tenu des contraintes que les coupures déjà effectuées imposent: l'organisation de la Fête serait alors en danger. Le Premier ministre note qu'il est un peu curieux que le gouvernement ait à dépenser autant pour permettre aux Québécois de fêter leur Fête. M. Chevrette répond qu'il pourrait faire beaucoup plus avec le même budget s'il n'avait pas à respecter les engagements déjà pris vis-à-vis la Société des festivals populaires. Après discussion, la coupure est réduite à 600 000 \$.

M. Parizeau remarque, en ce qui concerne la compensation aux mandataires du ministère du Revenu, que le Conseil du trésor limite à 200 \$ le montant des remboursements, le caucus recommandant plutôt 500 \$ comme maximum. Il signale aussi qu'en ce qui concerne Pétromont, c'est le fédéral qui pose comme condition la participation financière du Québec pour 25 millions \$ en deux ans. Le fédéral s'engage aussi à créer un groupe d'études sur les conditions de fonctionnement de l'industrie. Entre 7 000 et 13 000 emplois sont en jeu dans le dossier Pétromont, souligne monsieur Parizeau.

En ce qui concerne Quebecair, poursuit monsieur Parizeau, la proposition d'Air Canada est que Québec éponge les 40 M\$ de dettes de la compagnie et assume la moitié du déficit par la suite. Le coût total de cette solution sur trois ans est de 60 M\$, contre 66 M\$ dans l'hypothèse où le Québec procéderait seul dans ce dossier et assumerait les déficits estimés entre 16 et 20 M\$. La déclaration du ministre des Transports à l'effet que le gouvernement était prêt à nationaliser la compagnie visait à garder un atout de plus dans la négociation.

M. Marois demande si une décision est finale dans le dossier de l'implantation d'une papeterie à Matane; le Premier ministre mentionne que la proposition de programme économique que présentera bientôt monsieur Parizeau abordera la question. M. Parizeau explique qu'en effet, il est à préparer un document explicitant un certain nombre d'orientations susceptibles de relancer l'économie; parmi les volets de cette proposition, il y a les programmes de création d'emplois, le programme d'action pour les jeunes, l'accélération de certains projets d'investissement qui peuvent l'être sans trop grever le budget, et des mesures pour favoriser l'exportation. M. Parizeau promet soumettre ce texte à une première discussion la semaine prochaine.

Quelque chose est-il prévu pour les plus démunis, demande monsieur Godin; monsieur Marois fait état qu'il aura des modifications à proposer au programme d'aide sociale.

M. Garon estime contre-indiquées les mesures destinées à augmenter la capacité d'exportation des entreprises alors que, partout, la demande diminue. M. Parizeau explique qu'il s'agit d'améliorer l'aide au financement des exportations destinées aux pays non-industrialisés; à l'heure actuelle, pour ces pays, le coût de financement est souvent plus important que le prix des contrats eux-mêmes. En ce qui concerne par ailleurs les marchés d'exportation, monsieur Parizeau remarque que depuis trois mois, la production industrielle remonte aux Etats-Unis et que la reprise s'amorce.

M. Garon déplore que les budgets qu'il demandait pour un plan triennal de mise en valeur des sols, de développement de la production céréalière et l'amélioration de la qualité des fourrages ne lui aient pas été accordés en entier. Le Premier ministre remarquant que la possibilité d'un budget additionnel au moment du discours du budget ne peut être exclue, monsieur Garon plaide que les agriculteurs doivent prendre des décisions concernant les semences en avril.

M. Godin demandant si une marge restera à être attribuée lors du Conseil des ministres spécial de la semaine prochaine, monsieur Bernard répond que non, sauf à en dégager une nouvelle. M. Bérubé note que le résultat de la négociation des ententes auxiliaires permettra peut-être une telle marge. M. Parizeau explique que les décisions ne peuvent plus être reportées à cause de la nécessité d'imprimer les crédits en vue de leur dépôt avant le 31 mars. Le Premier ministre fait valoir aussi que le gouvernement conserve la latitude de favoriser des dépenses qui, au lieu de mettre en péril les équilibres en étant peu productives, induisent des revenus tout en aidant à relancer l'économie. M. Parizeau explique qu'en effet, avec peu d'argent, il pourrait débloquer environ 750 M\$ d'investissements générant 100 M\$ de revenus, si ce n'était que bien souvent des chicanes de clocher en retardent la réalisation.

M. Lazure expose qu'il serait prêt à réduire à 1 M\$, non récurrent, la demande de 2,8 M\$ présentée pour le compte de l'Office des personnes handicapées, cet argent devant servir à régler les dossiers en attente. Le Premier ministre remarquant l'étroitesse de la marge disponible, monsieur Godin ajoute que le Conseil du trésor a refusé la demande parce que la dépense proposée ne faisait pas l'objet de normes. M. Lazure répond que la norme pour la dispensation de l'aide est la définition de personne handicapée que donne la loi et la non disponibilité de cette aide ailleurs. M. Johnson appuie la demande de monsieur Lazure dans la mesure où le budget ne serait pas récurrent et où il ne s'agirait pas de payer des personnes pour faire du service à domicile.

Le Premier ministre accepte d'ajouter 1 M\$ au budget de l'Office des personnes handicapées.

M. Paquette expose à son tour que le ministre délégué à la Science et à la Technologie doit jouer un rôle à la fois horizontal et vertical; parmi les responsabilités que commandent les fonctions verticales, il y a celle de s'assurer que les ministères sectoriels effectuent les dépenses qu'ils doivent pour remplir les objectifs du gouvernement en vue de développer la science et la technologie. Or, de 82-83, 83-84, ces dépenses en réalité ont diminué de 1% alors que, pour suivre seulement l'effort canadien, elles auraient dû augmenter de 505 M\$ ou 465 M\$ pour suivre l'inflation. Or le total des demandes relatives à la science et à la technologie n'était que de 69 M\$, dont une partie seulement a été accordée par le Comité des priorités.

Le Premier ministre souligne que les sommes allouées par le Comité des priorités doivent être considérées constituer un bon point de départ, quitte à ce que la situation soit revue au moment du budget supplémentaire ou au moment de la loi dont monsieur Paquette propose l'adoption. M. Paquette plaide qu'au minimum, les programmes de création d'emplois qu'il propose devraient recevoir un budget distinct du fonds de 15 M\$ proposé par le Comité des priorités. Rien n'exclut cette possibilité, note le Premier ministre, à condition qu'il y ait entente à ce sujet avec monsieur Marois.

M. Clair signale que, malgré l'enveloppe fermée allouée au transport scolaire, les commissions scolaires ont réussi à dépenser 14 M\$ de moins que leur budget; le ministère de l'Éducation devrait peut-être examiner la chose. M. Clair dit par ailleurs pouvoir s'organiser avec le budget additionnel accordé à son ministère, notamment pour la ligne de trains Montréal-Rigaud, à condition de pouvoir retarder d'un an l'intégration tarifaire.

M. Johnson précise que les 2 M\$ inscrits à la rubrique organismes bénévoles, sous le nom de son ministère, doivent pouvoir être dépensés également aux fins de payer des ressources légères.

M. Biron déplore qu'aucun budget additionnel n'ait été accordé pour la promotion touristique, qui avait pourtant permis d'éviter la baisse de clientèle qu'a pour sa part connue l'Ontario. Le Premier ministre soumet que les effets de semblables dépenses sont difficiles à mesurer et que souvent la publicité est mal appuyée par le produit. En fait, il estime que la politique touristique n'est pas cohérente et éparpille les efforts inutilement. Le seul ministère, intervient monsieur Bérubé, à avoir présenté un plan de développement bien intégré est le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation; la cohérence des autres demandes n'est pas toujours évidente. Ainsi la demande pour le programme de la publicité touristique n'est-elle pas accompagnée d'une évaluation préalable et d'un plan d'ensemble. M. Parizeau ajoute qu'à son point de vue, l'élimination de la taxe de vente sur le prix des chambres d'hôtel est, parmi les mesures destinées à favoriser le tourisme, certainement parmi les plus importantes avec l'action de la SDI et l'attrait que constituera le palais des congrès.

En ce qui concerne le programme de soutien aux PME, poursuit monsieur Biron, il a pourtant fait ses preuves et permis d'éviter plusieurs faillites. M. Parizeau rappelle que ce plan avait été conçu comme un plan d'urgence, alors que les taux d'intérêt étaient très élevés, ce qui n'est plus le cas. M. Biron argumente que ses aspects les plus importants étaient la garantie de prêts et les plans de redressement; les rabais d'intérêt étaient en réalité secondaires. C'est, invoque-t-il, un programme qui ne coûte pas cher et qui devrait être prolongé d'un an. Le budget actuellement disponible pour l'année qui vient ne servira qu'à rencontrer les engagements déjà pris. Un montant 8 M\$ sera nécessaire. M. Parizeau demandant en quoi la garantie de prêts peut coûter autant, monsieur Biron explique que fatalement certaines entreprises tomberont. M. Bernard suggère que monsieur Biron évalue plus précisément le coût de reconduire la formule de garantie de prêts et soumette un nouveau mémoire à cet effet. Le Premier ministre ajoute qu'au besoin, le discours du budget pourra prévoir la dépense.

Décision numéro 83-32

Le Conseil des ministres décide:

à la suite du mémoire daté du 1^{er} mars 1983, présenté par le Premier ministre et portant sur le budget 1983-1984 et les priorités de développement (réf.: 61-3),

1- d'autoriser, en ce qui concerne les programmes de création d'emplois, des crédits additionnels de 149,9 M\$ pour l'exercice financier 1983-1984, de manière à porter le total des crédits affectés aux programmes de création d'emplois à 214,8 M\$ répartis de la façon suivante:

A. Bon d'emplois	45,1 M\$
B. Chantier-Québec	31,3 M\$
C. PRET	14,1 M\$
D. SEMO	4,3 M\$
E. Partage d'emploi	1,1 M\$
F. PECEC	40,0 M\$
G. RELAIS	42,3 M\$
H. PCET	36,6 M\$

2- d'accepter les projets suivants totalisant 143,5 M\$ parmi les demandes de développement formulées par les ministères:

A. Ministère des Affaires culturelles:	
- programme d'action	9,2 M\$
B. Ministère des Affaires municipales:	
- PAIRA (aqueducs et égouts)	1,0 M\$
C. Ministère des Affaires sociales:	
- organismes bénévoles et ressources légères	2,0 M\$
- hôpital de Kuujuaq	0,5 M\$
- plan d'action jeunesse	0,9 M\$
D. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation:	
- plan triennal	9,0 M\$
E. Ministère du Commerce extérieur:	
- APEX	6,00 M\$
- renforcement du personnel à l'étranger, comprenant les frais indirects à être supportés par le ministère des Affaires intergouvernementales et le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement	2,00 M\$
F. Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration et ministère des Affaires intergouvernementales:	
- entente sur l'immigration	0,16 M\$
G. Ministère du Conseil exécutif:	
1) Aménagement:	
- besoins du Secrétariat	0,15 M\$
2) Condition féminine:	
- services de garde, hausse à 11 000 \$ du revenu donnant droit à l'aide maximale et création de 300 places en milieu familial	5,00 M\$
3) Office de planification et de développement du Québec:	
- budget du Fonds de développement régional	11,26 M\$
- projet Archipel	0,74 M\$
4) Science et Technologie:	
- enveloppe globale pour le Centre de diffusion CAO-FAO, le programme d'étudiants stagiaires, le programme de soutien de l'emploi scientifique, le programme de création d'emplois temporaires et le fonds spécial pour la recherche et le développement scientifique	15,00 M\$
5) Office des personnes handicapées	
- correction des dossiers en attente	1,00 M\$

H. Ministère de l'Éducation:	
- micro-ordinateurs dans les écoles	2,00 M\$
- clientèles additionnelles dans les universités (dans les disciplines jugées prioritaires)	6,00 M\$
- plan d'action jeunesse	8,35 M\$
I. Ministère de l'Énergie et des Ressources:	
- exploration minière	2,50 M\$
- relance de l'industrie minière (pour l'industrie du cuivre de la région de Murdochville)	5,00 M\$
- consolidation de l'industrie du bois	1,50 M\$
J. Ministère de l'Environnement:	
- assainissement des eaux (service de la dette seulement)	3,50 M\$
- eaux polluées de Mercier	2,70 M\$
- inondations sur la rivière Saint-Charles	0,75 M\$
K. Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme:	
- commissariats industriels	0,40 M\$
- gestion marketing	1,50 M\$
- UNI-PME	0,50 M\$
- concrétisation de projets industriels	1,50 M\$
- Manoir Richelieu	1,00 M\$
L. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche:	
- parcs et réserves	6,40 M\$
- plan d'action jeunesse	0,75 M\$
M. Ministère des Transports:	
- trains de banlieue Montréal/Rigaud	10,30 M\$
- relance des investissements dans les transports (service de la dette seulement)	5,00 M\$
N. Ministère de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu:	
- plan d'action jeunesse	20,00 M\$

3- d'accepter que le programme création d'emplois-forêts du ministère de l'Énergie et des Ressources puisse être financé dans le cadre du programme PCET, au moins pour la partie sylviculture éligible à des remboursements fédéraux;

4- d'accepter que le niveau des compressions demandées aux ministères et organisme suivants soit réduit de la façon suivante:

A. Ministère du Revenu:	
compensation aux mandataires	9,00 M\$
B. Ministère de la Justice:	
subventions pour les ateliers de réhabilitation	0,60 M\$

C. Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme: pavillon du Québec	0,30 M\$
D. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche: fêtes populaires et commémoratives	0,15 M\$
E. Régie de l'assurance-maladie du Québec: désassurance de certains services médicaux et resserrement du prix médian des médicaments	11,00 M\$

5- d'accepter que le budget prévu au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, pour la Fête nationale du Québec soit diminué de 0,6 M\$;

6- d'accorder un budget additionnel de 13 M\$ au ministère de l'Éducation pour le financement des clientèles scolaires additionnelles aux niveaux primaires et secondaires;

7- d'accepter d'accroître de 16 M\$ l'aide gouvernementale à Québec-est et de fournir à Pétromont, au cours des deux prochaines années, une aide financière de l'ordre de 25 M\$.

LA REVUE DES PROGRAMMES 1983-1984 (Réf.: 62-3)

Le Président du Conseil du trésor présente un mémoire portant sur la revue des programmes 1983-1984. Le mémoire rappelle que le cadre prévu pour la revue des programmes 1983-1984 était que le coût des programmes existants devait être maintenu en deçà de la croissance des prix et que le budget total des dépenses, incluant les nouvelles dépenses, ne devait pas excéder la croissance de la richesse nationale. Pour contrôler l'expansion anticipée des dépenses, il était proposé une réduction des effectifs de 2% pour les ministères et de 1% pour le réseau des affaires sociales, l'indexation des autres dépenses de fonctionnement à 75% de l'inflation anticipée, la réduction des dépenses de transfert de 1%, le gel des rémunérations au niveau du 1^{er} avril 1983 jusqu'au 1^{er} janvier 1984 et l'indexation à l'indice des prix à la consommation moins 1,5% par la suite, des récupérations normatives dans le réseau de l'Éducation pour un objectif de 100 M\$ et l'identification par chacun des ministères de ses activités moins prioritaires jusqu'à concurrence de 15% de son budget. Avec ce programme, le budget projeté des programmes existants devait être maintenu à 24,499 G\$. A ce montant devait s'ajouter 200 M\$ pour de nouvelles activités pour atteindre un total de 24,699 G\$.

Le mémoire précise que, la revue des programmes 1983-1984 étant complétée, le coût des programmes existants est prévu à 23,782 G\$, soit 717 M\$ de moins que prévu originellement. Pour ce qui est du plan de contrôle de l'expansion des dépenses, le mémoire précise que l'évaluation des coûts des programmes existants comportait l'application d'un plan de contrôle de l'expansion des dépenses dont on escomptait une économie de 312 M\$. Il indique que, si l'on excepte le solde non distribué de 47 M\$, les économies réalisées ont été de 255 M\$ par rapport à un objectif initial de 265 M\$. En ce qui concerne la réduction des activités non prioritaires, il précise qu'à partir de la liste des activités non prioritaires confectionnée par les ministères et représentant 15% de leur budget, le Comité des priorités a identifié 196 M\$ d'activités non prioritaires devant être réduites ou abolies. A ce montant s'ajoutent 2 M\$ de revenus additionnels reliés à des ventes d'actifs.

Le mémoire précise qu'aux programmes existants s'ajoutent 371 M\$ pour des projets de développement dont 123 M\$ découlant de décisions antérieures du gouvernement ou du Conseil du trésor. Il ajoute que le produit de la réduction des activités moins prioritaires, soit 198 M\$, ainsi que les économies réalisées à l'aide sociale suite aux programmes de création d'emplois, soit 50 M\$, pour un total de 248 M\$, constituent une marge de manoeuvre devant être allouée par le Comité des priorités. Enfin il souligne qu'une provision de 87 M\$ est nécessaire afin de pourvoir au maintien des activités de Sidbec Normines et au refinancement de certaines pertes de Sidbec. Globalement les dépenses budgétaires 1983-84 seront de 459 M\$ de moins que selon les estimations de juin dernier et se situeront à 24, 240 G\$.

Dans une lettre jointe au mémoire, il est signalé que le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu avait proposé que l'aide financière à la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour ses activités d'inspection soit réduite du tiers afin de financer les compressions qui avaient été demandées au ministère. Lorsque ce dernier a connu les montants des compressions additionnelles qui lui étaient demandées, il a proposé d'éliminer totalement l'aide financière à la Commission pour l'inspection. Cette proposition a été entérinée par le Conseil du trésor et le Comité des priorités. Il semble que la Commission s'opposera fortement à cette décision du ministre, compte tenu que pour rencontrer la compression demandée, elle devrait majorer les cotisations de 2,2%. Comme le taux nominal moyen prévu pour 1983 était de 2,05 \$ par 100 \$ assurable, il faudrait porter ce taux à 2,95 \$ par 100 \$ assurable.

Le mémoire conclut en recommandant au Conseil des ministres:

- 1- d'établir le budget de base de chaque ministère et organisme aux montants recommandés pour chacun d'eux à l'annexe 1 du mémoire pour un total de 23,905 G\$ en 1983-1984 comprenant 23, 782 G\$ pour les programmes existants et 123 M\$ pour le développement déjà autorisé en 1982-83;
- 2- de ne pas inclure de crédits en 1983-84 pour la tenue d'un recensement des électeurs et de soumettre un projet de loi en conséquence à l'Assemblée nationale;
- 3- d'accepter que les recommandations du comité du caucus des députés sur les compressions budgétaires et l'injection des sommes additionnelles à l'enseignement universitaire, si elles devaient être acceptées, soient financées à même des réaménagements budgétaires en cours d'année;
- 4- de se prononcer sur la décision du ministère du Travail de financer l'inspection à même les revenus de la Commission de la santé et de la sécurité du travail afin de réaliser la compression de 17,7 M\$ demandée à ce ministère;
- 5- d'accepter que la marge de développement à être allouée par le Comité des priorités soit fixée à 248 M\$ dont 74 M\$ restent à affecter auxquels s'ajouteront les revenus additionnels procurés par les mesures fiscales déjà adoptées par le Comité des priorités et la réponse du gouvernement fédéral relativement à la liquidation des soldes des ententes auxiliaires.

M. Bérubé explique l'essentiel de son mémoire et signale que parmi les problèmes à régler, il y a la question de la coupure à la CSST.

M. Fréchette observe d'abord que, lorsque la décision a été prise de faire absorber 17 M\$ de compressions à la CSST, le ministère du Travail n'était pas encore créé. Il explique que la CSST, organisme de fonctionnement autonome, représente que pour assumer les coûts d'intégration des quelque 367 inspecteurs, il lui faudra augmenter ses cotisations de 4 sous par employé par employeur. La CSST menace aussi de cesser l'inspection. Une modification législative est nécessaire pour matérialiser cette solution, signale monsieur Fréchette, qui prévient que l'unanimité des parties patronales et syndicales au Conseil d'administration de la Commission pourrait se faire contre le gouvernement sur cette question.

Pour monsieur Lazure, aller de l'avant dans cette voie équivaldrait pour le gouvernement à abdiquer ses responsabilités en matière d'inspection alors que les résultats de l'application de la nouvelle loi commencent à peine de se faire sentir. Les charges aux employeurs étant déjà élevées, monsieur Lazure conclut que le gouvernement n'est pas mal pris au point de devoir les hausser pour réaliser son programme de compressions.

M. Marois explique que par deux fois le Conseil du trésor a demandé aux ministères de se livrer à un exercice de compressions; le ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, à l'époque, a fourni une liste divisée en trois chapitres: le premier était constitué de compressions très faisables; le deuxième de coupures plus compliquées et le troisième de choses franchement difficiles. Or pour atteindre l'objectif imparti, il a été nécessaire de recourir en partie à la troisième liste, comprenant la compression à la CSST. M. Marois indique avoir à cette époque souligné la nécessité d'en discuter au préalable avec les intéressés. En fait, son ministère visait à en arriver à une discussion avec la CSST permettant éventuellement d'amorcer la résorption de tout ce problème. M. Bérubé signale que le ministère a été prévenu dès le mois de novembre de la nécessité de recourir à la troisième liste.

M. Godin, que le fait d'être responsable de la loi 101 amène à rencontrer plusieurs groupes et individus, indique que ces derniers se plaignent fréquemment de la CSST, au point qu'une enquête sur son efficacité devrait être menée. Quant à l'inspection, le gouvernement devrait dans ce contexte continuer de l'assumer, croit-il.

M. Marois, convenant que cela ne permet pas de régler le problème actuel, indique avoir fait procéder à une étude sur la comparaison des charges aux entreprises; ce rapport démontre, contrairement à une croyance répandue, que la situation n'est pas si mauvaise au Québec. Le ministre de tutelle a par ailleurs la possibilité d'exiger de la CSST tout renseignement qu'il croit nécessaire, note en terminant monsieur Marois.

M. Parizeau rappelle que lorsque la nouvelle loi des accidents de travail a été adoptée, les inspecteurs éparpillés un peu partout ont été confiés à la tutelle de la CSST, le gouvernement s'engageant à continuer d'en assumer le coût. Si cette situation est modifiée, la CSST devra en principe effectivement augmenter le taux de ses cotisations. Néanmoins, il appert que, par rapport à l'Ontario notamment, la commission est surcapitalisée, ayant augmenté son taux de capitalisation alors que l'Ontario le diminuait. Or en période de crise, il n'est pas évident qu'il faille être aussi conservateur; en changeant la politique actuarielle, une augmentation des cotisations ne serait pas nécessaire. M. Parizeau s'indique par ailleurs favorable à ce que quelqu'un soit chargé d'examiner le fonctionnement de la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

Le Premier ministre conclut qu'un compromis sera vraisemblablement nécessaire et que devrait être vérifié le dossier comparatif de la CSST sur la capitalisation et sur le coût à l'entreprise.

M. Clair soulève la question de l'économie de 850 000 \$ devant résulter du fait de laisser au sol un des F-27 appartenant au gouvernement; cette solution pose plusieurs problèmes, et monsieur Clair propose plutôt de restreindre encore davantage l'utilisation de l'avion, pour des économies de 400 000 \$, la différence entre ce montant et la compression initiale devant être autofinancée par son ministère. Cette proposition est acceptée.

Décision numéro 83-33

Le Conseil des ministres décide:

à la suite du mémoire présenté par le président du Conseil du trésor et portant sur la revue des programmes 1983-1984 (réf.: 62-3),

1- d'établir le budget de base de chaque ministère et organisme au montant recommandé pour chacun d'eux à l'annexe 1 du mémoire du président du Conseil du trésor, pour un total de 23 905 M\$ en 1983-1984, comprenant 23 782 M\$ pour les programmes existants et 123 M\$ pour le développement déjà autorisé en 1982-1983, mais en excluant les budgets de développement accordés par la décision numéro 83-32;

2- de ne pas inclure de crédits en 1983-1984 pour la tenue d'un recensement des électeurs;

3- d'accepter en principe de maintenir la décision du ministre du Travail de financer les activités d'inspection de la Commission de la santé et de la sécurité du travail à même les revenus de la Commission afin de réaliser la compression de 17,7 M\$ demandée à ce ministère, sous réserve que le dossier fasse l'objet de nouvelles discussions entre la Commission de la santé et de la sécurité du travail, le ministère du Travail et le ministère des Finances.

Décision numéro 83-34

Le Conseil des ministres décide:

1- de soumettre à l'Assemblée nationale un projet concernant le recensement des électeurs pour 1983 de façon à:

A. suspendre la tenue du recensement annuel des électeurs prévu pour l'automne 83,

B. prévoir certaines mesures supplétives applicables dans l'éventualité où un scrutin serait tenu avant le recensement annuel de 1983;

2- de transmettre la présente décision au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

N.B.

PAGE 12 CAVIARDÉE EN PARTIE

PLAN D'ACTION POUR LES JEUNES (Réf.: 60-3)

Le Premier ministre présente un mémoire daté du 28 février 1983 et portant sur les jeunes face à la crise et sur une action gouvernementale concertée. Le mémoire indique que trois étudiants sur dix abandonnent leurs études avant d'avoir obtenu leurs diplômes d'études secondaires et que seulement 56% des non diplômés occupent un emploi alors que 75% des diplômés occupent un emploi à temps plein. Ainsi en janvier 1983 les jeunes de 15 à 24 ans représentaient 38,7% de l'ensemble des chômeurs alors qu'ils ne comptaient que pour 23,5% de la main-d'oeuvre. Leur taux de chômage atteint 26,5%; ainsi celui des jeunes de 15 à 19 ans est de 29,5% et celui des 20 à 24 ans est de 25,3%. De plus le sentiment de défaitisme et d'aliénation des jeunes tend à s'exprimer ouvertement dans les réunions et rencontres de jeunes. Pourtant les jeunes éprouvent un désir profond d'être producteurs dans cette société et ultimement de se réaliser dans quelque chose d'utile.

Pour faire face à cette situation, le mémoire propose un plan d'action qui vise d'abord à mieux équiper la jeunesse face à l'avenir dans la perspective, notamment, du virage technologique, de la restructuration économique, de la réorganisation du travail, de l'émergence de nouvelles valeurs et de nouveaux modèles sociaux, d'une part et d'autre part, atténuer les effets de la crise par des actions immédiates et dont les impacts seront mesurables à court terme. Le plan proposé comprend cinq volets:

- 1- une adaptation des formules d'éducation,
- 2- la formation en industrie,
- 3- la création directe d'emplois,
- 4- l'action jeunes volontaires,
- 5- l'amélioration des services sociaux aux jeunes.

Pour assurer la coordination et le suivi du plan d'action gouvernemental à l'égard de la jeunesse, un secrétariat à la jeunesse sera créé et, en outre, pour assurer un service plus adapté à la réalité des jeunes, un module-jeunesse sera mis sur pied dans chaque centre Travail-Québec. Ce module aura pour mandat d'accueillir les jeunes, de les informer sur les possibilités qui s'offrent à eux en matière de formation professionnelle, d'aide à l'emploi et via le programme d'action jeunes volontaires, et de les guider dans leur démarche.

En ce qui concerne le volet adaptation des formules d'éducation, le mémoire soulignant que l'insertion sociale et professionnelle des jeunes doit avoir la formation comme principal point d'appui et que les institutions scolaires sont dans ce contexte des lieux privilégiés pour favoriser l'orientation scolaire et professionnelle des jeunes en fonction du marché actuel et futur de l'emploi; il indique que pour cette raison le gouvernement, par l'intermédiaire du ministère de l'Éducation, entend accorder une place importante dans son plan d'action au maintien des étudiants à l'école, au retour aux études des jeunes l'ayant quitté prématurément et au développement de l'enseignement dans les secteurs d'avenir. En ce qui concerne le volet formation en industrie, le plan d'action proposé mise davantage sur la formule de formation en emploi en favorisant le développement au sein des entreprises de programmes de formation et en incitant les

jeunes à profiter de ces programmes. Au sujet du volet création directe d'emplois, les mesures proposées s'ajoutent aux moyens mis en oeuvre pour relancer l'économie ou raffermir les structures économiques et les actions proposées s'articulent autour de trois axes, soit la bonification du programme bon d'emploi, l'ouverture du programme expérimental de création d'emplois communautaires pour les jeunes entrepreneurs et l'assouplissement des critères d'admissibilité des programmes de création d'emplois.

Pour ce qui est du volet action jeunes volontaires, le mémoire indique que malgré les développements et la réorientation dans certains cas des programmes de formation et d'emploi, on peut estimer qu'un bon nombre de jeunes n'en bénéficieront pas à cause des limites inhérentes à ces programmes, ou des préférences personnelles des jeunes eux-mêmes; aussi n'est-il proposé d'offrir aux jeunes qu'un programme de service communautaire, ce nouveau programme ayant pour objectif de favoriser la participation des jeunes au développement de la société québécoise en leur facilitant la réalisation d'activités significatives pour eux et valables pour leur milieu. Ce programme n'est ni un programme de création d'emplois, ni un programme spécial de formation. Enfin pour ce qui est du volet amélioration des services sociaux aux jeunes, il s'agit pour le ministère des Affaires sociales de réaliser une série d'ajustements et d'améliorations à divers programmes de services sociaux, notamment par l'octroi d'un support financier accru pour les maisons de jeunes et les organismes communautaires jeunesse, par l'accentuation des services aux jeunes dans les centres locaux de services communautaires, par l'implication plus marquée dans leur milieu des centres d'accueil et de réadaptation, par la mise sur pied de mesures d'action préventive, particulièrement auprès des jeunes aux prises avec des problèmes de délinquance juvénile et par la révision de la Loi de la protection de la jeunesse et l'implantation de la Loi fédérale sur les jeunes contrevenants qui sera mise en vigueur le 1^{er} octobre 1983.

Le mémoire conclut en recommandant au Conseil des ministres d'adopter les mesures suivantes:

- 1- que le ministère de l'Éducation réalise son plan d'action visant le maintien des étudiants à l'école, le retour aux étudiants des décrocheurs et le développement de l'enseignement dans les secteurs d'avenir et que les crédits additionnels de 8, 35 M\$ soient octroyés à cette fin en 1983-84;
- 2- qu'en regard de la formation des jeunes dans l'industrie québécoise, le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu implante un programme de formation en industrie et que les démarches soient entreprises pour que ces mesures soient financées dans le cadre de l'Entente Canada-Québec sur la formation professionnelle;
- 3- que dans le cadre du budget qui lui sera alloué en 1983-84 pour les programmes de création d'emplois, le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu soit autorisé:
 - a) à augmenter de 35 M\$ à 45,1 M\$ le montant prévu pour le programme bon d'emploi,
 - b) à faciliter l'accès au programme PECEC pour les jeunes entrepreneurs,

- c) à assouplir les critères d'admissibilité aux programmes PRET et Chantier-Québec,
 - d) à augmenter la participation des jeunes dans les programmes de création d'emplois temporaires des ministères;
- 4- que soit créé un programme d'action jeunes volontaires tel que proposé au mémoire et que les crédits additionnels pour implanter ce programme soient de 20 M\$, la gestion administrative de ce programme étant confiée au ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu;
 - 5- qu'un comité directeur soit formé pour assurer l'orientation et le suivi du programme action jeunes volontaires;
 - 6- que les crédits additionnels de 750 000 \$ soient octroyés au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche pour lui permettre d'accentuer son support au mouvement québécois des chantiers et faciliter l'accès des jeunes aux programmes de voyages-échanges;
 - 7- que le ministère des Affaires sociales soit autorisé à engager des crédits additionnels de 900 000 \$ en 1983-84 pour accroître son support aux maisons de jeunes et aux organismes communautaires jeunesse;
 - 8- qu'un module-jeunesse soit implanté dans chaque centre Travail-Québec;
 - 9- que soit mis sur pied un Secrétariat à la jeunesse rattaché au Conseil exécutif ayant notamment pour mandat d'assurer la concertation requise et le suivi de ce plan d'action.

Le Premier ministre note qu'il souhaite faire l'annonce de ce plan d'action au moyen d'une déclaration ministérielle à l'Assemblée nationale la semaine prochaine.

M. Godin demandant quelle sera la clientèle rejointe par le programme, monsieur Boudreau répond qu'au total elle sera d'environ 60 000 personnes.

M. Lazure déplore le caractère temporaire du programme, qui n'est pas sans rappeler certains programmes fédéraux d'il y a quelques années. Du moins la partie formation en entreprise devrait-elle avoir un caractère permanent. Et prendre modèle sur l'expérience allemande et autrichienne où les trois quarts des jeunes non professionnels qui vont travailler en industrie font pendant un an ou deux un stage mi-étude mi-travail. Le Premier ministre observe que cet aspect du programme sera en effet, selon toute probabilité, permanent.

M. Lazure est aussi d'avis qu'il ne doit pas être trop vite donné suite aux recommandations du rapport Charbonneau en ce qui touche la révision de la Loi de la protection de la jeunesse, la réforme fédérale ne devant pas venir aussi rapidement que prévu. M. Johnson convient de la nécessité d'une certaine prudence à cet égard, ne serait-ce que parce que la manière dont sera financée la réforme fédérale n'est pas encore établie.

M. Paquette croit que la finalisation de ce programme devrait attendre l'issue de la révision du dossier des personnes de 15-30 ans aptes au travail et bénéficiaires d'aide sociale. Cela retarderait indûment le programme, croit le Premier ministre. M. Paquette est par ailleurs d'avis que, dans un premier temps, le caractère un peu expérimental donc temporaire du programme est inévitable. Le Secrétariat de la jeunesse, ajoute le Premier ministre, est prévu dans cette optique et n'est pas destiné à devenir un ministère. N'empêche, poursuit monsieur Paquette, que dans un deuxième temps, il faudra mettre sur pied quelque chose de plus permanent. Il suggère aussi que le Secrétariat de la Science et de la Technologie soit représenté au sein de ce secrétariat et collabore à l'aspect développement de l'enseignement dans les secteurs d'avenir. M. Paquette propose finalement que les programmes de création d'emplois proposés par le Secrétariat de la Science et de la Technologie soient intégrés au programme global. Le Premier ministre note qu'ils pourront faire partie du programme PRET.

M. Clair soulève le problème qui pourra survenir relativement au fait pour les participants au volet "action jeunes volontaires" de se rendre ainsi inéligibles à l'assurance-chômage, n'étant plus disponibles à travailler. Le Premier ministre convient que la chose doit être vérifiée et souligne l'aspect intéressant de ce volet qui est destiné à ceux qui ne choisissent ni l'aspect-formation, ni le travail, mais qui veulent se sentir valorisés en faisant quelque chose d'utile.

M. Clair propose que pour éviter les problèmes de compatibilité avec l'assurance-chômage, l'âge d'admissibilité soit abaissé à 18 ans maximum. M. Gendron est opposé à cette proposition. M. Clair soumet que les ministères devraient pouvoir présenter des projets qui soient éligibles. Il cite pour exemple le travail à faire pour aménager l'Ile Bonaventure. Il serait aussi d'avis d'accorder un budget plus élevé au mouvement des Chantiers. Le Premier ministre note que le montant prévu correspond strictement à la demande du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. M. Clair se demande si le budget prévu pour les maisons des jeunes est suffisant et monsieur Johnson explique qu'il croit le montant raisonnable, étant entendu qu'il n'est pas question de mettre sur pied tout un nouveau réseau.

M. Parizeau est d'accord que le texte proposé devrait faire ressortir avec plus de force la préoccupation du gouvernement relativement à la formation en entreprise, pour laquelle la participation de l'industrie devrait être spécifiquement sollicitée.

M. Tardif, notant que les programmes de création d'emplois ont généralement moins d'impact en milieu urbain, déplore aussi l'exclusion des ministères. Le Premier ministre soumet que les ministères ont déjà accès aux programmes de création d'emplois réguliers. En ce qui concerne le volontariat, poursuit monsieur Tardif, exemple pourrait être pris sur certains projets qui fonctionnent déjà, comme c'est le cas pour un programme de son comté où des jeunes payés au salaire minimum s'occupent des personnes âgées. Le Premier ministre mentionne que loin de les exclure, le plan devrait encourager ce genre d'actions.

Décision numéro 83-35

Le Conseil des ministres décide:

à la suite du mémoire daté du 28 février 1983, présenté par le Premier ministre et portant sur les jeunes face à la crise et une action gouvernementale concertée (réf.: 60-3),

- 1- d'accepter que le ministère de l'Éducation réalise son plan d'action visant le maintien des étudiants à l'école, le retour aux études des décrocheurs et, en collaboration avec le Secrétariat à la Science et à la Technologie, le développement de l'enseignement dans les secteurs d'avenir;
- 2- de confier au ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, en regard de la formation des jeunes dans l'industrie québécoise, le soin d'implanter un programme de formation en industrie et d'entreprendre les démarches pour que ce programme soit financé dans le cadre de l'Entente Canada-Québec sur la formation professionnelle;
- 3- d'autoriser le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, dans le cadre du budget alloué en 1983-1984 pour les programmes de création d'emplois, à:
 - A. faciliter l'accès au programme PECEC pour les jeunes entrepreneurs,
 - B. assouplir les critères d'admissibilité aux programmes PRET et Chantier-Québec,
 - C. augmenter la participation des jeunes dans les programmes de création d'emplois temporaires des ministères (PCET);
- 4- de créer un programme "action jeunes volontaires" selon les caractéristiques décrites au mémoire du Premier ministre, étant entendu que le ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu s'assurera de la compatibilité entre la participation à ce programme et l'admissibilité à l'assurance-chômage;
- 5- de confier au ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu la gestion administrative de ce programme et d'accepter qu'un comité directeur soit formé pour en assurer l'orientation et le suivi;
- 6- de confier au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche le soin d'accentuer son support au Mouvement québécois des chantiers et de faciliter l'accès des jeunes aux programmes de voyages-échanges;
- 7- d'autoriser le ministère des Affaires sociales à réaliser une série d'ajustements et d'améliorations à divers programmes de services sociaux, notamment:

- A. l'accroissement de son support aux maisons de jeunes et aux organismes communautaires jeunesse,
- B. l'accentuation des services aux jeunes dans les centres locaux de services communautaires,
- C. l'implication plus marquée dans leur milieu des centres d'accueil de réadaptation,
- D. la mise sur pied de mesures d'action préventive particulièrement auprès des jeunes aux prises avec des problèmes de délinquance juvénile;

8- de confier au ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu le soin d'implanter un module jeunesse dans chaque centre Travail-Québec en privilégiant l'utilisation du personnel déjà en poste;

9- de mettre sur pied un Secrétariat à la jeunesse, rattaché au ministère du Conseil exécutif, ayant notamment pour mandat d'assurer la concertation requise et le suivi de ce plan d'action gouvernementale à l'égard de la jeunesse, en collaboration avec le Secrétariat à la Science et à la Technologie, le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, le ministère de l'Éducation, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et le ministère des Affaires sociales;

10- d'autoriser le Premier ministre à faire une déclaration ministérielle à l'Assemblée nationale, au moment approprié, pour annoncer ce plan d'action pour les jeunes.

INTERVENTIONS FÉDÉRALES AUPRÈS DES MUNICIPALITÉS

M. Léonard informe le Conseil que le mémoire portant sur la position du Québec face aux interventions fédérales auprès des municipalités, qu'il présente à nouveau, sera modifié pour tenir compte des résultats d'une réunion qui a eu lieu la veille pour en discuter.

L'AVENIR DU TERRITOIRE EXPROPRIÉ EN TROP DE MIRABEL (Réf.: 59-3)

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation présente un mémoire daté du 28 février 1983 et portant sur l'avenir du territoire exproprié en trop de Mirabel. Le mémoire rappelle qu'en 1969 le gouvernement du Canada expropriait 97 000 acres de sol pour installer l'aéroport international de Mirabel. Depuis, le gouvernement du Canada a décidé de maintenir les installations aéroportuaires de Dorval pour le trafic continental nord-américain et de consacrer l'aéroport de Mirabel aux vols transcontinentaux et au trafic cargo de sorte que rien ne justifie plus maintenant de conserver la propriété de 80 000 des 97 000 acres expropriées en 1969. Aussi, il y a un an, le cabinet fédéral mandatait la Société immobilière du Canada (Mirabel) Limitée, gestionnaire des 80 000 acres expropriées en trop, de disposer par vente de quelque 29 600 acres et de 460 résidences localisées dans des villages et en milieu agricole.

Les modalités de revente des terres qui ont été annoncées le 14 février dernier sont les suivantes:

- 1- le prix de vente est fixé à 85% du prix de l'évaluation réalisée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement pour les résidences et par la Société du crédit agricole pour les fermes et les boisés;
- 2- l'offre est réservée exclusivement aux locataires qui respectent toutes les conditions de leur bail, la Société immobilière du Canada (Mirabel) Limitée estimant qu'en revendant aux occupants, près de 75% des expropriés de 1969 ou leurs descendants redeviendront propriétaires des terres expropriées en trop;
- 3- les intéressés doivent signer une promesse d'achat avant le 9 mars prochain.

De l'avis des principaux intéressés ces conditions sont inacceptables, puisqu'elles conduisent inévitablement à l'exclusion de cette démarche de revente. Aussi les membres du Centre d'information et d'animation communautaire, qui représentent la majorité des agriculteurs du territoire, ont-ils décidé de confier à un procureur le mandat de contester l'expropriation de 1969 et de demander aux tribunaux de geler le programme de revente. Lors de la Commission parlementaire sur les terres expropriées en trop de Mirabel, le Centre et un grand nombre d'individus qui ont soumis des mémoires ont demandé au gouvernement du Québec de fournir un appui financier et technique à cette démarche.

Le mémoire propose que le gouvernement du Québec appuie financièrement et techniquement les démarches juridiques reliées à la contestation de l'expropriation des terres expropriées en trop de Mirabel. Selon une estimation préliminaire des procureurs, des membres du Centre d'information et d'animation communautaire de Mirabel, les frais juridiques et les honoraires professionnels directement reliés à cette cause pourraient atteindre entre 60 000 et 75 000 \$, sans compter certains frais de recherche liés à l'élaboration d'une preuve technique. Bien que les membres du Centre ne s'y soient pas encore engagés formellement, leurs dirigeants estiment qu'ils acceptent de souscrire environ 30 000 \$ en vue de cette démarche. Le mémoire propose donc que le gouvernement leur vienne en aide en mettant à leur disposition un montant pouvant atteindre 60 000 \$ établi en raison de 2 \$ pour chaque dollar de contribution souscrit par les membres, ce montant pouvant être en totalité ou en partie remboursé au gouvernement du Québec si le jugement est favorable à la cause des expropriés. Par ailleurs, afin d'aider le Centre à poursuivre son travail d'animation et de concertation, le mémoire propose également qu'une subvention de base de 10 000 \$ lui soit versée durant l'année budgétaire 1983-1984 et que de plus une somme de 30 000 \$ soit mise à la disposition du Centre sur la base de 2 \$ pour chaque dollar perçu auprès de ses membres durant cette même année financière. Il précise que ces montants seraient pris à même les budgets réguliers du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Indiquant par ailleurs que le ministre fédéral des Travaux publics a récemment accepté la formation d'un comité de fonctionnaires afin d'examiner les éléments de ce dossier qui pourraient faire l'objet d'une négociation entre les deux niveaux de gouvernement, le mémoire propose que le gouvernement du Québec souscrive à cette démarche et que le mandat de ses représentants soit:

- 1- de revendiquer que le gouvernement fédéral dispose d'au moins 80 000 acres des terres qu'il a expropriées en 1969,
- 2- d'établir un mode de tenure favorable à l'utilisation agricole des 12 000 acres actuellement inutilisées de la zone dite opérationnelle, ce mode de tenure devant s'articuler autour de la rétrocession ou de la location par baux emphythéotiques ou par baux à long terme,
- 3- de demander la rétrocession immédiate de toutes les terres actuellement occupées par des expropriés ou leurs enfants, selon les modalités de prix énoncées par le Centre d'information et d'animation communautaire de Mirabel, ou selon toute autre formule de prix jugée plus avantageuse,
- 4- de former un comité neutre pour déterminer les modalités de vente des autres terres, boisés et résidences ainsi que pour en fixer le prix,
- 5- d'élaborer à même les budgets du gouvernement fédéral une formule de financement des transactions impliquant les terres agricoles,
- 6- d'élaborer un plan de relance de l'agriculture applicable aux terres normalisées.

Le mémoire conclut en recommandant au Conseil des ministres:

- 1- que le gouvernement du Québec fournisse un appui technique et financier au Centre d'information et d'animation communautaire de Mirabel afin de lui permettre de contester l'expropriation des terres qui n'ont pas été utilisées aux fins de l'établissement de l'Aéroport international de Mirabel et de poursuivre son travail d'animation et de concertation auprès des expropriés:
 - a) en mettant à la disposition du Centre un montant pouvant atteindre 60 000 \$, établi à raison de 2 \$ pour chaque dollar de contribution souscrit par ses membres, l'utilisation de ce montant étant réservée exclusivement au remboursement des honoraires et frais juridiques liés à la contestation de l'expropriation,
 - b) en lui versant durant l'exercice financier 1983-84 une subvention de fonctionnement pouvant atteindre 40 000 \$ ainsi répartie, soit un montant inconditionnel de 10 000 \$ versé au début de l'année et un montant pouvant atteindre 30 000 \$ versé à raison de 2 \$ pour chaque dollar de souscription recueilli auprès de ses membres;

- 2- que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit autorisé à entreprendre les discussions avec les représentants du gouvernement du Canada dans le cadre du mandat proposé dans le mémoire.

Le Premier ministre indique que les conclusions du mémoire lui semblent opportunes, compte tenu que le gouvernement a déjà accepté le principe d'aider les expropriés.

M. Duhaime demande que le dossier soit reporté à la prochaine réunion compte tenu que le temps manque pour en discuter à fond. M. Bernard remarquant que les expropriés ayant seulement jusqu'au 8 mars pour accepter les offres fédérales, il est important pour eux de gagner du temps, le Premier ministre suggère que le mémoire soit accepté en ce qui concerne seulement les avances de fonds permettant la contestation judiciaire.

Décision numéro 83-36

Le Conseil des ministres décide:

à la suite du mémoire daté du 28 février 1983, présenté par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et portant sur l'avenir du territoire exproprié en trop de Mirabel (réf.: 59-3),

- 1- d'autoriser le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à avancer des fonds au Centre d'information et d'animation communautaire de Mirabel afin de lui permettre de contester l'expropriation des terres acquises en trop de Mirabel et de poursuivre son travail d'animation et de concertation auprès des expropriés:

- A. en mettant à la disposition du Centre d'information et d'animation communautaire de Mirabel un montant pouvant atteindre 60 000 \$, établi à raison de 2 \$ pour chaque dollar de contribution souscrite par ses membres, l'utilisation de ce montant étant réservée exclusivement au remboursement des honoraires et frais juridiques liés à la contestation de l'expropriation,
- B. en lui versant, durant l'exercice financier 1983-1984, une subvention de fonctionnement pouvant atteindre 40 000 \$ répartie de la façon suivante:
 - 1) un montant inconditionnel de 10 000 \$ versé au début de l'année,
 - 2) un montant pouvant atteindre 30 000 \$ versé à raison de 2 \$ pour chaque dollar de souscription recueilli auprès de ses membres;

- 2- de reporter à la prochaine séance sa décision sur les autres recommandations contenues dans ce mémoire.

L'ACQUISITION DU CREVETIER-USINE M/V LUMAAQ PAR SOQUIA

M. Garon présente un projet de décret portant sur l'acquisition par Soquia du crevettier-usine M/V Lumaaq. Le projet de décret propose d'autoriser Soquia à acquérir le crevettier M/V Lumaaq pour un prix qui pourrait être de 2,6 M\$ ou 2,9 M\$ selon les garanties exigées. Il indique que le financement de cet achat serait fait en assumant une dette de 1,33 M\$ de la compagnie et par un investissement maximum de 2,2 M\$ de Soquia. Les membres du Conseil des ministres constatent que ce projet de décret a été examiné par le Conseil du trésor à sa séance du 1^{er} mars 1983, lequel avise le Conseil des ministres que la rentabilité de ce projet ne sera possible que si les permis de pêche requis sont obtenus de Pêches et Océans Canada.

M. Garon explique qu'un des intérêts de ce bateau est qu'il est identique au Christina Logos. Si un permis spécifique est obtenu du fédéral pour ce bateau, cela permettra au Québec de se positionner dans la zone de pêche de 200 milles. Même advenant qu'un tel permis ne soit pas obtenu, il restera la possibilité d'utiliser le deuxième permis du Christina Logos.

M. Bérubé constate que, à l'heure actuelle, le bateau n'est pas rentable; avec un autre permis, il pourrait peut-être cependant faire ses frais. Mais l'obtention de ce permis étant incertaine, la décision d'acheter apparaît prématurée. Et s'il s'agit de commencer à bâtir une flotte, un plan d'ensemble devrait d'abord être soumis plutôt que d'y aller à la pièce, estime monsieur Bérubé.

M. Garon répond préférer agir plutôt que de soumettre de vastes plans théoriques. Il exprime sa conviction qu'il y a de l'avenir dans les pêches, non pas au niveau des marchés d'exportation mais à celui des marchés québécois et nord américains.

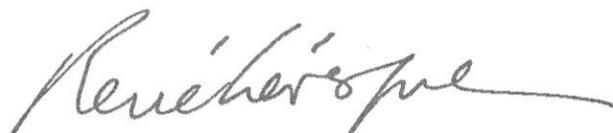
M. Parizeau remarque d'abord que cette transaction grèvera les finances de SOQUIA et qu'elle devra emprunter. Par ailleurs, au minimum l'offre d'achat devrait être conditionnelle à l'obtention d'un permis. M. Garon souligne que le ministre fédéral des pêches s'est engagé verbalement à émettre le permis mais il accepte que l'offre soit conditionnelle à la possibilité d'obtenir l'assurance qu'un plein permis de pêche sera obtenu.

Décision numéro 83-37

Le Conseil des ministres décide:

d'accepter en principe l'acquisition par Soquia du crevettier-usine M/V Lumaaq, en autant que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation puisse recevoir l'assurance qu'un plein permis de pêche sera obtenu de Pêches et Océans Canada pour l'opération de ce navire.

LEVÉE DE LA SÉANCE A 18 h 00



MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 27 JUIN 1984
A 10 h 30

SOUS LA PRÉSIDENTE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR RENÉ LÉVESQUE

Membres du Conseil exécutif présents:

Monsieur René Lévesque,	Premier ministre et président du Conseil exécutif
Monsieur Jean-François Bertrand,	Ministre des Communications
Monsieur Yves Bérubé,	Ministre de l'Éducation et président du Comité ministériel permanent du développement culturel
Monsieur Rodrigue Biron,	Ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme
Monsieur Guy Chevrette,	Ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
Monsieur Michel Clair,	Président du Conseil du trésor et Ministre délégué à l'Administration
Monsieur Yves Duhaime,	Ministre de l'Énergie et des Ressources
Monsieur Raynald Fréchette,	Ministre du Travail
Monsieur Jean Garon,	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Monsieur François Gendron,	Ministre délégué à l'Aménagement et au Développement régional, président du Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional
Monsieur Pierre-Marc Johnson,	Ministre de la Justice et Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes
Monsieur Bernard Landry,	Ministre des Relations internationales et Ministre du Commerce extérieur
Monsieur Denis Lazure,	Ministre délégué aux Relations avec les citoyens
Madame Denise Leblanc-Bantey,	Ministre déléguée à la Condition féminine, présidente du Comité ministériel permanent de la condition féminine
Monsieur Jacques Léonard,	Ministre des Transports
Monsieur Alain Marcoux,	Ministre des Affaires municipales et Ministre des Travaux publics et de l'Approvisionnement
Madame Pauline Marois,	Ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu et vice-présidente du Conseil du trésor

Membres du Conseil exécutif présents:

Monsieur René Lévesque,	Premier ministre et président du Conseil exécutif
Monsieur Jean-François Bertrand,	Ministre des Communications
Monsieur Yves Bérubé,	Ministre de l'Éducation et président du Comité ministériel permanent du développement culturel
Monsieur Rodrigue Biron,	Ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme
Monsieur Guy Chevrette,	Ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
Monsieur Michel Clair,	Président du Conseil du trésor et Ministre délégué à l'Administration
Monsieur Yves Duhaime,	Ministre de l'Énergie et des Ressources
Monsieur Raynald Fréchette,	Ministre du Travail
Monsieur Jean Garon,	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Monsieur François Gendron,	Ministre délégué à l'Aménagement et au Développement régional, président du Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional
Monsieur Pierre-Marc Johnson,	Ministre de la Justice et Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes
Monsieur Bernard Landry,	Ministre des Relations internationales et Ministre du Commerce extérieur
Monsieur Denis Lazure,	Ministre délégué aux Relations avec les citoyens
Madame Denise Leblanc-Bantey,	Ministre déléguée à la Condition féminine, présidente du Comité ministériel permanent de la condition féminine
Monsieur Jacques Léonard,	Ministre des Transports
Monsieur Alain Marcoux,	Ministre des Affaires municipales et Ministre des Travaux publics et de l'Approvisionnement
Madame Pauline Marois,	Ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu et vice-présidente du Conseil du trésor
Monsieur Adrien Ouellette,	Ministre de l'Environnement
Monsieur Jacques Parizeau,	Ministre des Finances et président du Comité ministériel permanent du développement économique
Monsieur Clément Richard,	Ministre des Affaires culturelles
Monsieur Guy Tardif,	Ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur

MESURES DE PRESSION EXERCÉES PAR LES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Le Premier ministre s'enquiert de l'état du dossier des relations de travail avec les membres de la Sûreté du Québec. M. Johnson indique que la consigne syndicale du port de la barbe met plusieurs agents mal à l'aise. En gros la situation est la suivante: l'arbitrage les a un peu pris par surprise et le syndicat a lancé le mot d'ordre de certaines mesures de pression qui ne sont pas très prisées par ses membres. Le syndicat prétend aussi que, en recourant à l'arbitrage, le gouvernement remet en cause tout le dossier, y compris le salaire et les conditions de travail. Néanmoins il est possible qu'une entente intervienne à propos du normatif qui permettrait peut-être le retrait des moyens de pression.

Quel était le mandat de négociation, demande M. Lazure. M. Johnson répond que l'augmentation prévue était nulle la première année, l'IPC moins 1,5% la deuxième et la même chose la troisième. Le syndicat demande 3,5%, l'IPC la deuxième et la troisième année ce qui donnerait à ses membres la parité avec leurs confrères de la C.U.M. Le gouvernement a répondu que la politique salariale valait pour tous les employés du gouvernement et qu'en conséquence la position patronale ne pouvait être modifiée. L'arbitrage a donc été demandé ainsi que la loi le prévoit et la recommandation de l'arbitre est attendue dans une soixantaine de jours.

INSTALLATION D'UNE ALUMINERIE A SEPT-ILES

M. Biron rapporte que son ministère en est venu à une entente avec la firme Kaiser sur une étude de faisabilité pour l'installation d'une aluminerie à Sept-Iles. Cependant la compagnie, n'ayant pas l'argent nécessaire à construire de nouvelles installations, souhaite dans un premier temps transférer les équipements d'une aluminerie qu'elle possède aux États-Unis. Des problèmes se sont cependant posés en regard des normes environnementales et des négociations à ce sujet sont en cours depuis un certain temps qui sont sur le point d'aboutir dans le sens suivant: la compagnie s'engagerait à respecter à partir de 1991 la norme du ministère de l'Environnement, fixée à 1,45%, le niveau que la compagnie peut respecter pendant ce délai étant de 1,54%. Une décision du gouvernement sera nécessaire pour autoriser ce délai et un règlement devra être adopté au cours des prochaines semaines, concernant Sept-Iles seulement. Une décision est urgente, pour permettre cette implantation industrielle en janvier 1985. M. Ouellette explique que le ministère de l'Environnement administre deux règlements différents, un concernant les usines neuves et un autre concernant les installations ayant un certain âge. Le problème dans le cas de Kaiser c'est qu'il ne s'agit pas d'une vieille usine. Le ministère de l'Environnement est prêt à autoriser l'étude de faisabilité mais souhaite obtenir au préalable certains engagements: le respect de la norme établie en 1991, et une étude environnementale confirmant le niveau de 1,54% notamment. Tout ceci devrait permettre au ministère d'obtenir les données nécessaires pour établir un règlement spécifique pour Sept-Iles.

SIDBEC

M. Biron rapporte que les négociations avancent au point qu'une entente de principe est à peu près conclue à l'effet de fermer les mines de Fire Lake ainsi que la Ville de Gagnon, les employés y travaillant devant être déplacés vers Fermont. La compagnie cherche à augmenter les débouchés pour son produit et à augmenter la main-d'oeuvre à Port-Cartier. Le gouvernement louerait l'usine pour une somme nominale par année, ce qui au moins lui éviterait de continuer de perdre de l'argent et assurerait aussi à Québec-Cartier qu'elle n'augmenterait pas le montant de ses pertes qui totalisent déjà 650 M\$. Certains éléments restent cependant à être négociés avec British Steel et Québec-Cartier comme par exemple la compensation pour fermeture, celle destinée aux employés et aux entreprises de Gagnon. M. Biron ajoute que la ville serait laissée à l'abandon c'est-à-dire qu'aucun gardiennage ne serait assuré. Le ministère des Affaires municipales devra assumer la dette de la ville. Une décision finale sur ce dossier devra intervenir en juillet, conclut M. Biron. M. Marcoux remarque qu'en supposant que la dette de la ville totalise 9,6 M\$, les coûts pour le ministère des Affaires municipales atteindront et dépasseront 10 M\$ compte tenu de ceux reliés à la démolition de certains équipements.

M. Parizeau rappelle que la ville de Gagnon a présenté un mémoire au gouvernement et qu'il conviendrait qu'un ministre rencontre les représentants municipaux pour leur faire état de la situation. Cette rencontre devrait avoir lieu en juillet. Le Premier ministre convient qu'il ne faut pas attendre plus tard et il demande à M. Biron de procéder à cette rencontre d'ici une dizaine de jours.

M. Biron note qu'il subsiste certains problèmes à négocier avec les fiduciaires pour la dette. M. Parizeau observe que les bailleurs de fonds ont déjà été prévenus de la situation.

Mme Marois demande d'être associée au dossier au moment où les décisions finales devront être prises, compte tenu de l'implication importante de son ministère relativement aux programmes de main-d'oeuvre.

PÉTROCHIMIE

M. Biron informe le Conseil que Union Carbide doit annoncer aujourd'hui qu'elle ferme ses installations de Montréal-Est. La conséquence de cette annonce est que 800 emplois disparaîtront et qu'à toute fin utile mourra aussi au Québec toute l'industrie de la pétrochimie. Le gouvernement fédéral ne semble pas prêt à soutenir plus longtemps l'industrie québécoise considérant que les installations de Sarnia peuvent suffire aux besoins canadiens. Une offre a néanmoins été faite au gouvernement fédéral qui consiste à partager le montant d'une subvention totalisant 30 M\$, soit l'équivalent des coûts de perte d'opération pour un an.

M. Landry considère qu'il sera peut-être difficile de sauver l'industrie de la pétrochimie à Montréal, dans l'état actuel des choses. Or les effets d'une fermeture se feraient sentir en cascade sur une série d'entreprises existantes qui presque toutes étaient en croissance. La situation est donc très grave. En réalité il y a déjà très longtemps que le gouvernement fédéral contribue à diminuer la capacité de production du Québec, suivant la ligne Borden. Pourtant, c'était une des trois promesses majeures qu'avaient faites les ministres fédéraux à l'occasion de la campagne référendaire: ils s'étaient engagés à investir plus d'un milliard au Québec et rien n'a été fait. Une autre promesse fédérale touchant le prix du gaz a connu le même sort. Au moins conviendrait-il de marquer le coup.

M. Biron note que Union Carbide doit annoncer sa décision aujourd'hui tandis que Pétromont a convenu de reporter sa décision de quelques jours.

M. Parizeau fait valoir que ce dossier est très important. Il y a trois centres pétrochimiques au Canada: Montréal, Sarnia et l'Alberta. A l'époque de la ligne Borden, Montréal était à peu près seule. Maintenant, elle n'occupe plus que 9% du marché et, avec les gestes qui sont envisagés, sa part tomberait à 3%, ce qui est insignifiant. Or de 14 000 à 16 000 emplois au Québec dépendent de la pétrochimie; tous ne sont pas menacés mais au moins 800 sont définitivement perdus aujourd'hui et on peut prévoir que 2 000 autres disparaîtront au cours des années qui viennent. Il y a un an et demi, une entente était intervenue avec le gouvernement fédéral pour accorder une subvention à Pétromont jusqu'au 31 décembre 1984, ceci en vue de réaliser trois objectifs: permettre de trouver du gaz naturel pour remplacer le pétrole, régler le problème d'approvisionnement en gaz liquide et faire l'évaluation de l'installation en aval d'entreprises à caractère nouveau. Finalement il y a des perspectives qui s'ouvrent. Néanmoins, des trois partenaires impliqués dans Pétromont, Gulf s'est retirée et Union Carbide cherche à le faire depuis longtemps. Pour cette dernière compagnie, c'est un geste logique puisqu'elle possède des équipements à Sarnia qu'elle cherche à rentabiliser et qui au surplus sont plus récents. En utilisant une optique purement industrielle, même la SGF serait d'accord. Les membres du CMPDE qui ont discuté le dossier ont cependant convenu que cela n'avait tout simplement pas de bon sens de laisser tomber. Ils ont donc mis au point une forme d'aide temporaire prolongée pour neuf mois, qui vise à permettre pendant ce temps d'aller au fond du dossier pour, ou trouver les solutions appropriées, ou accepter la fermeture de l'industrie. Cette subvention consisterait à donner à Union Carbide la moitié du prix de son approvisionnement. Union Carbide s'est fait tirer l'oreille et a finalement accepté sous réserve de connaître la position du gouvernement fédéral. Les ministres Lalonde et Lumley ont été rencontrés et devraient fournir une réponse cette semaine. Pour Union Carbide, cette réponse ne peut plus tarder parce que, pour des raisons techniques, les installations ne peuvent être fermées en hiver et un avis de trois mois au ministre du Travail doit être donné de façon préalable. Le 1er juillet est donc devenu une espèce de date limite pour donner semblable avis. La décision de la compagnie est repoussée de jour en jour mais dans l'intervalle cependant la SGF a préparé hier avec Union Carbide un communiqué avec embargo à 14 h 00 cet après-midi. Finalement la SGF a été convaincue de retarder son geste. M. Parizeau souligne que si les avis étaient donnés cet après-midi, il ne resterait plus à l'industrie montréalaise que trois mois de survie.

M. Lazure indique avoir rencontré le Conseil municipal de Varennes qui se propose de faire ses pressions sur l'adjoint de M. Lumley, M. Loiselle. Il importe que les millions offerts soient annoncés aujourd'hui, pour créer la pression requise pour qu'Ottawa décide positivement. Plusieurs centaines d'emplois sont en jeu. M. Lazure ajoute qu'il se fait souvent demander pourquoi le gouvernement a créé Pétromont. M. Landry rappelle que c'est à la suite de la promesse du gouvernement fédéral de fournir le feedstock, la matière première, à prix convenable, promesse qu'il n'a pas tenue.

M. Duhaime intervient pour faire valoir qu'il lui apparaît absolument essentiel de maintenir Pétromont. Une partie de la capacité de raffinage existante n'est pas utilisée, par exemple chez Esso. Les dirigeants de la compagnie ont été rencontrés et a été obtenu d'eux l'engagement qu'il y aurait au Québec une production de produits pétroliers correspondante. Si Pétromont cessait ses activités, Sarnia approvisionnerait tout le marché de l'Est. M. Duhaime croit qu'une décision aujourd'hui est absolument nécessaire. Le gouvernement, rappelle-t-il, partage à 50-50 dans Pétromont et il n'est pas exclu qu'il doive en acheter la totalité. Or pendant le référendum, M. Lalonde avait promis un milliard qui n'a pas été investi. Le message doit être clair que le gouvernement du Québec tiendra sa position quel qu'en soit le prix. Cela veut dire, souligne M. Parizeau, que si le fédéral refuse d'assumer la moitié du 30 M\$, le gouvernement du Québec devra le payer au complet. M. Biron croit qu'il est essentiel que le gouvernement fédéral contribue une partie, considérant que c'est la politique fédérale même qui a tué la pétrochimie au Québec. Le Premier ministre suggère qu'un communiqué soit émis immédiatement pour indiquer la décision du gouvernement.

M. Parizeau résume en indiquant que les 30 M\$ ne seront pas assumés complètement par le gouvernement du Québec dans un premier temps mais que tel pourrait être le cas si le fédéral ne participait pas ou s'il convenait d'investir sous une autre forme.

Décision numéro 84-179

Le Conseil des ministres décide:

1- d'autoriser le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme à annoncer que le gouvernement du Québec est prêt à offrir une aide financière temporaire en faveur de Pétromont jusqu'au 1^{er} avril 1985, à concurrence de 15 M\$, afin de permettre de réaliser les ajustements nécessaires à la viabilité à long terme de l'industrie pétrochimique primaire à Montréal, à la condition que le gouvernement fédéral fournisse la même somme;

2- de confier le soin au ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme de susciter une campagne d'opinion, avec tous les intéressés, afin de forcer le gouvernement fédéral d'abord à participer à cette aide d'urgence et, à plus long terme, à modifier sa politique énergétique pour permettre le développement de l'industrie pétrochimique primaire à Montréal.

Décision numéro 84-180

Le Conseil des ministres décide:

d'autoriser le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme à offrir éventuellement une aide financière additionnelle de 15 M\$ en faveur de Pétromont jusqu'au 1^{er} avril 1985, advenant le refus du gouvernement fédéral d'accorder à Pétromont une aide financière égale à la contribution de 15 M\$ offerte par le gouvernement du Québec afin de permettre la réalisation des ajustements nécessaires à la viabilité à long terme de l'industrie pétrochimique primaire à Montréal.

DÉCENNIE DES FEMMES

Mme Leblanc rappelle que dans le cadre de la fin de la décennie des femmes décidée par l'O.N.U., il avait été décrété de faire un bilan en 1985. Elle demande à ses collègues de prévoir chacun dans son ministère des activités liées à la fin de cette décennie.

CLASSIFICATION SPÉCIFIQUE POUR LES GARDES DU CORPS-CHAUFFEURS DES MINISTRES (Réf.: 198-4)

Le ministre de la Justice présente un mémoire daté du 11 juin 1984 et portant sur un projet de directive de classification spécifique pour les gardes du corps-chauffeurs du Service de protection de la Direction générale de la sécurité publique du ministère de la Justice. Le mémoire explique que ce projet de règlement de classification spécifique aux gardes du corps-chauffeurs fait suite au mandat confié par le Conseil des ministres le 2 mai 1984. Il précise que ce projet a été élaboré en tenant compte des avis du Conseil du trésor. Il ajoute par ailleurs que les discussions avec l'Association professionnelle des gardes du corps du gouvernement du Québec Inc. ne sont pas reprises et que cette association n'entend pas reprendre les négociations tant que ne sera pas adoptée une directive de classification qui distinguerait clairement les membres des autres gardiens constables.

Le mémoire explique que le projet de directive de classification comprend cinq sections, la première définissant le corps et la classe d'emploi, la deuxième définissant les attributions générales et spécifiques, la troisième établissant les conditions spécifiques d'admission, la quatrième concernant la période continue d'emploi à titre temporaire et, enfin, la cinquième permettant à l'employeur d'attribuer à ses employés un classement qui puisse être différent, soit celui prévu au règlement de classification 303.

Le mémoire souligne qu'afin de permettre au ministère de la Justice de modifier le placement de ses employés et, partant, de favoriser la mobilité recherchée, une modification devrait être apportée au règlement sur le classement aux fins d'y prévoir des dispositions d'exception relativement au pouvoir déterminé par la directive sur la classification des gardes du corps-chauffeurs.

Le mémoire conclut en recommandant au Conseil des ministres de signifier au Conseil du trésor qu'il peut adopter la directive proposée concernant la classification spécifique pour les gardes du corps-chauffeurs d'une part et d'autre part modifier le règlement sur le classement des fonctionnaires.

M. Johnson résume le dossier et note qu'un principe de mobilité sera conservé mais balisé selon des principes à être incorporés dans la convention collective. M. Johnson note aussi que dans le texte de la directive il faudrait lire le sous-ministre de la Justice ou son représentant. M. Gendron croit qu'il faudrait ôter l'expression "le cas échéant", et M. Johnson explique que cela n'est pas opportun puisqu'un problème pourrait survenir si aucune modalité ne pouvait être prévue à la convention collective. Enlever cette expression donnerait une espèce de droit de veto aux gardes du corps-chauffeurs.

Décision numéro 84-181

Le Conseil des ministres décide:

à la suite du mémoire daté du 11 juin 1984, présenté par le ministre de la Justice et portant sur un projet de directive de classification spécifique pour les gardes du corps-chauffeurs du Service de protection de la Direction générale de la sécurité publique du ministère de la Justice (réf.: 198-4),

1- d'autoriser le président du Conseil du trésor à faire publier à la Gazette officielle du Québec le projet de Règlement modifiant le Règlement sur le classement des fonctionnaires avec avis que ce projet de règlement sera soumis au gouvernement pour adoption à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de cette publication;

2- d'indiquer au Conseil du trésor qu'il peut adopter le projet de directive présenté par le ministre de la Justice et prévoyant la création d'une nouvelle classification pour les gardes du corps-chauffeurs, cette directive devant prendre effet lorsque le règlement visé au paragraphe 1 sera entré en vigueur.

TRANSPORT AÉRIEN

M. Garon soulève le problème qui résulte de l'application du système de facturation pour le transport aérien effectué par le Service aérien gouvernemental: on facture chaque ministère à 60,00 \$ l'heure. M. Garon s'objecte à cette façon de procéder. M. Clair explique qu'au moment d'effectuer ses compressions, le ministère des Transports a décidé de refiler aux différents ministères le coût d'utilisation des appareils du gouvernement. M. Clair ne croit pas que cette façon de faire puisse créer les problèmes que M. Garon anticipe en laissant croire que les ministres utilisent l'appareil indûment puisque déjà depuis plusieurs années le ministère des Transports dépose auprès des journalistes la liste informatique des passagers. Que cette liste soit segmentée en fonction de chaque ministère ne change pas grand chose. Quel est l'avantage de procéder ainsi alors, demande le Premier ministre. M. Clair répond que les gens font plus attention et que l'effet de cette façon de procéder a été de faire supporter aux ministères une compression d'environ 6 M\$ parce que les budgets des ministères n'ont pas été indexés en conséquence. M. Richard croit qu'au contraire les ministères ont des problèmes du fait de l'application de cette directive. C'est ainsi qu'en avril le ministère des Affaires culturelles a reçu un compte de 12 000 \$, le hasard ayant voulu que ce soit lui qui réserve l'avion et qui donc paye la facture malgré que plusieurs autres personnes n'appartenant pas au ministère des Affaires culturelles aient pris place à bord. De plus cette facture crée des problèmes importants au ministère des Affaires culturelles dont le budget est peu élevé. Le Premier ministre croit que cette façon de comptabiliser n'est pas correcte.

M. Duhaime est du même avis qui indique avoir depuis un certain temps cessé d'utiliser le service aérien du gouvernement. Il utilise désormais ceux d'une entreprise privée, à un coût moins élevé. A son avis, tout ceci démontre que le gouvernement a un service aérien inefficace qui utilise des avions absolument vétustes. M. Duhaime croit qu'il serait temps de vendre le jet et de rajeunir la flotte. Le jet est le plus vieil appareil volant de ce genre au monde. Il serait plus efficace d'avoir des appareils qui répondent véritablement aux besoins. M. Lazure croit aussi qu'il s'agit d'une fausse économie compte tenu de la multiplication des formulaires que la politique entraîne. M. Clair plaide que depuis trois ans déjà le ministère des Transports déposait la liste des passagers en commission parlementaire. Et au moment où les compressions budgétaires ont été soumises au Conseil des ministres, il a attiré l'attention du Conseil sur ce dossier, sans obtenir de réaction.

Le Premier ministre conclut que le ministère des Transports et le Conseil du trésor réexaminent le dossier.

Décision numéro 84-182

Le Conseil des ministres décide:

de confier au ministre des Transports et au Président du Conseil du trésor le soin de revoir l'opportunité des règles de facturation aux ministères et organismes du coût du transport aérien effectué par le service aérien gouvernemental.

N.B.

- **PAGE 7 CAVIARDÉE EN PARTIE**
- **PAGES 8 À 13 CAVIARDÉES AU COMPLET**
- **PAGE 14 CAVIARDÉE EN PARTIE**

LE PARC DES EXPOSITIONS AGRO-ALIMENTAIRES DU QUÉBEC A L'ILE NOTRE-DAME (Réf.: 138-4)

La discussion fait suite à celle entreprise le 13 juin 1984. Un nouveau document a été incorporé au dossier.

Le nouveau décret proposé par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation propose:

- 1- d'approuver le programme relatif au parc des expositions agro-alimentaires;
- 2- d'autoriser le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à assumer la direction de ce programme et en assurer l'exécution;
- 3- de fixer à 40 \$ millions le coût total du programme d'immobilisation partagé à raison de 35 \$ millions pour le ministère et de 5 \$ millions pour la ville de Montréal;
- 4- d'autoriser le ministère à verser en 1984-1985 un maximum de 700 000 \$ à la Société de gestion du parc des expositions agro-alimentaires, soit 75% de ses frais d'opération;
- 5- de prévoir que le financement à long terme de la quote-part du programme d'immobilisation à être pris en charge par le ministère, soit absorbé sous forme de service de dette, ce qui implique que le ministère verra son budget de base doté des sommes nécessaires pour qu'il puisse verser à la ville de Montréal une subvention annuelle représentant le paiement des intérêts et le remboursement du capital applicable à un emprunt de 35 \$ millions contracté pour une période de 25 ans.

Le Premier ministre demande à M. Garon s'il accepte les recommandations du Conseil du trésor. Celui-ci indique que certains éléments de cette recommandation ne lui apparaissent pas applicables. M. Clair note que l'élément essentiel de la recommandation du Conseil du trésor était celui visant à limiter à 50% les contributions du ministère destinées à couvrir une partie du déficit d'exploitation, ce pourcentage pouvant atteindre 75% si le gouvernement désignait tous les membres du Conseil de l'organisme à être créé. Or ce semble être la deuxième hypothèse qui est retenue.

M. Tardif fait valoir que tant qu'à assumer 35 des 40 millions \$ que coûte ce dossier, peut-être serait-il préférable que le gouvernement en assume la totalité quitte à réduire l'ampleur du projet. Ainsi le gouvernement conserverait le leadership complet du dossier. M. Garon est opposé à cette solution, la participation de la ville étant acquise et établie sur des bases claires.

M. Clair poursuit en expliquant qu'un autre élément de la recommandation du Conseil du trésor concernait la rapidité de mise en oeuvre du projet; deux approches sont possibles: considérer qu'il s'agit d'un élément du plan de relance et le réaliser rapidement ou au contraire étaler la réalisation compte tenu des coûts élevés qui n'avaient pas été prévus initialement. Comme la réalisation rapide semble être la voie la plus appropriée, il convient de ne pas refuser les 5 millions offerts par la ville de Montréal. D'autant plus, ajoute M. Garon, que cette participation permet de demander à la ville de préparer elle-même les plans et devis préliminaires. De plus la ville a accepté de payer les dépassements, le cas échéant.

La taille du projet peut-elle être réduite, demande M. Parizeau. Tout est expliqué au mémoire répond M. Garon qui ajoute que les pavillons avaient tous été bâtis de façon temporaire et même les gabions des floralies. Néanmoins, poursuit M. Parizeau, une partie des activités qui sont prévues ne sont pas directement agricoles même si elles apparaissent devoir être retenues pour permettre une utilisation de l'île dans son ensemble. De plus, un lien apparaît pouvoir être fait avec la politique des parcs administrée par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. En un sens, ce sera un précédent que le gouvernement assume 75% des coûts d'équipements de loisir et il faudrait préciser ce que couvre ce 75%. M. Garon estime que les coûts de fonctionnement seront minimes et que les équipements de loisir feront partie de l'ensemble, de même que dans une foire agricole il y a aussi des manèges. Les équipements disponibles seront offerts aux différents groupes intéressés. Ainsi si le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche veut organiser des concours de canot kayak, il pourra le faire. M. Chevrette note que ces installations feront en sorte qu'il n'y aura plus d'expositions agricoles au Stade olympique, diminuant donc les revenus à cet endroit. M. Garon explique que les organisateurs ne veulent plus de toute façon aller au stade parce qu'ils croient cela trop dangereux.

M. Tardif souligne que c'est une chose d'affirmer que les groupes pourront utiliser les installations disponibles et une autre de dire que le gouvernement assume les coûts de fonctionnement de toute cette installation. M. Garon note qu'il y aura une coordination ministérielle concernant les équipements disponibles sur les autres îles. Cela ne répond pas à la question posée, indique le Premier ministre, qui est de savoir s'il faut incorporer toutes ces activités à l'ensemble du projet. En effet ajoute M. Parizeau, pour l'instant le Conseil des ministres pourrait se contenter d'approuver le programme d'immobilisation de même que la règle de partage du déficit à 75/25 à la condition que la ville de Montréal n'assume pas moins que le coût qu'elle encourt à l'heure actuelle pour l'entretien des installations. M. Garon croit que le projet se rentabilisera, l'entrée à toutes les activités étant gratuite à l'heure actuelle et devenant payante avec le projet.

Ce projet n'est pas nouveau, indique M. Duhaime; déjà en 1977 le maire de Montréal l'avait proposé au gouvernement et cherchait quelqu'un qui paierait. M. Duhaime a l'impression que le gouvernement accepte de financer 75% de quelque chose dont il ne connaît pas véritablement le coût. Quel budget d'opération est prévu, demande-t-il. En ce qui regarde l'implication de la ville de Montréal, M. Duhaime croit qu'elle doit être conservée comme conforme au principe de responsabiliser les municipalités. M. Garon conteste qu'il s'agisse d'une idée du maire Drapeau et il note que le budget d'opération est prévu être en équilibre. M. Garon ajoute que le maire de Montréal a seulement donné son accord au projet. M. Garon est d'avis qu'il s'agira d'un projet absolument intéressant; il prend l'exemple du Théâtre des Lilas où il croit que l'orchestre symphonique de Montréal voudra venir jouer pendant l'été. En fait le projet coûtera moins cher que maintenant parce que les admissions seront payantes.

M. Tardif note qu'il s'agit d'un projet qui est très attendu à Montréal et qu'il y a accord sur les dépenses d'immobilisations. Quant aux équipements qui restent d'Expo 67, il pourrait être dit qu'ils ne seront pris en charge que dans la mesure où ils s'autofinanceront. M. Garon objecte que cette disposition sera prévue dans la loi. M. Parizeau est d'avis que le projet doit être accepté sauf à regarder la question des frais de fonctionnement. Le Premier ministre ajoute que sur cette question des coûts d'entretien, une négociation pourra intervenir avec la ville.

Décision numéro 84-184

Le Conseil des ministres décide:

à la suite du mémoire daté du 1^{er} mai 1984, présenté par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et portant sur le Parc des expositions agro-alimentaires du Québec à l'Ile Notre-Dame (réf.: 138-4),

1- d'approuver le projet de Parc des expositions agro-alimentaires du Québec à l'Ile Notre-Dame proposé par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, en y apportant les modifications suivantes:

- A. étant donné le caractère temporaire des équipements déjà en place, le programme d'immobilisations de 40 M\$ sera modifié pour y inclure des imprévus de 6 M\$ plutôt que de 3 M\$,
- B. l'entente à intervenir entre le ministère et la ville de Montréal précisera que tout dépassement au coût de chacun des éléments du programme autorisés par le Comité de gestion ou au coût total du programme d'immobilisations approuvé par le gouvernement devra être pris en charge entièrement par la ville de Montréal, pour autant qu'à cette dernière incombe la maîtrise d'oeuvre des travaux,
- C. le financement à long terme de la quote-part du programme d'immobilisations à être prise en charge par le gouvernement sera absorbé sous forme de service de dette, ce qui implique que l'organisme propriétaire du Parc des expositions agro-alimentaires du Québec reçoive une subvention annuelle représentant le paiement des intérêts et le remboursement du capital applicable à un emprunt de 35 M\$, contracté pour une période de 25 ans,

- D. le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation assumera 75% des déficits d'opération du Parc, la Ville de Montréal 25%,
- E. le protocole d'entente prévoira que la ville de Montréal s'engage à réinvestir les revenus additionnels que lui procurera la taxe d'amusement applicable aux activités du Parc des expositions agro-alimentaires du Québec, dans les dépenses d'immobilisation destinées à améliorer le site au cours des années futures, 10% des recettes du Parc devant être automatiquement affectées à cette fin,
- F. le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation assurera la concertation avec le ministre de la Science et de la Technologie,
- G. les activités équestres seront complémentaires à celles de Bromont et non concurrentes,
- H. l'exploitation du marché public sera faite aux heures prescrites par la loi pour semblable commerce;

2- de prévoir l'établissement d'une structure de concertation afin de coordonner les actions des entités chargées d'administrer l'Île Notre-Dame, l'Île Sainte-Hélène et la Ronde et de gérer les services et équipements communs;

3- de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi sur la Société de gestion du Parc des expositions agro-alimentaires du Québec de façon à:

- A. créer la Société de gestion du Parc des expositions agro-alimentaires du Québec,
- B. préciser que cette société aura pour objet d'administrer, d'aménager et d'exploiter le Parc des expositions agro-alimentaires du Québec établi sur l'Île Notre-Dame en vue de promouvoir l'agriculture, les pêcheries et l'agro-alimentaire, de favoriser une participation accrue de la population au développement de l'industrie agro-alimentaire, de faire connaître les produits agricoles, horticoles, marins ou alimentaires du Québec et de permettre à la population d'être en contact avec la nature et de pratiquer des activités récréatives de plein air,
- C. indiquer que la Société aura pour fonctions d'organiser des expositions, des activités d'animation et d'information, relativement à l'agriculture, aux pêcheries ou au secteur agro-alimentaire et de susciter la participation des milieux intéressés,
- D. accorder à la Société certains pouvoirs dont celui de solliciter et de recevoir des dons, legs, subventions ou autres contributions, de même que celui de prescrire les droits exigibles pour l'admission du public au Parc des expositions agro-alimentaires du Québec ou pour l'utilisation des biens et services qui s'y trouvent,

- E. établir les relations entre la Société, le gouvernement et la Ville de Montréal, en prévoyant notamment la nomination par le gouvernement des membres du conseil d'administration, dont deux désignés par la Ville de Montréal, l'approbation par le gouvernement des effectifs et de la rémunération du personnel et de l'acquisition par la Société de tout immeuble ainsi que l'approbation préalable par le gouvernement et le Comité exécutif de la Ville de Montréal des prévisions budgétaires de la Société,
- F. permettre au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, avec l'approbation du gouvernement, de donner une autre dénomination au Parc des expositions agro-alimentaires du Québec,

selon les modalités prévues au mémoire du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

4- de confier au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation le soin d'examiner la question des coûts d'entretien du site du Parc des expositions agro-alimentaires du Québec, compte tenu des coûts qui sont actuellement à la charge de la ville de Montréal dans l'Ile Notre-Dame, et de modifier en conséquence, s'il y a lieu, le partage des coûts d'exploitation avec la ville de Montréal;

5- de transmettre la présente décision et le mémoire du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle;

6- d'adopter le décret concernant le programme relatif au Parc des expositions agro-alimentaires du Québec présenté par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

LE PARACHÈVEMENT DU STADE OLYMPIQUE (Réf.: 163-4)

Le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et ministre responsable de la Régie des installations olympiques présente un mémoire daté du 15 mai 1984 et portant sur le parachèvement du Stade olympique. Rappelant le moratoire décidé en juin 1982, le mémoire explique que les conditions économiques difficiles qui prévalaient à cette époque et qui avaient motivé la décision gouvernementale n'existent plus actuellement, notamment les taux d'intérêt qui sont nettement inférieurs aujourd'hui à ce qu'ils étaient en 1982. La levée de ce moratoire permettrait à la Régie de poursuivre les travaux de recouvrement du stade dès que l'appui central aura été construit, que les études en cours concernant la membrane du concept original auront été complétées et que les réserves faites par la Régie à cet égard auront été levées.

Le mémoire conclut en recommandant au Conseil des ministres:

- 1- de lever le moratoire imposé le 2 juin 1982 sur la réalisation des travaux de recouvrement du stade olympique de Montréal et d'autoriser la Régie des installations olympiques à réaliser ces travaux dès que l'appui central aura été construit et que les réserves émises concernant la membrane du concept original auront été levées par elle;

- 2- de demander à la Régie des installations olympiques de revoir en parallèle certaines modalités du concept original non incluses dans la solution qu'elle recommandait en octobre 1981, soit la mobilité de la toiture, l'aménagement d'un observatoire au sommet du mât et d'utiliser à cette fin les crédits déjà autorisés pour le projet à la suite de la décision du gouvernement de parachever les travaux à même le fonds olympique.

A sa séance du 12 juin 1984, le Conseil du trésor qui a examiné ce mémoire décidait de recommander au Conseil des ministres:

- 1- d'autoriser la levée du moratoire concernant la réalisation des travaux de recouvrement du stade olympique, afin de permettre à la Régie des installations olympiques de faire effectuer des travaux concernant en particulier les aspects techniques et la rentabilité d'une toiture rétractable et d'un observatoire au sommet d'un mât de 622 pieds, tel que prévu au concept original;
- 2- de ne pas autoriser la Régie à débiter les travaux de construction avant que le gouvernement ne prenne connaissance des résultats des études mentionnées plus haut et qu'il n'approuve la programmation des travaux.

Le Premier ministre suggère que la discussion soit amorcée à partir de la recommandation du Conseil du trésor. M. Chevrette explique que les 66 M\$ prévus au fonds olympique comprennent 45 M\$ pour le toit du stade et 21 M\$ de frais spéciaux. Et même dans ce 45 M\$, il y a 8 M\$ pour imprévus. Ce montant doit couvrir le coût d'un toit rétractable puisque même un toit fixe devra pouvoir bouger pour tenir compte des ajustements requis par la température. M. Chevrette propose également que la R.I.O. soit autorisée à étudier la possibilité d'installer un poste d'observation. M. Chevrette indique accepter les recommandations du Conseil du trésor. M. Tardif note que d'après un sondage qui vient tout juste d'être mené, deux tiers des gens souhaitent qu'un toit soit mis sur le stade. M. Chevrette ajoute que la R.I.O. dispose d'avis juridiques à l'effet que le nom d'une firme québécoise pourra être utilisé pour baptiser le système de rétractibilité même si des redevances devront éventuellement être payées à l'architecte Taillibert qui cependant n'avait pas préparé les plans et devis détaillés.

M. Richard est convaincu qu'à Montréal la population est majoritairement favorable à la construction du toit. Néanmoins, il est difficile pour la population en général de distinguer les sommes qui sont prises à même le fonds olympique de celles qui constituent le budget de la province. La construction de ce toit rendra difficile l'explication voulant que le Québec ne possède pas l'argent nécessaire à financer des initiatives qui autrement risquent de tomber, comme le Théâtre du Nouveau-Monde.

M. Johnson est d'accord pour en finir avec ce dossier au plus vite. M. Marcoux également qui demande si la ville de Montréal ne pourrait pas être appelée à participer aux coûts. M. Chevrette note qu'en vertu de la loi, c'est la responsabilité de la R.I.O. Il observe aussi que contrairement à une première opinion, le village olympique pourrait être vendu à l'entreprise privée sous condition de payer à la ville une redevance pour les taxes.

- 2- de demander à la Régie des installations olympiques de revoir en parallèle certaines modalités du concept original non incluses dans la solution qu'elle recommandait en octobre 1981, soit la mobilité de la toiture, l'aménagement d'un observatoire au sommet du mât et d'utiliser à cette fin les crédits déjà autorisés pour le projet à la suite de la décision du gouvernement de parachever les travaux à même le fonds olympique.

A sa séance du 12 juin 1984, le Conseil du trésor qui a examiné ce mémoire décidait de recommander au Conseil des ministres:

- 1- d'autoriser la levée du moratoire concernant la réalisation des travaux de recouvrement du stade olympique, afin de permettre à la Régie des installations olympiques de faire effectuer des travaux concernant en particulier les aspects techniques et la rentabilité d'une toiture rétractable et d'un observatoire au sommet d'un mât de 622 pieds, tel que prévu au concept original;
- 2- de ne pas autoriser la Régie à débiter les travaux de construction avant que le gouvernement ne prenne connaissance des résultats des études mentionnées plus haut et qu'il n'approuve la programmation des travaux.

Le Premier ministre suggère que la discussion soit amorcée à partir de la recommandation du Conseil du trésor. M. Chevrette explique que les 66 M\$ prévus au fonds olympique comprennent 45 M\$ pour le toit du stade et 21 M\$ de frais spéciaux. Et même dans ce 45 M\$, il y a 8 M\$ pour imprévus. Ce montant doit couvrir le coût d'un toit rétractable puisque même un toit fixe devra pouvoir bouger pour tenir compte des ajustements requis par la température. M. Chevrette propose également que la R.I.O. soit autorisée à étudier la possibilité d'installer un poste d'observation. M. Chevrette indique accepter les recommandations du Conseil du trésor. M. Tardif note que d'après un sondage qui vient tout juste d'être mené, deux tiers des gens souhaitent qu'un toit soit mis sur le stade. M. Chevrette ajoute que la R.I.O. dispose d'avis juridiques à l'effet que le nom d'une firme québécoise pourra être utilisé pour baptiser le système de rétractibilité même si des redevances devront éventuellement être payées à l'architecte Taillibert qui cependant n'avait pas préparé les plans et devis détaillés.

M. Richard est convaincu qu'à Montréal la population est majoritairement favorable à la construction du toit. Néanmoins, il est difficile pour la population en général de distinguer les sommes qui sont prises à même le fonds olympique de celles qui constituent le budget de la province. La construction de ce toit rendra difficile l'explication voulant que le Québec ne possède pas l'argent nécessaire à financer des initiatives qui autrement risquent de tomber, comme le Théâtre du Nouveau-Monde.

M. Johnson est d'accord pour en finir avec ce dossier au plus vite. M. Marcoux également qui demande si la ville de Montréal ne pourrait pas être appelée à participer aux coûts. M. Chevrette note qu'en vertu de la loi, c'est la responsabilité de la R.I.O. Il observe aussi que contrairement à une première opinion, le village olympique pourrait être vendu à l'entreprise privée sous condition de payer à la ville une redevance pour les taxes.

Le Premier ministre observe que, inachevé, ce stade risque de se dégrader. Quand le moratoire de deux ans avait été imposé, il avait d'ores et déjà été entendu qu'éventuellement le toit serait construit. Et les coûts de financement ne sont pas pris dans le budget régulier du gouvernement mais dans le fonds olympique. Le Conseil du trésor met à la décision une condition suspensive, observe le Premier ministre. M. Chevrette plaide pour que le dossier n'ait pas à être soumis à nouveau au Conseil des ministres si le projet peut être réalisé à l'intérieur des budgets prévus. M. Parizeau fait remarquer qu'à proprement parler il ne s'agit pas d'un budget mais d'un échéancier de remboursement. Il rappelle qu'un des problèmes qui a retardé la décision de construire le toit était ce qu'il appelle l'effet "Jello": l'écartèlement des appuis du mât lorsqu'un poids est ajouté. Ce problème est maintenant réglé. A son avis ce n'est pas tellement la conjoncture qui a retardé le dossier. M. Louis Bernard fait remarquer que les travaux avaient une première fois été arrêtés pour raisons techniques mais que, une fois les études faites, les travaux n'ont pas repris pour des raisons économiques. Il ajoute que, dans la proposition de la R.I.O., il y a quand même des conditions dont celles de la construction de l'appui central et de la levée des réserves émises concernant la membrane du concept original. Il s'agit de problèmes qui ne sont pas réglés à l'heure actuelle. En pratique la R.I.O. veut trouver une firme qui se porte garante du système. M. Parizeau croit que rien ne doit être annoncé avant d'être sûr qu'une compagnie accepte de fournir une assurance cautionnement. M. Boivin fait valoir que la décision ne doit pas être annoncée si elle n'est pas certaine.

M. Duhaime croit que la décision doit être prise et que le gouvernement ne doit pas s'en excuser.

Décision numéro 84-185

Le Conseil des ministres décide:

à la suite du mémoire daté du 15 mai 1984, présenté par le ministre responsable de la Régie des installations olympiques et portant sur le parachèvement du Stade olympique (réf.: 163-4),

1- de lever le moratoire imposé le 2 juin 1982 sur la réalisation des travaux de recouvrement du Stade olympique de Montréal et d'autoriser la Régie des installations olympiques à réaliser ces travaux dès que l'appui central aura été construit et que les réserves émises concernant la membrane du concept original auront été levées par elle;

2- d'autoriser la Régie des installations olympiques à revoir, en parallèle, certaines modalités du concept original, non incluses dans la solution qu'elle recommandait en octobre 1981, soit:

A. la mobilité de la toiture,

B. l'aménagement d'un poste d'observation au sommet du mât, en tenant compte de la rentabilité d'un tel aménagement,

et d'utiliser, à cette fin, les crédits déjà autorisés pour le projet à la suite de la décision du gouvernement de parachever les travaux à même le fonds olympique.

LIVRE BLANC SUR LA FISCALITÉ DES PARTICULIERS

Les membres du Conseil des ministres prennent connaissance du projet de chapitre IV du Livre blanc sur la fiscalité.

M. Parizeau présente le Livre blanc sur la fiscalité des particuliers comme un diagnostic de la situation fiscale actuelle, présenté pour la première fois comme un tout cohérent bien agencé et plus précis que beaucoup de documents publiés antérieurement. Beaucoup de mythes sont abattus et il apparaît en particulier que les gens les plus démunis sont souvent les plus taxés. Le chapitre IV du livre blanc, qui a été transmis à chaque membre du Conseil des ministres, est moins technique que le reste du document et servira de base à la vulgarisation. Il contient les orientations fondamentales du livre blanc. Ce livre blanc, poursuit M. Parizeau, a été vu par différents comités. Les discussions qui y ont eu lieu ont permis un certain nombre de corrections de sorte que les chapitres 4 à 7 sont maintenant totalement nouveaux. Il subsiste néanmoins un certain nombre de réticences chez plusieurs ministres, pas tant au niveau du contenu que quant à l'opportunité de la publication du document. Quant au contenu, il faut voir qu'aucun groupe social n'y perdrait par l'effet de la réforme, la majorité y gagnant et notamment les couples avec enfants, les célibataires à bas revenu et les familles monoparentales. M. Parizeau reconnaît cependant que les personnes âgées ne sont pas très avantagées par la réforme. En fait, la seule catégorie de personnes à y perdre est celle des jeunes de 18 à 20 ans qui vivent chez leurs parents. La réforme en fait distribue un certain montant d'argent qui est partagé entre une distribution fiscale et l'amélioration du système de transferts sociaux. Parmi les arguments d'opportunité, M. Parizeau place le fait que le livre blanc soit depuis longtemps discuté et attendu dans le public; il croit aussi que le gouvernement ne doit pas laisser le terrain des propositions fiscales à l'adversaire et doit avant l'élection modifier la perspective actuelle de la taxation au Québec. Le livre blanc est par ailleurs marqué par le principe de l'incitation à faire quelque chose: étudier ou travailler par exemple. Il sera appliqué de façon graduelle. M. Parizeau est conscient que certains entretiennent l'idée que l'argent destiné à financer la réforme pourrait être utilisé à autre chose. Son point de vue est différent: le Conseil des ministres de Compton a démontré qu'il est difficile de dépenser efficacement plusieurs millions dans la création d'emplois. Peut-être d'autres genres de programmes pourraient-ils être financés avec l'argent mais ce pourrait difficilement être des programmes créateurs d'emplois.

M. Marcoux indique n'avoir pas participé depuis un certain nombre de semaines à l'étude de ce dossier. Il ressent à son endroit un certain malaise: tandis que d'un côté il est d'accord sur le fond, le principe de l'incitation au travail correspondant à ce que la population du Québec désire entendre, il est gêné par le fait que le livre blanc ne dit pas aux Québécois que les taxes ne peuvent baisser si l'augmentation des services n'est pas freinée. Déjà le Québec se paye plus de services que l'Ontario. M. Marcoux aurait donc aimé voir un chapitre sur les dépenses du gouvernement. Le paradoxe de ce livre blanc à son avis est qu'il promet des diminutions d'impôt et n'a pas le courage de dire que le Québec n'a pas les moyens de s'en payer d'autres à moins d'augmenter un endettement annuel qui est déjà par un milliard plus élevé que celui de l'Ontario. Sans compter que de plus en plus les emprunts sont effectués par des sociétés d'État. Même les 600 millions que coûteront cette réforme devront être empruntés, ce qui est incohérent. M. Marcoux rappelle que sur le fond, il est d'accord avec le contenu du document qui lui apparaît important pour le développement économique même du Québec.

M. Lazure croit que le texte devrait faire davantage état des services que la société québécoise s'est donnés depuis vingt ans et mettre l'accent sur les choix de société que cela implique. A son avis le livre blanc contient trop d'options qui risquent seulement de mêler les gens; un maximum de trois serait souhaitable. Le langage utilisé dans le texte devrait également être rendu moins technique et, au lieu d'un livre blanc, il devrait s'agir d'un livre vert. M. Lazure convient que M. Parizeau a tenu compte de la quasi-totalité des remarques formulées au CMPDS. Il est cependant opposé à l'élimination des exemptions de taxes de vente et à leur remplacement par un crédit d'impôt, geste qu'il qualifie de masochiste. Il n'est pas d'accord non plus avec les dispositions prévues pour les personnes âgées, qu'il juge incohérentes par rapport aux décisions prises en 1977 alors qu'a été modifié le régime de rentes pour permettre aux personnes qui travaillent après 65 ans de ne pas en être pénalisées.

M. Duhaime mentionne avoir appris beaucoup en étudiant ce dossier. Il en a lu tous les chapitres et il s'est même demandé s'il était possible que ce soit ce gouvernement-ci qui ait tant ajouté au désordre fiscal. Il est également préoccupé de la provenance des 600 millions nécessaires à financer la réforme. Il endosse à cet égard les remarques formulées par M. Marcoux et rappelle les fréquentes discussions du Conseil des ministres concernant le déficit et les besoins financiers nets. A choisir entre investir 600 M\$ dans une réforme de la fiscalité ou des programmes de création d'emplois, il prendrait la deuxième voie de l'alternative. Dans à peu près tous les pays de l'Ouest, les taux de croissance économique ont fondu et il subsiste beaucoup d'incertitude à propos de la conjoncture. Au Québec, créer 60 000 emplois ne diminuerait pas le taux de chômage. Là est le défi, une génération complète de jeunes étant en train d'être sacrifiée. Plus attrayante apparaît la voie consistant à instaurer un régime de retraite facultative et volontaire à 60 ans même si un tel programme coûte un milliard. M. Duhaime fait cette proposition parce qu'il est d'accord avec M. Parizeau qu'il ne sera plus possible de faire beaucoup pour accélérer les investissements créateurs d'emplois. M. Duhaime craint par ailleurs que toucher à l'impôt sur le revenu de tous les particuliers du Québec ne réédite l'expérience malheureuse vécue avec le dossier des employés au pourboire qui jamais ne produira les revenus escomptés. M. Duhaime croit que publier ce document équivaldrait pour le gouvernement à bâtir lui-même son monument funéraire. Généralement on considère qu'un gouvernement a le choix entre taxer le revenu à la source ou taxer la consommation; ici le gouvernement ferait les deux. Le livre blanc est beaucoup bâti à l'entour de cette notion de taux marginaux d'imposition que le commun des mortels ne saurait comprendre à moins qu'elle ne soit traduite de façon plus concrète. M. Duhaime croit aussi que le livre blanc contient trop d'options, la seule assurance qui en découle étant que le gouvernement récolte les inconvénients de chacune. Bref, M. Duhaime ne juge pas la publication de ce document appropriée. D'où viendra l'argent pour le financer? Certainement d'emprunts puisque autrement il n'est pas possible de faire une réforme où tout le monde gagne. Il y a une chose avec laquelle M. Duhaime est d'accord et c'est la distinction que fait le livre blanc entre les aptes et les inaptés au travail aux fins de l'aide sociale. Néanmoins il croit qu'il est très difficile pour un gouvernement de dire aux gens aptes au travail que leur niveau de bénéfices diminuera éventuellement. Le livre blanc laisse dans l'ombre également toute cette partie de l'impôt sur le revenu qui va au gouvernement fédéral et n'affirme pas suffisamment explicitement que l'effort économique que livre le Québec profite surtout à Ottawa. M. Duhaime partage l'avis de M. Lazure sur l'opportunité de faire un livre vert plutôt qu'un livre blanc si le nombre d'options est maintenu. Quant à l'opportunité, M. Duhaime rappelle que ce gouvernement, au bout de huit ans, a l'air de finir par le commencement: il s'amène, en fin de mandat, avec un projet de réforme du mode de scrutin, une réforme de la fiscalité et une réforme des structures scolaires.

M. Duhaime prévoit que l'automne sera long... Au moins, si ce document est publié, qu'il s'agisse d'un livre vert ou encore d'un livre blanc mais avec une seule option.

M. Johnson est d'avis que l'analyse macro-économique de ce projet est basée sur le postulat que l'effet combiné de la fiscalité, de l'incitation au travail et de la croissance économique conduit à une augmentation de la demande de travail et peut-être à une diminution de la pression sur le coût du facteur main-d'oeuvre. L'amélioration de la position concurrentielle du Québec est un postulat implicite. C'est pourquoi cette proposition n'a de sens que si elle est inscrite dans une perspective de trois ans. Cela suppose que la province pendant la période transitoire assume certains coûts. Sinon il restera au Québec seulement trois catégories de gens: les riches, les fonctionnaires et les autres. La situation des non-syndiqués en effet ne s'améliorera pas et cela est préoccupant. Ce qu'il y a derrière ce document, poursuit M. Johnson, c'est une remise en cause de vingt ans de recherche d'égalisation de la société québécoise, qui a donné certains effets tordus. M. Johnson éprouve certaines difficultés à situer le dossier dans la perspective économique des cinq prochaines années alors qu'à l'heure actuelle il y a 35% de chômeurs chez les jeunes et qu'on n'envisage pas d'amélioration de la situation des personnes âgées. Alors que les crises économiques provoquent généralement une certaine mobilité, cela ne s'est pas constaté ici. Ce qui manque comme substrat à ce document, c'est la façon pour la société québécoise de s'adapter à ces changements économiques. Ce qui est disponible ici plutôt, c'est un schéma fiscal auquel il manque cette perspective de sécurité du revenu et de mobilité de la main-d'oeuvre. C'est pourquoi M. Johnson propose que la publication du document soit retardée ou qu'il s'agisse encore d'un livre vert.

Ce que réussit ce document, aux yeux de M. Clair, c'est développer une cohérence fiscale par l'incitation au travail. Quant à son opportunité, il faut prévoir que le document mécontentera beaucoup de monde, malgré qu'au total il comporte une bonification pour la majorité des groupes. C'est ainsi que le Conseil du patronat dénoncera le fait que la fiscalité des hauts salariés ne diminue que de 3%, que les AFEAS s'inquiéteront de la disparition des allocations familiales, les étudiants du régime de prêts et bourses, les consommateurs de l'élargissement de la taxe de vente, etc. De plus, le coût de ce livre blanc entre en concurrence avec plusieurs autres dossiers qui pourraient aussi être reconnus comme des priorités; en tout cas beaucoup de pressions en ce sens se font: d'abord il y a le dossier de la réouverture des conventions collectives, qui trouve quelques défenseurs et dont le coût s'établira quelque part entre 400 M\$ et 1 milliard \$; ensuite il y a le dossier de la création d'emplois, dont M. Parizeau dit qu'il ne peut être réédité mais à propos duquel les députés n'acceptent pas qu'il y ait eu des compressions et des crédits périmés: Ils souhaitent au contraire l'augmentation des budgets; il y a aussi le dossier des jeunes et celui des incitations à la pré-retraite. Il faudra bien, tôt ou tard, choisir l'une ou l'autre de ces priorités. Le problème, poursuit M. Clair, ce n'est pas que le livre blanc ne soit pas bien fait, au contraire; c'est cependant qu'avec 600 M\$, beaucoup d'autres choses peuvent être faites.

Mme Marois indique qu'effectivement ont été regardées différentes solutions permettant d'accélérer les prises de retraite pour faire place aux jeunes. Quant au contenu du livre blanc lui-même, certaines parties ont un timbre par trop fiscaliste. Il faut prévoir que les objectifs de création d'emplois qui sont visés seront critiqués par plusieurs économistes qui réfléchissent aux politiques d'emplois. Mme Marois admet que M. Parizeau a corrigé plusieurs des éléments qui lui avaient été soulevés. Néanmoins elle est d'accord qu'il s'agisse d'un livre vert ou d'un livre blanc dans lequel le gouvernement ne proposerait plus qu'une option quitte à ce que les autres options soient analysées en annexe. Mme Marois mentionne également qu'elle soumettra à très court terme au Conseil des ministres un dossier sur une allocation logement en faveur des bénéficiaires autonomes.

Le Premier ministre invite M. Parizeau à livrer sa réaction, compte tenu que pour l'instant il ne s'agit que d'une première discussion.

M. Parizeau note que le gouvernement a depuis longtemps démontré sa capacité de protéger les plus démunis. Le problème, c'est que 80% de la population n'entre pas dans cette catégorie et paye ses taxes. Même si elle ne sait pas ce que c'est qu'un taux marginal. Dans son langage, cela se traduit par "on est tanné de travailler pour le gouvernement". Le problème aussi, c'est que ces gens n'ont pas d'association représentative même s'il s'agit de la majeure partie de la population. Or le rythme de croissance économique dépend pour une bonne partie de la façon dont ce 80% de la population est traité. Avec la situation actuelle, le marché au noir est important et plusieurs refusent promotions ou augmentations. Et ne serait-ce que pour permettre au gouvernement de continuer à protéger les 20% plus démunis, il faut que l'autre 80% accepte de payer ses impôts. Les gens savent qu'il y a des problèmes de chômage énormes chez les jeunes. Mais M. Parizeau ne voit pas comme un choix la diminution des impôts et l'accélération des retraites qui sont davantage influencées par le niveau des fonds de pension que par autre chose. Aux États-Unis, le président américain est en train de faire la démonstration que l'affirmation voulant que la diminution des impôts entraîne une augmentation des revenus est vraie. Et précisément parce que le mandat du gouvernement achève, il ne peut se lancer en campagne électorale avec la promesse de paver des routes ou de mettre sur pied deux autres programmes Chantier-Québec! Une perspective plus large est essentielle.

Le Premier ministre convient que personne n'a encore trouvé de recette magique à l'endroit des jeunes. M. Lazure note que depuis janvier, plus de 40 000 personnes entre 60 et 65 ans ont pris leur retraite. Même s'il est vrai que ce mouvement ne sera pas accéléré avec de l'argent comptant, il y a néanmoins un coût y attaché qu'on estime à 60 M\$ par année. Le Premier ministre convient que soient étudiées les mesures destinées à accélérer les prises de retraite et, à propos du Livre blanc, suggère qu'il soit réinscrit au Conseil des ministres avant la tenue du Conseil des ministres spécial qui doit avoir lieu les 29, 30 et 31 août prochain.

DÉPART DU CHEF DE CABINET DU PREMIER MINISTRE

Le Premier ministre salue le départ de son chef de cabinet, M. Jean-Roch Boivin qu'il remercie et dont il signale qu'il a été un ouvrier de la première heure. M. Boivin remercie.

PARACHÈVEMENT DE LA ROUTE FORESTIÈRE MANIWAKI-TÉMISCAMINGUE (Réf.: 172-4)

Le ministre de l'Énergie et des Ressources présente un mémoire daté du 4 juin 1984 portant sur le parachèvement de la route forestière Maniwaki-Témiscamingue. Le mémoire explique que l'objectif principal poursuivi par la construction de cette route était de favoriser, entre autres, la création d'un point de développement forestier dans la Haute Gatineau et de faire en sorte que les réserves forestières ainsi rendues accessibles servent à la consolidation de l'activité forestière existante dans la région de Maniwaki, Grand Remous et Mont-Laurier. Le mémoire explique que la construction de la route a débuté en 1978 dans le Témiscamingue et en 1980 dans l'Outaouais et qu'à l'heure actuelle, 134 kilomètres étaient construits dont 99 kilomètres dans le Témiscamingue et 35 kilomètres dans l'Outaouais, au coût de 23 millions \$. Dans la région de l'Outaouais, il reste à construire 127 kilomètres pour relier le tronçon Témiscamingue à Maniwaki, dont 112 sur les terres publiques; le coût estimatif en dollars de 1984 pour l'achèvement de cette route est de 37 millions \$. Soulignant qu'il est possible de construire environ 5 millions \$ de route par année, sans augmenter l'équipe du ministère, le mémoire indique que l'échéance des travaux se situerait donc dans sept ans. Il propose donc qu'un budget de 5 millions \$ soit accordé pour permettre de relier la route au réseau routier provincial et continuer le tronçon vers Témiscamingue. Par la suite, il faudra compléter le projet jusqu'à la jonction de la route Davidson, Lac Nigo, pour un montant de 16 millions \$ et dans un dernier temps l'achèvement de l'ensemble du projet qui requerra 16 millions \$.

Le mémoire conclut en recommandant au Conseil des ministres:

- 1- d'accepter le principe du parachèvement de la route forestière Maniwaki-Témiscamingue sur un horizon de 7 ans;
- 2- d'accepter que pour l'exercice 1984-1985 le ministère de l'Énergie et des Ressources soit autorisé à dépenser 5 millions \$ pour ce projet;
- 3- d'accepter que ce projet soit financé à même l'enveloppe affectée au programme de construction des chemins forestiers réalisés par les utilisateurs;
- 4- de confier à l'Office de planification et de développement du Québec le soin de faire les démarches nécessaires à l'inclusion de cette route, dans l'entente cadre et dans l'entente auxiliaire actuellement en discussion avec le gouvernement fédéral.

A sa séance du 26 juin 1984, le Conseil du trésor recommandait au Conseil des ministres:

- 1- d'autoriser pour l'instant la construction, pour un montant de 2,5 millions \$, d'un tronçon de 10 kilomètres devant relier le tronçon de 35 kilomètres déjà construit sur la route N 819 au réseau routier québécois de la région de Maniwaki;

- 2- de surseoir à l'approbation du reste du projet et de demander au ministère de l'Énergie et des Ressources:
 - a) de présenter ce projet dans le cadre du projet de budget supplémentaire de l'automne 1984, et
 - b) de préciser les montants qui seront requis pour compléter l'accès à la ressource forestière, selon les standards habituels de la voirie forestière.

Le Conseil du trésor indiquait par ailleurs au Conseil des ministres que dans la mesure où le fédéral accepterait de participer au financement de ce projet pour un montant de 3 millions \$, la construction d'un autre tronçon adjacent représentant des coûts additionnels de 2,5 millions \$ pourrait être autorisée.

M. Duhaime réclame que les 5 M\$ requis lui soient donnés, étant entendu qu'aucune somme ne sera dépensée tant que le gouvernement fédéral n'aura pas fourni sa contribution. M. Clair accepte cette proposition qu'il considère être conforme à la recommandation du Conseil du trésor.

Décision numéro 84-186

Le Conseil des ministres décide:

à la suite du mémoire daté du 4 juin 1984, présenté par le ministre de l'Énergie et des Ressources et portant sur le parachèvement de la route Maniwaki-Témiscamingue (réf.: 172-4),

- 1- d'autoriser pour l'exercice financier 1984-1985 la construction, pour un montant de 5 M\$, d'un tronçon de la route forestière Maniwaki-Témiscamingue, à la condition que le gouvernement fédéral accepte de participer au financement de ce projet pour un montant de 3 M\$;
- 2- de financer ce projet à même l'enveloppe affectée au programme de construction des chemins forestiers réalisés par les utilisateurs;
- 3- de surseoir à l'approbation du reste du projet et de confier au ministère de l'Énergie et des Ressources le soin de:
 - A. présenter ce projet dans le cadre du budget supplémentaire de l'automne prochain;
 - B. préciser les montants qui seraient requis pour compléter l'accès à la ressource forestière selon les standards habituels de la voirie forestière.

GESTION DES FUMIERS (Réf.: 197-4)

Le ministre de l'Environnement présente un mémoire daté du 22 juin 1984 et portant sur un programme d'assainissement agricole en matière de gestion des fumiers. Ce mémoire expose que l'intensification des productions agricoles, notamment de la production de viande porcine, a entraîné parallèlement une dégradation importante des plans d'eau situés en zones d'exploitation agricole intensive, ce problème ayant entraîné depuis quelques années la fermeture de plusieurs prises d'eau. En janvier 1984, le problème est toujours existant, de sorte que des mesures d'urgence ont dû être prises afin d'identifier et d'enrayer les écoulements de purin. Le mémoire souligne que les bassins des rivières l'Assomption, Yamaska et Chaudière, où les concentrations d'élevage n'ont pas d'égaux ailleurs au Canada, sont telles que la méthode de recyclage des fumiers par épandage n'est pas suffisante pour maintenir la qualité de l'environnement. Les excédents de fumier dans le seul bassin de la rivière l'Assomption sont évalués à 660 000 tonnes par année, d'où il résulte un déficit de 35 000 hectares de superficie d'épandage. Les conséquences de cette situation sont la pollution des eaux, la fermeture des prises d'eau dans certaines municipalités, l'augmentation des coûts de filtration de l'eau potable et une dégradation du milieu de vie des citoyens.

Le mémoire indique que le ministère de l'Environnement propose le traitement des excédents de fumier dans des usines individuelles ou régionales à caractère coopératif. Il indique que deux procédés de traitement ont été mis au point et chacun de ces procédés doit faire l'objet d'une usine pilote. Les avantages communs aux deux procédés sont l'assainissement des eaux et la promotion de technologie de pointe en matière de traitement des eaux fortement chargées. L'usine pilote numéro 1 utiliserait un traitement aérobique et aurait une capacité de 2 400 porcs-espaces, soit 7 200 porcs produits par année. Quant à l'usine pilote numéro 2, elle utiliserait un procédé de traitement anaérobique et aérobique qui a une capacité de 4 800 porcs-espaces, soit 10 500 porcs produits par année. Cette deuxième usine serait dotée d'un laboratoire témoin où seraient réalisés des projets reliés à la prolongation du programme de recherche et de développement sur le fumier. Le mémoire précise par ailleurs que le ministère de l'Environnement gèrera le budget prévu pour le projet d'usine pilote, soit le coût de la construction et du fonctionnement des deux procédés impliqués sur une période de quatre années, pour des dépenses de 5 468 400 \$. Le mémoire souligne que la construction d'usines de traitement en grandeur nature basée sur les résultats du projet d'usine pilote, permettra aux éleveurs de porcs de solutionner une partie significative du problème de gestion du lisier de porc. Le mémoire souligne que l'ensemble de la population du Québec, notamment celle des bassins de l'Assomption, de la Yamaska et de la Chaudière, ne peut être que favorable à ce projet qui concourra à l'amélioration de la qualité des cours d'eau en plus de la réduction des problèmes d'odeur. Le mémoire mentionne par ailleurs que dès la deuxième année de rodage, il sera possible de recommander la réalisation d'usines opérationnelles.

Le mémoire conclut en recommandant au Conseil des ministres:

- 1- d'autoriser le ministère de l'Environnement à réaliser la construction, l'opération, le rodage et le développement de deux usines pilotes pour le traitement et la valorisation du lisier de porc, incluant un laboratoire témoin, projet dont les implications financières sont de 5 468 500 \$;

- 2- de demander que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet soient accordés au ministère de l'Environnement pour les quatre années de réalisation du projet, soit:

en 1984-1985	900 000 \$
en 1985-1986	2 597 000 \$
en 1986-1987	1 118 000 \$
en 1987-1988	853 000 \$

Pour sa part, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation présente un mémoire daté du 27 juin 1984 et portant sur les solutions au problème causé par les surplus de lisier de porc, dans certaines municipalités du bassin de la rivière l'Assomption. Ce mémoire expose que, le 28 mai 1984, un groupe de travail a été mis sur pied pour identifier les problèmes causés par les surplus de lisier de porc, et proposer des solutions pour résoudre ces problèmes. Afin d'analyser la situation dans les délais prévus, le comité a réduit son mandat à l'étude des surplus de fumier dans le bassin de la rivière l'Assomption, de sorte que le mandat du groupe de travail s'est terminé le 22 juin 1984. Faute d'avoir obtenu à temps certaines données du ministère de l'Environnement, les représentants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sur le groupe de travail ont procédé à la cueillette des données et à leur analyse et ont dressé un bilan de la situation dans le bassin de la rivière l'Assomption. C'est ce bilan et celui réalisé par ailleurs par les représentants du ministère de l'Environnement qui ont servi de base aux travaux du groupe de travail. Le mémoire indique que dans leur bilan respectif, les membres du groupe de travail sont arrivés aux mêmes conclusions quant aux superficies en culture dans le bassin versant et aux besoins totaux des plantes en azote. Toutefois, ils n'ont pu s'entendre sur un certain nombre de points, tels l'estimation de l'azote contenu dans les excréments, la perte d'azote à l'entreposage et le facteur moyen de l'efficacité de l'azote des excréments. En somme, le point de divergence majeure a porté sur le potentiel de fertilisation à partir des fumiers. Ainsi, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation considère que les besoins en azote des plantes peuvent être satisfaits en totalité en utilisant exclusivement du fumier, alors que le ministère de l'Environnement considère que seulement 50% de l'azote du fumier peut être utilisé pour combler ces besoins et que l'autre 50% doit être comblé par des engrais chimiques.

Ces points de divergence ont amené les représentants des deux ministères à une conclusion différente. Ainsi, le ministère de l'Environnement considère qu'il y a des surplus importants de lisier au niveau du bassin versant, alors que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation arrive à la conclusion qu'il n'y a pas de surplus au niveau du bassin versant. Le mémoire poursuit en indiquant que les représentants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation considèrent que les problèmes de la qualité de l'eau ne sont pas dus au volume total du lisier mais à sa répartition sur le territoire et à des techniques d'application inadéquates provoquant le ruissellement des fumiers.

Le mémoire indique que les membres du groupe de travail se sont entendus sur les deux propositions suivantes:

- 1- quelles que soient les autres solutions retenues, un contrôle très rigoureux de l'entreposage et de l'épandage des fumiers devrait être exercé par le ministère de l'Environnement;
- 2- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour sa part devra entreprendre une campagne massive de vulgarisation des connaissances des techniques de gestion des fumiers pour leur intégration dans la régie des cultures, ceci afin que les épandages se fassent correctement et que la demande pour les lisiers augmente.

Le mémoire indique que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation considère que le problème de surplus dans certaines municipalités peut être solutionné par le transport et l'épandage sur une plus grande distance du lisier de porc. Quant au ministère de l'Environnement, poursuit le mémoire, il propose de poursuivre le développement d'une solution de traitement; une fois optimisés, les coûts d'exploitation des usines seront de l'ordre de 3,3 millions de dollars annuellement pour traiter les surplus de lisier évalués au bilan. Le mémoire ajoute que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soutient de nombreux projets de recherche qui visent à valoriser les fumiers et entend bien poursuivre dans cette voie, tout en considérant cependant que pour l'instant les procédés de traitement, tels ceux proposés par le ministère de l'Environnement, ne peuvent être considérés comme des procédés de valorisation réels. En effet, à son avis, les revenus hypothétiques prévus par le ministère de l'Environnement suivant le procédé de traitement qu'il prône ne compensent nullement les coûts imputés au traitement. En effet, selon le procédé de traitement prôné par le ministère de l'Environnement, l'éleveur demeurera avec un déficit à assumer de 4,95 \$ par porc produit, alors que selon le procédé d'épandage proposé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le déficit à assumer par le producteur n'est plus que de 0,28¢ par porc produit.

Le mémoire conclut en recommandant au Conseil des ministres l'établissement d'un programme d'action en trois points, soit:

- 1- en vertu de son pouvoir réglementaire, le ministère de l'Environnement élabore et réalise un programme de contrôle rigoureux sur l'entreposage et la disposition des fumiers liquides;
- 2- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation entreprend immédiatement une campagne massive de vulgarisation des connaissances et des techniques de gestion des fumiers pour que les épandages se fassent correctement et que la demande pour les lisiers augmente;
- 3- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation apportera dès septembre 1984 une technique particulière pour la mise en place d'un réseau du transport et de l'épandage du lisier de porcs et, notamment, tiendra à jour un inventaire détaillé des surplus de lisier et de superficie d'épandage disponibles, données qui seront rendues disponibles aux transporteurs et aux producteurs.

M. Parizeau fait valoir que, pendant que sur les rives de la rivière l'Assomption le problème de la pollution est devenu strident, les deux ministères concernés n'ont pas réussi à s'entendre. M. Parizeau propose pour sa part que soit accepté le principe d'établir deux usines pilotes, l'une dans la Chaudière et une dans la région de l'Assomption, étant entendu qu'il y aura également transport du fumier.

M. Garon demande qu'on rétablisse certains faits: d'abord il n'y a pas d'épandage de fumier en juillet et en août, et ce en vertu même des règlements du ministère de l'Environnement; deuxièmement, les usines proposées n'auront aucune efficacité avant quatre ou cinq ans. C'est pourquoi le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation croit qu'il est plus logique et rationnel de procéder à l'épandage du fumier. C'est la solution que M. Garon préconise en même temps qu'il souhaite que le ministère de l'Environnement et celui de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation travaillent main dans la main. Cela, fait remarquer M. Ouellette, est difficile tant que les deux ministères ne se seront même pas entendus sur la définition de ce qu'est le fumier. Le ministère de l'Environnement pour sa part est prêt à accepter la proposition du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation concernant l'utilisation rationnelle des fumiers et le transport des surplus mais il est conscient qu'il existe certaines contraintes à ces propositions; c'est pourquoi il souhaite la construction de ces usines pilotes même si l'opération doit être déficitaire au début. M. Ouellette prévient que l'organisation du transport du fumier sur une certaine échelle provoquera certaines réticences dans quelques municipalités, ne serait-ce qu'en raison de l'odeur. M. Garon conteste qu'il y ait une telle odeur si le purin est enfoui, comme cela est possible par les méthodes modernes. M. Ouellette poursuit en indiquant que déjà un certain nombre de municipalités ont adopté des résolutions pour interdire l'importation de purin sur leurs territoires. A tout événement le ministère de l'Environnement désire mener à terme l'expérience pilote qui permettra de déterminer s'il existe ou pas une alternative valable au transport. Si l'expérience s'avère négative, elle sera arrêtée. M. Ouellette souligne que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation va jusqu'à prétendre que le surplus de purin dans la rivière de l'Assomption n'est pas réel!

Le Premier ministre rappelle les débats homériques ayant eu lieu au Conseil des ministres concernant la responsabilité de la recherche sur le purin. Depuis, on tourne en rond! C'est pourquoi il est d'accord avec la proposition d'installer des usines pilotes qui permettent au moins de donner une certaine perspective au dossier, ce qui n'exclut pas de retenir les solutions proposées par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Le Premier ministre croit que le gouvernement aurait dû s'occuper du dossier il y a cinq ans déjà. Il note que le programme de vulgarisation proposé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation devra être vraiment très efficace si l'ambition est de faire accepter le transport de purin sur leur territoire par certaines municipalités. Plutôt que de verser des millions pour assurer le transport du fumier, lance M. Johnson, peut-être vaudrait-il mieux offrir à certains producteurs de déménager!...

Le problème, plaide M. Garon, vient de ce que le ministère de l'Environnement n'a pas fait respecter sa réglementation. Et quand le moratoire a été imposé sur l'épandage dans les deux régions les plus polluées, c'était à l'époque pour permettre au ministère de l'Environnement d'établir une cartographie des sols, ce qu'il n'a pas encore procédé à faire. M. Ouellette convient que le ministère de l'Environnement s'est fait rouler par un certain nombre de producteurs mais cela ne règle pas le problème actuel. Pourtant, croit M. Garon, rien n'est plus facile que de vérifier la fraude puisque l'interdiction d'épandage durant l'été fait qu'il suffit de vérifier le niveau des citernes. Il n'est pas certain, rétorque M. Ouellette, qu'un juge accepterait un tel empiètement sur la propriété privée.

Indépendamment des querelles entre ministères, il convient de faire quelque chose, conclut le Premier ministre qui indique que les recommandations des deux mémoires sont acceptées et que le ministère de l'Environnement devra voir à mieux contrôler le respect de la réglementation existante surtout dans les régions les plus affectées par la pollution. M. Ouellette prévient que les petits producteurs jetteront les hauts cris mais le Premier ministre remarque qu'il n'y a aucune raison d'être plus tolérant à leur égard.

Décision numéro 84-187

Le Conseil des ministres décide:

à la suite du mémoire daté du 22 juin 1984, présenté par le ministre de l'Environnement et portant sur un programme d'assainissement agricole en matière de gestion des fumiers et du mémoire daté du 27 juin 1984, présenté par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et portant sur les solutions aux problèmes causés par les surplus de lisier dans certaines municipalités du bassin de la rivière l'Assomption (réf.: 197-4),

1- d'autoriser le ministre de l'Environnement à réaliser la construction, l'opération, le rodage et le développement de deux usines pilotes pour le traitement et la valorisation du lisier de porcs, incluant un laboratoire témoin, et d'accepter que les crédits de 5 468 500 \$ nécessaires à la réalisation de ce projet soient accordés au ministère de l'Environnement au cours de la période 1984-1988, soit:

A. 1984-1985:	900 000 \$
B. 1985-1986:	2 597 500 \$
C. 1986-1987:	1 118 000 \$
D. 1987-1988:	853 000 \$

étant entendu que le budget de 900 000 \$ pour 1984-1985 sera pris à même le fonds de suppléance;

2- d'autoriser, pour contribuer à résoudre le problème des surplus de lisier dans certaines municipalités du bassin de la rivière l'Assomption ou pour toute municipalité où on retrouve des conditions similaires, l'établissement d'un programme d'action en trois points, soit:

- A. le ministère de l'Environnement élabore et réalise, en vertu de son pouvoir réglementaire, un programme de contrôle rigoureux sur l'entreposage et la disposition des fumiers liquides,

- B. le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation entreprend immédiatement une campagne massive de vulgarisation des connaissances et des techniques de gestion des fumiers pour que les épandages se fassent correctement et que la demande pour le lisier augmente,
- C. le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation apportera, dès septembre 1984, une aide technique particulière pour la mise en place d'un réseau de transport et d'épandage du lisier de porc, notamment en tenant à jour un inventaire détaillé des surplus de lisier et des superficies d'épandage disponibles, ces données étant rendues disponibles aux transporteurs et aux producteurs;

3- de confier au ministère de l'Environnement le soin de resserrer l'application de la réglementation existante en matière de gestion des fumiers.

LA RÉORGANISATION DE L'INDUSTRIE DU SCIAGE DANS LA RÉGION DU NORD DE LA GASPÉSIE ET DE MATANE/MATAPÉDIA

Le ministre de l'Énergie et des Ressources présente un mémoire daté du 11 juin 1984 et portant sur la réévaluation du coût du regroupement des usines de sciage des régions Gaspésie/Matapédia. Le mémoire rappelle qu'en décembre 1983, le gouvernement décidait de consentir des investissements de l'ordre de 26 M\$ dans le but de réorganiser les activités de sciage dans les régions de la Gaspésie et de la Matapédia. Il indique qu'au cours des derniers mois Rexfor a mené des études plus détaillées du projet et en arrive actuellement à estimer le coût à 31,75 M\$. L'évaluation de 26 M\$ excluait alors les frais d'acquisition des actifs de Marsoui et de Mont Logan et les dépenses d'immobilisation à Mont Logan.

Le mémoire explique que l'augmentation des coûts de 5 750 000 \$ découle d'une réévaluation des coûts de l'usine de préparation, qui passent de 13,6 M\$ à 15 M\$, de l'acquisition des actifs de Marsoui et de Mont Logan au coût de 750 000 \$, de la modernisation des usines de sciage qui passe de 5 M\$ à 8,6 M\$.

Le mémoire explique que le financement du projet se fera à partir de trois sources, soit une dette à long terme de 6 M\$, les subventions du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial se situant entre 12 250 000 \$ et 15 795 000 \$ et une mise de fonds de Rexfor sous forme de capital-actions se situant entre 13 500 000 \$ et 9 960 000 \$. En ce qui concerne la subvention du gouvernement fédéral, le mémoire indique qu'elle devrait se situer entre 25 et 40% des dépenses d'immobilisation. Toutefois, Rexfor n'a reçu aucune confirmation à l'effet que les dépenses qu'elle pourrait engager dans le projet seront admissibles à des subventions fédérales. Et le gouvernement fédéral a décrété un moratoire sur cette catégorie de subventions et n'a jamais autorisé de subvention aux autres projets déjà réalisés dans ce domaine, de sorte que Rexfor envisage très sérieusement la possibilité d'un refus de la part du gouvernement fédéral. Dans une telle éventualité, le gouvernement du Québec devra compenser

sous forme d'avance ou de capital-actions les argents prévus mais non reçus au titre des subventions du gouvernement fédéral. Le mémoire signale par ailleurs que la Fédération des caisses populaires de la Gaspésie et des Îles s'est montrée intéressée à investir jusqu'à concurrence de 6 M\$ dans le projet de regroupement des usines de sciage, cet investissement se présentant en actions ordinaires pour 1 M\$ ou 2 M\$ et le solde étant en actions privilégiées ou en débentures. Le rendement recherché est le coût des fonds à la Fédération plus un maximum de 1% et la Fédération exige de plus que l'engagement de Rexfor pour sa filiale soit garanti par le gouvernement du Québec.

A sa séance du 26 juin 1984, le Conseil du trésor qui a examiné le mémoire du ministre de l'Énergie et des Ressources, décidait d'aviser le Conseil des ministres:

- 1- que l'augmentation des coûts de 5,75 M\$ et le refus probable d'une subvention de 5,9 M\$ de la part du gouvernement fédéral viendraient affecter la rentabilité du projet qui était déjà considérée comme très fragile et basée sur des hypothèses optimistes;
- 2- qu'avant d'entreprendre le projet, il y aurait lieu de faire toutes les démarches possibles pour obtenir la confirmation d'une subvention du gouvernement fédéral;
- 3- que dans la mesure où on décide de débiter immédiatement le projet, les dépassements prévus ainsi que le financement proposé par le ministère devraient être approuvés soit:
 - a) pour le gouvernement du Québec une augmentation de 1,15 M\$ de sa subvention et une augmentation de 3,3 M\$ de sa mise de fonds maximale dans Rexfor pour les fins du projet;
 - b) la participation de la Fédération des Caisses populaires de la Gaspésie et des Îles à titre de nouveau partenaire, pour un montant maximum de 6 M\$ faisant l'objet toutefois d'une garantie de Rexfor plutôt que du gouvernement du Québec;
- 4- que, le cas échéant, la participation de Rexfor dans le projet devra être réduite d'un montant équivalent à toute subvention obtenue du gouvernement fédéral.

Pour sa part, le Comité ministériel permanent du développement économique qui a examiné ce mémoire à sa séance du 26 juin 1984, convenait d'approuver le plan de réorganisation de l'industrie de sciage dans la région de la Gaspésie/Matapédia, ceci en fonction du mémoire du ministre de l'Énergie et des Ressources qui fait état d'une réévaluation des coûts à la hausse de 5,75 M\$ et de demander au ministre de l'Énergie et des Ressources de revoir le rapport dette-équité de ce plan et de soumettre un nouveau projet.

Le Premier ministre demandant à M. Duhaime s'il acceptait la recommandation du CMPDE, M. Duhaime indique qu'il veut bien revoir le ratio dette-équité mais qu'il croit qu'il ne pourra être de beaucoup amélioré; il est surtout important que le programme puisse fonctionner dès à présent.

Décision numéro 84-188

Le Conseil des ministres décide:

à la suite du mémoire daté du 11 juin 1984, présenté par le ministre de l'Energie et des Ressources et portant sur la poursuite de la réorganisation de l'industrie du sciage dans la région du nord de la Gaspésie et de Matane/Matapédia,

1- d'approuver la poursuite du plan de réorganisation de l'industrie du sciage dans la région du nord de la Gaspésie et de Matane/Matapédia proposé au mémoire du ministre de l'Energie et des Ressources, lequel implique une réévaluation des coûts à la hausse de 5,75 M\$, et d'adopter en conséquence le décret concernant la poursuite de la réorganisation de l'industrie du sciage dans la région du nord de la Gaspésie et de Matane/Matapédia;

2- de confier au ministre de l'Energie et des Ressources le soin de revoir le rapport dette-équité de ce plan et de soumettre, s'il y a lieu, un nouveau projet de décret.

ENTRÉE EN VIGUEUR DE CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le ministre des Communications présente un mémoire daté du 26 juin 1984 et portant sur l'entrée en vigueur de certaines dispositions législatives de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Le mémoire expose qu'en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, un organisme public ne peut communiquer, sauf certaines exceptions, des renseignements nominatifs à un autre organisme public sans le consentement de la personne concernée, à moins qu'une entente écrite ne soit intervenue entre ces organismes, une telle entente devant être soumise à la Commission d'accès à l'information pour avis et au gouvernement pour approbation. Le mémoire ajoute que l'entrée en vigueur des dispositions relatives à la communication de renseignements nominatifs entre organismes publics dans le cadre d'une entente écrite, soulève des difficultés administratives qui empêchent la mise en application de toutes ces dispositions pour le même jour, soit le 1^{er} juillet 1984. Ces difficultés concernent les mesures nécessaires que doivent prévoir les ententes pour assurer le caractère confidentiel des renseignements nominatifs communiqués, l'avis donné par la commission et l'approbation du gouvernement.

Le mémoire propose donc de reporter l'entrée en vigueur des articles 69 et 70 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels jusqu'au 1^{er} juillet 1985. Le mémoire précise que même si l'on retarde l'entrée en vigueur de ces articles, l'organisme public qui voudrait communiquer des renseignements nominatifs sans le consentement de la personne concernée serait tenu d'effectuer cette communication dans le cadre d'une entente écrite, puisque les articles 59, paragraphe 8 et les articles 67 et 68 demeureraient en vigueur.

Le mémoire conclut en recommandant au Conseil des ministres:

- 1- d'accepter d'émettre une nouvelle proclamation pour reporter l'entrée en vigueur des articles 69 et 70 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels jusqu'au 1^{er} juillet 1985 et d'adopter un décret à cet effet;
- 2- d'inciter les organismes publics à se servir de la déclaration selon la formule de l'annexe I et de l'entente simplifiée selon la formule de l'annexe II et à en faire parvenir une copie au ministre des Communications puisque cette solution ne relève pas un organisme public de l'obligation d'avoir une entente écrite s'il veut communiquer des renseignements nominatifs sans le consentement de la personne concernée à un autre organisme public.

M. Bertrand présente ce dossier et explique les problèmes rencontrés.

Décision numéro 84-189

Le Conseil des ministres décide:

à la suite du mémoire daté du 26 juin 1984, présenté par le ministre des Communications et portant sur l'entrée en vigueur de certaines dispositions législatives de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels,

- 1- d'émettre une nouvelle proclamation pour reporter l'entrée en vigueur des articles 69 et 70 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels jusqu'au 1^{er} juillet 1985 et d'adopter un décret en conséquence;
- 2- d'inciter les organismes publics à utiliser, et à en faire parvenir copie au ministère des Communications, la formule de déclaration et la formule d'entente simplifiée, telles que proposées par le ministre des Communications.

CONFÉRENCE DES MINISTRES DES AFFAIRES MUNICIPALES

Le ministre des Affaires municipales, en son nom et au nom du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, présente un mémoire portant sur la participation du Québec à la conférence annuelle des ministres des Affaires municipales qui se tiendra à Charlottetown, à l'Ile-du-Prince-Edouard, du 7 au 10 août 1984. Le mémoire expose que la conférence annuelle des ministres des Affaires municipales permet aux représentants des différentes provinces d'échanger sur des sujets d'intérêt commun et d'examiner conjointement des hypothèses de solution aux problèmes auxquels sont confrontées les municipalités. Il mentionne que dans le cadre de la prochaine conférence, la délégation québécoise pourra principalement exposer ses vues sur les relations fédérales-provinciales en matière d'affaires municipales, les régimes provinciaux de fiscalité municipale et le rôle des municipalités en matière de développement économique et industriel.

Ainsi, en ce qui concerne les relations fédérales-provinciales en matière d'affaires municipales, la délégation québécoise exposera que la signature avec le gouvernement fédéral de l'entente concernant les modalités de la mise en oeuvre des programmes de création d'emplois du gouvernement du Canada dans les corporations municipales du Québec, n'a pas solutionné pour autant la question du financement des équipements communautaires par le gouvernement fédéral et que le gouvernement du Québec, l'Union des municipalités du Québec et l'Union des municipalités régionales de comté du Québec ont exprimé leur ferme intention de formuler une position commune quant au financement par le gouvernement fédéral de projets relevant de la compétence municipale, cette position commune devant se traduire par la signature d'un concordat entre les trois parties. La délégation s'enquerra auprès des représentants des autres provinces de l'état du dossier des relations fédérales-provinciales dans leur province respective. En matière de régimes provinciaux de fiscalité municipale, la délégation québécoise présentera aux représentants des autres gouvernements le bilan positif de l'application de la réforme de la fiscalité municipale pour les municipalités du Québec et discutera des dépenses d'immobilisation et de fonctionnement des municipalités. Enfin, en ce qui concerne le rôle des municipalités en matière de développement économique, la délégation exposera les mesures adoptées par le gouvernement du Québec pour favoriser la participation des municipalités à la relance de l'économie tout en leur permettant d'exercer leur compétence en matière d'affaires locales.

Le mémoire ajoute que la délégation en profitera pour inviter les participants à la conférence à informer leurs municipalités de la tenue du XI^e Congrès national des Cités Unies à Montréal, du 23 au 28 septembre 1984.

Le mémoire conclut en recommandant au Conseil des ministres d'accepter que le mandat de la délégation québécoise à la Conférence annuelle des ministres des Affaires municipales qui se tiendra à Charlottetown du 7 au 10 août 1984 soit celui proposé au mémoire.

Décision numéro 84-190

Le Conseil des ministres décide:

à la suite du mémoire présenté par le ministre des Affaires municipales et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur la participation du Québec à la conférence annuelle des ministres des Affaires municipales qui se tiendra à Charlottetown, Ile-du-Prince-Edouard, du 7 au 10 août 1984,

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise à la Conférence annuelle des ministres des Affaires municipales qui se tiendra à Charlottetown, Ile-du-Prince-Edouard, du 7 au 10 août 1984, soit le suivant:

- A. exposer que la signature avec le gouvernement fédéral de l'entente concernant les modalités de la mise en oeuvre de programmes de création d'emplois du gouvernement du Canada dans les corporations municipales du Québec n'a pas solutionné pour autant la question du financement des équipements communautaires par le gouvernement fédéral, et que le gouvernement du Québec, l'Union des municipalités du Québec et l'Union des municipalités régionales de comté du Québec ont exprimé leur ferme intention de formuler une position commune quant au financement, par le gouvernement fédéral, de projets relevant de la compétence municipale, cette position commune devant se traduire par la signature d'un concordat entre les trois parties, et s'enquérir auprès des représentants des autres provinces de l'état du dossier des relations fédérales-provinciales dans leur province respective,
- B. présenter le bilan positif de l'application de la réforme de la fiscalité municipale pour les municipalités du Québec et discuter de la question des dépenses d'immobilisation et de fonctionnement des municipalités,
- C. exposer les mesures adoptées par le gouvernement du Québec pour favoriser la participation des municipalités à la relance de l'économie tout en leur permettant d'exercer leur compétence en matière d'affaires locales,
- D. inviter les participants à la conférence à informer leurs municipalités de la tenue du XI^e Congrès national des Cités Unies à Montréal, du 23 au 28 septembre 1984;

2- d'adopter le décret présenté par le ministre des Affaires municipales et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et concernant la composition et le mandat de la délégation québécoise à la conférence interprovinciale des ministres des Affaires municipales qui se tiendra à Charlottetown, Ile-du-Prince-Edouard, du 7 au 10 août 1984.

CONFÉRENCE INTERPROVINCIALE DES MINISTRES DE L'HABITATION

Le ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur, en son nom et au nom du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, présente un mémoire daté du 19 juin 1984 et portant sur la conférence interprovinciale des ministres de l'Habitation le 4 juillet 1984 à Saint-Jean, Terre-Neuve. Le mémoire expose que plusieurs sujets d'ordre mineur sont inscrits à l'agenda de la conférence interprovinciale des ministres de l'Habitation mais qu'il est toutefois de l'intention des ministres de l'Habitation de discuter des nouvelles initiatives fédérales en matière d'habitation, soit les projets de loi C-36, Loi modifiant la Loi sur l'intérêt et C-37, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation. Aussi, en ce qui concerne le projet de loi C-37, la délégation québécoise fera part aux provinces canadiennes que le Secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes et le ministère de la Justice, après avoir évalué le projet de loi, en viennent à la conclusion qu'il y a peu de possibilités de contester avec succès ce projet de loi. En ce qui concerne le projet de loi C-36, Loi modifiant la Loi sur l'intérêt, la délégation québécoise indiquera que le gouvernement du Québec est d'avis que la pénalité imposée lors du remboursement par anticipation d'une hypothèque à long terme est trop élevée, que dans le cadre des

prêts à taux variables, une sanction devrait être imposée au prêteur n'avisant pas son débiteur de la baisse du taux d'intérêt et que l'intérêt devrait être calculé sur une base mensuelle. Relativement aux programmes financés en vertu de l'article 56.1 de la Loi nationale sur l'Habitation, la délégation émettra des réserves quant au programme finançant les organismes sans but lucratif et les coopératives, le Québec n'étant pas consulté sur les différents mécanismes d'attribution et n'étant pas informé par le gouvernement fédéral de ses projets. La délégation québécoise, par ailleurs, prendra note des suggestions des provinces en ce qui concerne la nouvelle entente fédérale-provinciale de financement des programmes de logements sociaux. Enfin, la délégation québécoise fera part des succès des programmes Corvée-Habitation et Equerre ainsi que de l'extension du programme Logirente aux personnes de 60 à 64 ans et mentionnera la publication prochaine d'un Livre vert sur l'habitation.

Le mémoire conclut en recommandant au Conseil des ministres:

- 1- d'autoriser le ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur à participer à la Conférence interprovinciale des ministres de l'Habitation qui aura lieu le 4 juillet 1984, à Saint-Jean, Terre-Neuve;
- 2- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise lors de cette conférence soit celui proposé au mémoire.

Décision numéro 84-191

Le Conseil des ministres décide:

à la suite du mémoire daté du 19 juin 1984, présenté par le ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur la conférence interprovinciale des ministres de l'Habitation, le 4 juillet 1984, à Saint-Jean, Terre-Neuve,

- 1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise à la conférence interprovinciale des ministres de l'Habitation qui se tiendra, le 4 juillet 1984, à Saint-Jean, Terre-Neuve, soit le suivant:
 - A. faire part aux provinces canadiennes du peu de chance de réussite de la contestation judiciaire du projet de loi C-37, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation,
 - B. indiquer qu'en ce qui concerne le projet de loi C-36, Loi modifiant la Loi sur l'intérêt, le gouvernement du Québec est d'avis que la pénalité imposée lors du remboursement par anticipation d'une hypothèque à long terme est trop élevée, que dans le cadre des prêts à taux variables une sanction devrait être imposée au prêteur n'avisant pas son débiteur de la baisse du taux d'intérêt et que l'intérêt devrait être calculé sur une base mensuelle,

- C. émettre des réserves quant au programme finançant les organismes sans but lucratif et les coopératives, le Québec n'étant pas consulté sur les différents mécanismes d'attribution et n'étant pas informé par le gouvernement fédéral de ses projets,
- D. prendre note des suggestions des provinces relativement à la nouvelle entente fédérale-provinciale de financement des programmes de logements sociaux,
- E. faire part du succès des programmes Corvée-Habitation et Equerre ainsi que de l'extension de Logirente aux personnes de 60 à 64 ans et mentionner la publication prochaine d'un Livre vert sur l'habitation;

2- d'adopter le décret présenté par le ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et concernant la délégation québécoise à la conférence interprovinciale des ministres de l'Habitation qui se tiendra le 4 juillet 1984, à Saint-Jean, Terre-Neuve.

PARTICIPATION DU QUÉBEC AUX TRAVAUX DU COMITÉ MIXTE FÉDÉRAL-PROVINCIAL SUR UN PROGRAMME COMPLET D'ASSURANCE INVALIDITÉ

Le ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, en son nom et au nom du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, présente un mémoire daté du 22 juin 1984, portant sur la participation du Québec aux travaux du Comité mixte fédéral-provincial sur un programme complet d'assurance-invalidité. Le mémoire expose qu'à la demande des provinces, un Comité d'étude mixte fédéral-provincial a procédé depuis 1978 à un examen complet du système canadien de protection du revenu en cas d'invalidité. Jusqu'à présent, le gouvernement du Québec a toujours refusé de participer tant aux travaux du Comité mixte qu'aux discussions fédérales-provinciales sur ce sujet, faisant valoir que l'assurance-invalidité était un domaine qui relevait de sa seule compétence et qu'il effectuait de son côté des études en vue d'améliorer ses propres programmes de protection contre l'invalidité. Il mentionne qu'en septembre 1983, le Comité mixte fédéral-provincial a transmis à la ministre de la Santé et du Bien-Etre social du Canada, les résultats de son étude et ajoute que les sous-ministres des services sociaux ont pris connaissance des conclusions du rapport lors de la conférence fédérale-provinciale de novembre 1983 et, suivant la suggestion du gouvernement du Québec, ont convenu que le contenu de son rapport était d'une importance telle qu'il nécessitait une discussion au niveau ministériel avant de franchir toute autre étape. La ministre a transmis une copie du rapport à ses collègues provinciaux en demandant leur appui pour donner suite aux trois propositions suivantes, soit rendre immédiatement public le rapport du Comité, donner à ce Comité le mandat de poursuivre ces travaux afin d'évaluer la faisabilité et les coûts des principales options exposées dans le rapport et mettre en oeuvre le plus tôt possible les améliorations proposées aux prestations d'invalidité versées par le Régime des pensions du Canada.

Le mémoire propose que le gouvernement du Québec modifie sa position et accepte de participer aux travaux du Comité mixte fédéral-provincial. Il propose qu'à cet effet, il crée un Comité interministériel regroupant tous les ministères et organismes concernés et dont le mandat serait de suivre l'évolution des travaux du Comité mixte et d'informer le gouvernement des implications potentielles des propositions formulées par ce Comité sur les programmes québécois, de suggérer au gouvernement et à ses représentants auprès du Comité mixte la position à adopter sur les questions soulevées par le Comité mixte et de suggérer au gouvernement divers scénarios pour un système complet d'assurance-invalidité qui pourrait répondre aux besoins des Québécois.

Le mémoire conclut en recommandant au Conseil des ministres:

- 1- de déléguer des représentants du gouvernement du Québec au sein du Comité mixte fédéral-provincial sur un régime complet d'assurance-invalidité;
- 2- de confier à la ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu le soin de créer un comité interministériel groupant des représentants du Secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes, du Secrétariat au développement social, du ministère de la Justice, de la Régie de l'assurance automobile, de la Régie des rentes du Québec, de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, du Secrétariat à la condition féminine, de l'Office des personnes handicapées et du ministère des Finances, afin de réaliser les études nécessaires pour analyser les impacts potentiels des propositions du Comité mixte sur les programmes québécois, pour suggérer au gouvernement et à ses représentants auprès du Comité mixte les positions à prendre sur les questions soulevées par ce Comité et enfin pour proposer au gouvernement, au plus tard en décembre 1984, des scénarios quant aux mesures qui pourraient être adoptées pour créer un régime adéquat d'assurance-invalidité au Québec.

Décision numéro 84-192

Le Conseil des ministres décide:

à la suite du mémoire daté du 22 juin 1984, présenté par la ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur la participation du Québec aux travaux du Comité mixte fédéral-provincial sur un programme complet d'assurance-invalidité,

- 1- de déléguer des représentants du gouvernement du Québec au sein du Comité mixte fédéral-provincial sur un régime complet d'assurance-invalidité;

2- de confier à la ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu le soin de créer un comité interministériel regroupant des représentants des organismes suivants:

- A. le Secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes,
- B. le Secrétariat au développement social,
- C. le ministère de la Justice,
- D. la Régie de l'assurance automobile du Québec,
- E. la Régie des rentes du Québec,
- F. la Commission de la santé et de la sécurité du travail,
- G. le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu,
- H. le Secrétariat à la condition féminine,
- I. l'Office des personnes handicapées,
- J. le ministère des Finances,

afin de réaliser les études nécessaires pour analyser les impacts potentiels des propositions du Comité mixte sur les programmes québécois, pour suggérer au gouvernement et à ses représentants auprès du Comité mixte les positions à prendre sur les questions soulevées par ce Comité et pour proposer au gouvernement, au plus tard en décembre 1984, des scénarios quant aux mesures qui pourraient être adoptées pour créer un régime adéquat d'assurance-invalidité au Québec.

DÉTERMINATION DES POSTES D'INTERNES ET DE RÉSIDENTS EN MÉDECINE (Réf.: 190-4)

Le ministre de l'Éducation, en son nom et au nom du ministre des Affaires sociales, présente un mémoire daté du 14 juin 1984 et portant sur une proposition de modification, pour l'année 1984-1985, de la politique du gouvernement du Québec concernant la détermination des postes d'internes et de résidents en médecine. Le mémoire expose que la politique de main-d'oeuvre du ministère des Affaires sociales poursuit, entre autres objectifs, celui d'une augmentation de la proportion de médecins omnipraticiens par rapport aux médecins spécialistes; l'atteinte de cet objectif exige une diminution du nombre de postes rémunérés d'internes et de résidents par rapport aux années antérieures. La politique autorisait 1 800 postes rémunérés d'internes et de résidents pour 1982-1983, le nombre d'entrées en spécialisation devant totaliser un maximum de 300 postes pour 1982-1983. Pour 1983-1984, 1 760 postes étaient autorisés et 1 720 pour 1984-1985. A ces postes rémunérés prévus pour les médecins diplômés au Québec, la politique ajoute en vertu de la politique relative aux médecins diplômés d'universités situées hors du Canada et des États-Unis, 31 places ou 5% du total des admissions en première année dans les facultés de médecine du Québec. Le mémoire ajoute que la demande du ministère de l'Éducation aux universités de fixer à 1 760 et 1 720 le nombre total de postes respectait rigoureusement les objectifs de planification en limitant à 270 les postes d'entrées en spécialisation médicale pour 1983-1984 et à 300 ceux autorisés pour 1984-1985.

Le mémoire mentionne que les universités ont cependant identifié deux nouveaux facteurs ayant modifié les conditions de formation des médecins depuis deux ans, ce qui a entraîné une modification de la politique en juin 1983. Pour 1984-1985, les universités ont signifié au ministère de l'Éducation que la situation de la formation médicale continue d'évoluer et elles demandent un ajout de 60 postes qui n'a aucun effet sur les objectifs de main-d'oeuvre. De plus, elles requièrent des postes additionnels hors contingentement pour des ressortissants américains. A la suite d'une analyse des demandes et d'une consultation auprès des universités, le ministère de l'Éducation et le ministère des Affaires sociales croient opportun d'accorder 40 postes équivalents temps complet additionnels pour les besoins en médecine familiale et les besoins d'allongement des programmes de formation. L'octroi de ces 40 postes additionnels pour 1984-1985 serait assorti des conditions suivantes:

- 1- le gouvernement réitère l'obligation faite aux universités dans sa décision de juin 1983, de donner un poste à tous les candidats admissibles dans les programmes d'anesthésie et de psychiatrie, à même le nouveau contingentement de 1 800 postes;
- 2- tous les candidats admissibles en résidence II en médecine familiale doivent obtenir un poste en 1984-1985;
- 3- les universités devront mettre à la disposition des ministères de l'Éducation et des Affaires sociales tous les renseignements requis aux fins du contrôle de cette politique et de l'élaboration de la politique pour les années subséquentes.

Il ajoute enfin qu'une révision complète de la politique s'imposera pour 1985-1986.

Le mémoire conclut en recommandant au Conseil des ministres:

- 1- d'autoriser l'ajout en 1984-1985 de 40 postes équivalents temps complet au 1 760 postes équivalents temps complet autorisés par la politique en vigueur;
- 2- de réitérer l'obligation de limiter le nombre de poste d'entrée en spécialisation médicale à 300 pour 1984-1985;
- 3- de réitérer l'obligation faite aux universités de donner un poste à tous les candidats admissibles aux programmes d'anesthésie et de psychiatrie à même les nouveaux contingentements de 1 800 postes;
- 4- d'assujettir cet ajout de postes à l'obligation faite aux universités de donner un poste à tous les candidats admissibles en résidence II en médecine familiale, en 1984-1985;
- 5- de préciser que les coûts de rémunération des internes et résidents au-delà du contingentement de 1 800 postes seront à la charge des universités impliquées;
- 6- de préciser que les coûts de formation et les coûts de "soutien clinique" des internes et résidents au-delà des 1 760 postes sont à la charge des universités impliquées et des centres hospitaliers respectivement;

- 7- de préciser que les universités devront mettre à la disposition des ministères de l'Éducation et des Affaires sociales tous les renseignements requis aux fins du contrôle de cette politique et de l'élaboration de la politique pour les années subséquentes;
- 8- de préciser que les mesures de contrôle prévues en 1982-1983 s'appliquent tous autant au nombre de postes d'entrées en spécialisation qu'au nombre de postes autorisés d'internes et de résidents;
- 9- d'accepter que les crédits nécessaires à la rémunération des postes additionnels soient versés au programme 06, "enseignement universitaire", élément 04, "rémunération des internes et résidents".

A sa séance du 19 juin 1984, le Conseil du trésor qui a examiné le mémoire du ministre des Affaires sociales et du ministre de l'Éducation décidait:

- 1- de recommander au Conseil des ministres d'approuver les recommandations contenues dans ce mémoire;
- 2- de rappeler au ministère de l'Éducation que les mesures de contrôle prévues en 1982-1983 s'appliquent autant au nombre de postes d'internes et d'entrées en spécialisation qu'au nombre total de postes autorisés d'internes et de résidents;
- 3- d'indiquer au ministère de l'Éducation que les mesures de contrôle prévues en 1982-1983 s'appliquent aussi au nombre d'entrées en médecine familiale;
- 4- d'indiquer au ministère de l'Éducation et au ministère des Affaires sociales que la révision de la politique pour 1985-1986 doit être présentée pour approbation avant que ne débute le processus d'admission de l'année académique 1985-1986, soit avant la fin de l'été 1984 et que cette révision doit, entre autres, comporter une définition opérationnelle de l'entrée en spécialisation médicale, afin de tenir compte des entrées qui se font autrement que par des voies normales.

M. Bérubé explique le dossier et indique que pour la première fois les universités devront payer pour les dépassements. M. Lazure ajoute qu'en fait le gouvernement est placé devant un fait accompli.

Décision numéro 84-193

Le Conseil des ministres décide:

à la suite du mémoire daté du 14 juin 1984, présenté par le ministre de l'Éducation et le ministre des Affaires sociales et portant sur une proposition de modification, pour l'année 1984-1985, de la politique du gouvernement du Québec concernant la détermination des postes d'internes et de résidents en médecine (réf.: 190-4),

- 44.
- 1- d'autoriser l'ajout en 1984-1985 de 40 postes aux 1760 postes équivalents temps complet autorisés par la politique concernant la détermination des postes d'internes et de résidents en médecine;
 - 2- de réitérer l'obligation de limiter le nombre de postes d'entrée en spécialisation médicale à 300 pour 1984-1985;
 - 3- de réitérer l'obligation faite aux universités de donner un poste à tous les candidats admissibles dans les programmes d'anesthésie et de psychiatrie, à même le nouveau contingentement de 1800 postes;
 - 4- d'assortir cet ajout de postes à l'obligation faite aux universités de donner un poste à tous les candidats admissibles en résidence II en médecine familiale, en 1984-1985;
 - 5- de préciser que les coûts de rémunération des internes et résidents au-delà du contingentement de 1800 postes sont à la charge des universités impliquées;
 - 6- de préciser que les coûts de formation et les coûts de "soutien clinique" des internes et résidents au-delà de 1760 postes sont à la charge des universités impliquées et des centres hospitaliers respectivement;
 - 7- de préciser que les universités devront mettre à la disposition des ministères de l'Éducation et des Affaires sociales tous les renseignements requis aux fins du contrôle de cette politique et de l'élaboration de la politique pour les années subséquentes;
 - 8- de préciser que les mesures de contrôle prévues en 1982-1983 s'appliquent tout autant au nombre de postes d'entrées en spécialisation qu'au nombre total de postes autorisés d'internes et de résidents;
 - 9- d'accepter que les crédits nécessaires à la rémunération des postes additionnels soient versés au programme 06, enseignement universitaire, élément 04, rémunération des internes et résidents.

L'ACQUISITION PAR MADELIPÊCHE DES ACTIFS DE NATIONAL SEA PRODUCTS LTD. SITUÉS AUX ILES-DE-LA-MADELEINE (Réf.: 195-4)

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation présente un mémoire daté du 19 juin 1984 et portant sur l'acquisition par Madelipêche des actifs de National Sea Products Ltd. situés aux Iles-de-la-Madeleine. Le mémoire expose que deux entreprises majeures exploitent des usines de transformation de poisson aux Iles-de-la-Madeleine, soit Madelipêche Inc. qui est la plus importante avec ses trois usines et sa flotte de huit chalutiers, et National Sea Products Ltd. qui possède deux usines et un entrepôt frigorifique à Havre-Aubert et Grande-Entrée. Cette dernière entreprise fait essentiellement le commerce à l'état frais ou partiellement transformé de produits marins qu'elle achète des pêcheurs artisans, pour soit les revendre sur les marchés extérieurs soit les affecter à des usines soeurs au Nouveau-Brunswick ou en Nouvelle-Écosse et à l'Ile-du-Prince-Édouard. Cette dernière activité de la compagnie équivaut à une sorte d'opportunité pour le Québec d'apporter une valeur ajoutée en main-d'oeuvre et en bénéfices d'exploitation sur cette partie des ressources qui sont détournées dans le réseau interne hors Québec de l'entreprise.

Le mémoire mentionne que pour tirer avantage de l'augmentation des contingents de sébastes et permettre au Québec de conserver sa quote-part des captures de cette espèce dans le golfe, Madelipêche a investi une somme de 3,5 M\$ au cours de l'hiver 1984 pour acquérir et installer des équipements de filtrage mécanique, de congélation et d'entreposage frigorifique à l'usine principale de Cap-aux-Meules, portant la capacité de transformation de l'usine de 18 000 à 27 000 tonnes métriques de poisson par année. Ce projet constitue la première phase d'un programme de modernisation et de normalisation réparti sur une période de trois ans. Par ailleurs, la société National Sea Products Ltd. doit elle aussi rendre ses usines des Iles-de-la-Madeleine conformes à la loi et au règlement sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments avant la saison de pêche 1985 et, devant les investissements nécessaires à cette fin, il semble que l'entreprise préférerait concentrer ses énergies sur la restructuration de ses activités dans les maritimes.

Les activités de National Sea Products Ltd. aux Iles-de-la-Madeleine étant surtout concentrées dans le homard, l'intégration des activités de cette entreprise permettrait à Madelipêche d'ajouter à ses produits un volume important de homards qui est considéré comme une production stable et rentable et un volume supplémentaire de crabes, de morues et de maquereaux. Les approvisionnements de l'entreprise seraient alors plus diversifiés et plus stables et la rationalisation des opérations de l'usine de Havre-Aubert serait également facilitée. Le mémoire précise que National Sea Products Ltd. serait prête à considérer une offre pour ses seuls actifs des Iles-de-la-Madeleine à un prix qui se situerait entre 3,5 M\$ et 4,2 M\$. Pour sa part, la Société québécoise des pêches, en collaboration avec Madelipêche, sur les données préliminaires fournies par National Sea Products Ltd., établit la valeur marchande de ces actifs à 2 M\$, ou 2,5 M\$. L'acquisition des actifs de National Sea Products Ltd aux Iles-de-la-Madeleine présente un certain intérêt puisque la moyenne des bénéfices d'opération au cours de la période 1981 à 1983 s'établit à environ 700 000 \$ avant impôt. En appliquant à ce mouvement moyen de trésorerie après impôt le multiple financier de six ayant généralement cours dans l'industrie de l'alimentation, on arrive à une valeur marchande de 2 M\$ à 2,5 M\$ pour ces actifs, ce qui rejoint l'estimation faite par Madelipêche à partir des chiffres de débarquement par usine fournis par National Sea Products Ltd. et du potentiel de profit qui pouvait en être généré, compte tenu des ratios d'efficacité déjà atteints chez Madelipêche pour le traitement des espèces équivalentes. Les opérations de transformation du poisson de fond de National Sea Products Ltd. seraient intégrées à l'usine municipale de Madelipêche à Cap-aux-Meules et les opérations de transformation du crabe et du homard seraient intégrées dans l'usine que Madelipêche prévoyait abandonner à Havre-Aubert. La normalisation et l'aménagement de cette usine comporteront un coût estimé à 3 M\$, dont 2,5 M\$ seront fort probablement à encourir de toutes façons, devant la difficulté de concentrer à Cap-aux-Meules toutes les opérations de transformation, comme cela avait été initialement prévu.

Le mémoire souligne que par cette transaction, Madelipêche élargirait substantiellement la gamme des produits qu'elle offre présentement sur les marchés en intégrant plusieurs nouvelles espèces en plus du sébaste et du crabe qu'elle traite actuellement. Également, une rationalisation de certains services qui peuvent être mis en commun sera désormais rendue possible, ce qui entraînera une baisse des coûts pour les deux entreprises surtout dans la perspective de la normalisation exigée par la nouvelle réglementation. De même, le redéploiement des activités dans les diverses usines pourra être également rationalisé. Enfin, cette articulation des activités de Madelipêche Inc. et de National Sea Products Ltd. aux Iles sécurisera grandement les approvisionnements des usines et de Madelipêche en particulier.

Le mémoire explique que l'acquisition des actifs de National Sea Products Ltd. aux Iles-de-la-Madeleine semble possible tant que le processus de restructuration de l'entreprise ne sera pas trop avancé et qu'une offre ferme d'achat n'aura pas été déposée par Pêcherie Cartier Inc. Soulignant que les coûts additionnels à encourir à l'usine de Havre-Aubert dans l'hypothèse où Madelipêche ferait l'acquisition des actifs de National Sea Products Ltd. ne seraient que de 500 000 \$, et compte tenu d'un prix d'achat de 2,5 M\$ et d'un fonds de roulement supplémentaire de 3,5 M\$, Madelipêche prévoit que l'intégration des activités de National Sea Products Ltd. devrait générer une contribution supplémentaire au bénéfice net de l'entreprise de 648 275 \$ en 1985. Même dans l'éventualité d'une récupération qui ne serait que partielle des approvisionnements de National Sea Products Ltd., le bénéfice net avant impôt pourra s'établir à environ 200 000 \$.

Le mémoire conclut en recommandant au Conseil des ministres d'autoriser le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à négocier en principe l'achat des actifs de National Sea Products Ltd. aux Iles-de-la-Madeleine pour un prix maximal de 2,5 M\$.

A sa séance du 26 juin 1984, le Comité ministériel permanent du développement économique a examiné le mémoire du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et a convenu de recommander au Conseil des ministres d'approuver le projet d'acquisition proposé par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sous réserve des conditions suivantes:

- 1- que soient offertes en garantie sur les emprunts, les garanties offertes par la Société de développement industriel aux institutions prêteuses, eu égard au financement du fonds de roulement;
- 2- qu'une somme maximale de 2 M\$ soit autorisée pour du capital-actions à la société Madelipêche.

Décision numéro 84-194

Le Conseil des ministres décide:

à la suite du mémoire daté du 19 juin 1984, présenté par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et portant sur l'acquisition par Madelipêche des actifs de National Sea Products Ltd. situés aux Iles-de-la-Madeleine (réf.: 195-4),

d'approuver le projet d'acquisition par Madelipêche Inc. des actifs de National Sea Products Ltd. situés aux Iles-de-la-Madeleine, au montant maximum de 2,5 M\$, sous réserve des conditions suivantes:

- A. que puissent être offertes en garantie sur les emprunts, si la chose est possible, les garanties offertes par la Société de développement industriel du Québec aux institutions prêteuses eu égard au financement du fonds de roulement,
- B. qu'une somme maximale de 2 M\$ soit autorisée pour du capital-actions de Madelipêche Inc. aux fins de cette acquisition.

N.B.

- **PAGE 47 CAVIARDÉE AU COMPLET**
- **PAGE 48 CAVIARDÉE EN PARTIE**

AUGMENTATION DE LA SUBVENTION ACCORDÉE A LA SOCIÉTÉ MARCHÉ INTERNATIONAL DU LOGICIEL DE MONTRÉAL (Réf.: 196-4)

Le ministre des Communications présente un mémoire daté du 22 juin 1984 et portant sur l'augmentation de la subvention accordée à la société Marché international du logiciel de Montréal. Le mémoire rappelle que le Conseil des ministres, le 28 septembre 1983, décidait d'impliquer activement le gouvernement dans l'industrie québécoise du logiciel et de limiter à 500 000 \$ pour chacune des années 1984-1985, 1985-1986, 1986-1987 les frais de participation à l'exposition prévue en 1985 et le financement du déficit. Le mémoire indique que le ministère, dans sa stratégie de développement de l'industrie du logiciel, souhaite confier deux autres mandats à la société Marché international du logiciel de Montréal, dans le secteur du logiciel, soit la construction d'un centre d'information, dit Bourse du logiciel et l'organisation de colloques spécialisés. La Bourse du logiciel serait pourvue d'une base de données informatisées permettant de mettre en contact des individus ou des entités oeuvrant dans le domaine du logiciel et de leur faciliter la négociation d'ententes ou la réalisation des ventes. Ce centre d'information serait maintenu en opération en permanence afin d'en transporter les activités dans le cadre de la Foire internationale consacrée au domaine des logiciels et didacticiels. Par ailleurs, le ministère souhaite que la société organise deux colloques sur la commercialisation des logiciels afin de mieux préparer les entreprises québécoises à bien figurer à l'intérieur de la première foire prévue en 1985.

Le mémoire ajoute que l'attribution de ces deux nouveaux mandats implique l'octroi d'une subvention additionnelle de 75 000 \$. Il conclut en recommandant au Conseil des ministres d'autoriser le ministère des Communications à augmenter la subvention prévue pour l'organisation d'un Marché international du logiciel à Montréal en vue de permettre la réalisation de deux activités additionnelles visant des objectifs de développement de l'industrie québécoise du logiciel.

Le Conseil des ministres décide:

à la suite du mémoire daté du 22 juin 1984, présenté par le ministre des Communications et portant sur l'augmentation de la subvention accordée à la société Marché international du logiciel de Montréal (réf.: 196-4),

d'autoriser le ministère des Communications à augmenter la subvention prévue pour l'organisation d'un Marché international du logiciel à Montréal en vue de permettre la réalisation de deux activités additionnelles visant des objectifs de développement de l'industrie québécoise du logiciel.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX PAR LES ÉTABLISSEMENTS DE PRODUCTION ANIMALE

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation présente un mémoire daté du 21 juin 1984 et portant sur le Règlement modifiant le Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale. Le mémoire rappelle que le 21 septembre 1983, le Conseil des ministres autorisait le ministre de l'Environnement à faire publier le Règlement modifiant le Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale, à la condition de ne pas inclure dans ce projet de Règlement la norme d'étanchéité exigée concernant l'aménagement des structures d'entreposage du fumier provenant des exploitations de production animale, mais d'annoncer que cette norme fera partie du Règlement lors de son adoption, de ne pas modifier la directive actuelle en ce qui concerne la norme d'étanchéité jusqu'à ce que le résultat des études demandées par le ministère de l'Environnement soit disponible et de confier au ministère de l'Environnement et au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation le soin de faire vérifier sur place la norme appliquée en Ontario.

Le mémoire ajoute que dans le but de favoriser la discussion relativement aux normes d'étanchéité pour les structures en sol, les spécialistes du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ont mis au point une proposition de normes à partir de recherches menées sur cette question ainsi que des expériences connues tant au Québec qu'à l'étranger. Les principaux fondements de cette proposition sont à l'effet que la granulométrie est un meilleur indicateur de la capacité de colmatage des sols pour le fumier et que l'argile est déterminante dans la capacité du sol à épurer les liquides à filtrer.

Le mémoire mentionne que le projet de directives soumis par le ministère de l'Environnement contient des améliorations importantes par rapport à la directive antérieure puisque le ministère de l'Environnement convient maintenant que la granulométrie est un critère acceptable, qui va permettre la construction de structures en sol dans l'ensemble des régions du Québec, réduisant ainsi sensiblement les coûts de construction pour les éleveurs de porcs. Il ajoute que le ministère de l'Agriculture souhaiterait que le ministère de l'Environnement accepte sa proposition du 21 décembre qui aurait permis la construction de réservoirs en sol sans drain de captage lorsque la teneur en argile du sol est supérieure à 50%. Le ministère estime en effet que cette norme est aussi valable que la norme du ministère de l'Environnement sur le plan environnemental et entend poursuivre d'importants projets de recherche sur cette question.

En ce qui concerne l'inclusion de la norme d'étanchéité dans le règlement, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation souhaiterait que le ministère de l'Environnement respecte la décision du Conseil des ministres mais indique que, pour ne pas retarder l'entrée en vigueur du règlement qui favorisera des investissements supplémentaires dans le secteur agricole, il considère que le règlement devrait être adopté maintenant mais que le ministre de l'Environnement devrait être tenu de soumettre le plus tôt possible un projet de modification pour inclure la norme d'étanchéité relative à l'entreposage des fumiers liquides dans des structures en sol.

Le mémoire conclut en recommandant au Conseil des ministres:

- 1- d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale;
- 2- de confier au ministre de l'Environnement le soin de soumettre le plus tôt possible un projet de modification au Règlement pour inclure la norme d'étanchéité relative à l'entreposage des fumiers liquides dans des structures en sol.

Décision numéro 84-197

Le Conseil des ministres décide:

à la suite du mémoire daté du 21 juin 1984, présenté par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et portant sur un Règlement modifiant le Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale,

- 1- d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale, proposé par le ministre de l'Environnement;
- 2- de confier au ministre de l'Environnement le soin de soumettre, dans les meilleurs délais, un projet de modification au règlement pour inclure la norme d'étanchéité relative à l'entreposage des fumiers liquides dans des structures en sol.

L'ÉLARGISSEMENT DE LA REPRÉSENTATION DU QUÉBEC À L'ÉTRANGER (Réf.: 176-4)

Le ministre des Relations internationales et ministre du Commerce extérieur présente un mémoire daté du 7 juin 1984 et portant sur l'élargissement de la représentation du Québec à l'étranger. Le mémoire explique que le réseau actuel des délégations et bureaux du Québec à l'étranger ne couvre encore que bien imparfaitement l'ensemble des régions où le Québec possède des intérêts importants. En fait, ce réseau comprend 25 délégations ou bureaux répartis sur 4 continents et dans 15 pays, mais cette présence est surtout concentrée dans les pays de l'Europe de l'Ouest ainsi qu'aux États-Unis. Ainsi, ni le Moyen-Orient, ni l'Afrique ne sont actuellement desservis, alors que l'Asie pour sa part n'accueille qu'une délégation à Tokyo et que l'Amérique latine n'a droit actuellement qu'à deux postes. Le mémoire ajoute que l'émergence dans ces régions de pays

nouvellement industrialisés dont les besoins en matière d'acquisition, de technologie et de formation sont immenses, constitue pour le Québec un champ d'intervention où il peut à l'évidence être compétitif. Le mémoire poursuit en indiquant qu'après avoir examiné plusieurs possibilités d'élargissement du réseau actuel, le ministère des Relations internationales et le ministère du Commerce extérieur favorisent l'ouverture dans un premier temps de 4 nouveaux postes localisés respectivement à Hong Kong, Singapour, Bogota et Stockholm.

Le mémoire explique que d'une façon générale la représentation du Québec à l'étranger a tout avantage à être la plus large et la plus polyvalente possible, tout en soulignant que dans la conjoncture actuelle l'implantation de nouveaux postes doit se faire prioritairement dans les pays présentant des possibilités d'échange et de coopération économique particulièrement prometteuses. Ainsi, il est apparu que l'extension du réseau devait se faire d'abord dans les régions et pays les plus propices à cet égard, soit l'Asie de l'Est, l'Asie du Sud Est, la Colombie et la Scandinavie. En 1983 l'Asie et le bassin du Pacifique sont devenus pour le Canada le deuxième meilleur marché après les États-Unis et dépassaient pour la première fois l'Europe Occidentale. Or contrairement aux autres régions canadiennes, le commerce du Québec avec le continent asiatique est déficitaire, le seul État avec lequel le Québec a une balance excédentaire étant le Japon où la présence d'une délégation a certainement contribué à accroître d'une façon significative les échanges commerciaux. Le mémoire souligne que toute action efficace auprès des marchés asiatiques doit prendre en compte les caractéristiques de ceux-ci et notamment la division de l'Asie en trois ensembles économiques, soit le sous-continent Indien, l'Asie du Sud Est et l'Asie de l'Est. Les intérêts actuels et en puissance du Québec devraient le porter à privilégier le développement de son action dans les deux derniers ensembles et donc installer ces bureaux ou délégations dans la place centrale du point de vue financier et commercial soit Hong Kong pour l'Asie de l'Est et Singapour pour l'Asie du Sud Est.

Pour ce qui est de la Colombie, le mémoire indique que ce pays constitue en Amérique latine l'endroit où le Québec est le plus en mesure d'obtenir rapidement des résultats intéressants, puisque ce pays de plus de 30 M d'habitants figure actuellement parmi les États sud-américains les plus stables sur le plan politique. Du point de vue économique, ce pays a connu un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de 6% pour les 5 dernières années avec un fort taux d'investissement dans les secteurs primaire et secondaire et un produit intérieur brut de 36,8 G\$ USA en 1981. La présence permanente du Québec en Colombie permettrait d'intensifier la pénétration commerciale et de mieux profiter de l'adéquation presque parfaite entre l'offre québécoise et la demande colombienne. Le Québec possède en effet l'expertise et la technologie qui cadrent bien avec les besoins colombiens pour les prochaines années, notamment en matière d'hydro-électricité, de transport urbain, de mine et équipement minier, de télécommunications et de construction.

Enfin, l'ensemble des pays scandinaves représente pour le Québec un bloc économique de première importance avec lequel il partage plusieurs caractéristiques tant au point de vue de sa géographie, de son économie, de sa population que de ses ressources. Depuis plusieurs années les relations bilatérales entre le Québec et deux des principaux pays scandinaves, la Suède et la Norvège, n'ont cessé de s'accroître pour donner lieu à des coopérations très développées, entre autres dans les secteurs reliés aux ressources et à l'environnement. Sur le plan économique et commercial, les pays scandinaves constituent également des marchés et des partenaires intéressants pour le Québec.

Compte tenu de l'attitude probable du gouvernement fédéral, qui pourrait retarder, voire même bloquer ces initiatives québécoises, le mémoire propose d'affecter dès qu'ils seront identifiés, le délégué à Hong Kong ainsi que les conseillers économiques à Singapour, Bogota et Stockholm, en faisant dépendre ces derniers des délégués qui assurent déjà la représentation du Québec dans ces régions, soit respectivement ceux de Tokyo, Caracas et Londres et simultanément, d'informer le gouvernement fédéral de la décision québécoise d'ouvrir une délégation à Hong Kong.

Le mémoire conclut en recommandant au Conseil des ministres d'approuver le principe de l'ouverture d'une délégation du Québec à Hong Kong et de la nomination de conseillers économiques à Singapour, Bogota et Stockholm, ces derniers relevant respectivement des délégués en poste à Tokyo, Caracas et Londres.

Décision numéro 84-198

Le Conseil des ministres décide:

à la suite du mémoire daté du 7 juin 1984, présenté par le ministre des Relations internationales et ministre du Commerce extérieur et portant sur l'élargissement de la représentation du Québec à l'étranger (réf.: 176-4),

d'accepter le principe de l'ouverture d'une délégation du Québec à Hong Kong et de la nomination de conseillers économiques à Singapour, Bogota et Stockholm, ces derniers relevant respectivement des délégués en poste à Tokyo, Caracas et Londres.

LEVÉE DE LA SÉANCE A 17 h 35



MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 18 AVRIL 1985
A 9 h 30

SOUS LA PRÉSIDENTE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR RENÉ LÉVESQUE

Membres du Conseil exécutif présents:

Monsieur René Lévesque,	Premier ministre et président du Conseil exécutif
Monsieur Marc-André Bédard,	Vice-premier ministre, Leader parlementaire, Ministre délégué à la Réforme électorale, président du Comité de législation
Monsieur Jean-François Bertrand,	Ministre des Communications
Monsieur Yves Bérubé,	Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie, président du Comité ministériel permanent du développement culturel
Monsieur Rodrigue Biron,	Ministre de l'Industrie et du Commerce
Monsieur Jacques Brassard,	Ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
Monsieur Michel Clair,	Président du Conseil du trésor et Ministre délégué à l'Administration
Monsieur Robert Dean,	Ministre délégué à l'Emploi et à la Concertation
Monsieur Elie Fallu,	Ministre délégué aux Relations avec les citoyens
Monsieur Raynald Fréchette,	Ministre du Travail
Monsieur Jean Garon,	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Monsieur François Gendron,	Ministre de l'Éducation
Monsieur Gérald Godin,	Ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration
Monsieur Pierre Marc Johnson,	Ministre de la Justice, Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes
Monsieur Jean-Pierre Jolivet,	Ministre délégué aux Forêts
Madame Francine Lalonde,	Ministre déléguée à la Condition féminine, présidente du Comité ministériel permanent de la condition féminine
Monsieur Bernard Landry,	Ministre des Relations internationales et Ministre du Commerce extérieur

Monsieur Marcel Léger,	Ministre du Tourisme
Monsieur Henri LeMay,	Ministre délégué aux Développement et à la Voirie des régions
Monsieur Alain Marcoux,	Ministre des Affaires municipales, président du Comité ministériel permanent de l'aménagement
Madame Pauline Marois,	Ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu et vice-présidente du Conseil du trésor
Monsieur Maurice Martel,	Ministre du Revenu
Monsieur Adrien Ouellette,	Ministre de l'Environnement
Monsieur Clément Richard,	Ministre des Affaires culturelles
Monsieur Jacques Rochefort,	Ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur
Monsieur Jean-Guy Rodrigue,	Ministre de l'Énergie et des Ressources
Monsieur Guy Tardif,	Ministre des Transports

N.B.
PAGES 1 À 13 CAVIARDÉES AU COMPLET

SOUS LA PRÉSIDENCE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR RENÉ LÉVESQUE

Membres du Conseil exécutif présents:

Monsieur René Lévesque,	Premier ministre et président du Conseil exécutif
Monsieur Yves Beaumier,	Ministre délégué à la Famille
Monsieur Marc-André Bédard,	Vice-premier ministre, Leader parlementaire, Ministre délégué à la Réforme électorale, président du Comité de législation
Monsieur Jean-François Bertrand,	Ministre des Communications
Monsieur Guy Chevrette,	Ministre de la Santé et des Services sociaux, président du Comité ministériel permanent du développement social
Monsieur François Gendron,	Ministre de l'Éducation
Monsieur Gérald Godin,	Ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration
Monsieur Pierre Marc Johnson,	Ministre de la Justice, Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes
Monsieur Jean-Pierre Jolivet,	Ministre délégué aux Forêts
Monsieur Bernard Landry,	Ministre des Relations internationales et Ministre du Commerce extérieur
Monsieur Henri LeMay,	Ministre délégué au Développement et à la Voirie des régions
Monsieur Alain Marcoux,	Ministre des Affaires municipales, président du Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional
Madame Pauline Marois,	Ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, Ministre déléguée à la Condition féminine, présidente du Comité ministériel permanent de la condition féminine et vice-présidente du Conseil du trésor
Monsieur Maurice Martel,	Ministre du Revenu
Monsieur Adrien Ouellette,	Ministre de l'Environnement
Monsieur Clément Richard,	Ministre des Affaires culturelles
Monsieur Jacques Rochefort,	Ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur
Monsieur Jean-Guy Rodrigue,	Ministre de l'Énergie et des Ressources
Monsieur Guy Tardif,	Ministre des Transports

DÉPART DU PREMIER MINISTRE

Le Premier ministre remercie ceux qui lui ont manifesté leurs bons sentiments à l'occasion de son départ. Il en a été touché.

Il indique que M. Lougheed doit également annoncer son départ aujourd'hui.

N.B.

- **PAGE 1 CAVIARDÉE EN PARTIE**
- **PAGE 2 CAVIARDÉE EN PARTIE (3 PREMIÈRES LIGNES)**

DISPENSATION DES SERVICES DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX AUX ANGLOPHONES

M. Chevette annonce que Alliance-Québec accepte de collaborer d'ici la fin août à la recherche de solutions administratives et non législatives au problème de dispensation des services de santé et des services sociaux aux anglophones. Cela assure donc pendant l'été la paix sur le front du partage des ressources entre les CSS et les CLSC.

CONSTITUTIONNALITÉ DE LA RÉFORME SCOLAIRE

M. Johnson explique qu'à la suite du jugement prononcé hier par un juge de la Cour supérieure déclarant inconstitutionnel la loi 3 sur la réforme scolaire et accordant une injonction à l'encontre de la mise en oeuvre de la réforme, un appel sera logé. Le juge fonde son opinion sur le fait que, selon lui, les textes constitutionnels ne permettent pas au gouvernement de toucher aux droits des minorités confessionnelles. Quant aux territoires protégés, le juge ne retient pas ceux qui avaient été délimités en 1867, mais ce qu'ils sont devenus dans la pratique, avec pour effet de les étendre considérablement. Le juge a émis une injonction permanente interdisant au gouvernement d'appliquer la réforme, empêchant l'appel de produire ses effets normaux, au motif qu'un début d'application de la réforme produirait des effets anarchiques.

Deux perspectives sont étudiées: loger l'appel directement en Cour suprême et proposer dans la foulée des demandes constitutionnelles du Québec un amendement à l'article 93 de l'AANB. En pratique, la mise en vigueur de la réforme scolaire est bloquée et les procédures d'appel pourront durer longtemps. A long terme, la véritable solution réside du côté d'un amendement constitutionnel. La situation que crée ce jugement est loin de réjouir M. Gendron. Quelles que soient les critiques qu'on puisse adresser à l'interprétation du savant juge, surtout en ce qui concerne la délimitation territoriale des commissions scolaires protestantes, il n'en demeure pas moins que les conséquences de ce jugement sont très importantes, la loi étant déclarée nulle en totalité. Déjà 153 décrets ont été adoptés, délimitant les nouveaux territoires des commissions scolaires et procédant à l'intégration du primaire et du secondaire; la poursuite de ce processus est devenue impossible. Cependant, la Loi sur l'instruction publique permet aussi l'intégration du primaire et du secondaire, et déjà avant le projet de loi 3, vingt commissions scolaires y avaient procédé. Sur les 153 décrets, seulement 17 ne donnaient pas suite à une entente. Une lettre sera donc envoyée aux commissions scolaires demandant à celles qui avaient convenu de leur nouveau territoire de poursuivre leur intégration en vertu de la Loi sur l'instruction publique. Dans les faits, on s'attend que 92% des commissions scolaires vont poursuivre leur intégration, mais en vertu de la Loi sur l'instruction publique. Quant aux élections scolaires prévues en décembre, elles sont évidemment suspendues. M. Gendron indique finalement son intention de tenir une conférence de presse sur la question.

Le Premier ministre conseille de bien s'assurer de l'opportunité d'une éventuelle modification à l'article 93 de l'AANB avant d'ouvrir publiquement sur cette question.

M. Marcoux demande si, par voie de conséquence indirecte, des parties du projet de loi 29, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et diverses dispositions législatives, qui était liée au projet de loi 3, sont invalidées? Le jugement n'y réfère pas, répond M. Gendron. M. Johnson ajoute que la question sera examinée.

VENTE DES SUCCURSALES DE LA SOCIÉTÉ DES ALCOOLS

Mme Marois soulève la question du projet de vente des succursales de la Société des alcools, dans la région de Montréal. Les cahiers de charge seront disponibles dès vendredi. Le Conseil du trésor a examiné le projet et est préoccupé parce que les conditions qui seront faites aux gérants et aux employés ne leur permettront pas de se porter acquéreurs de leurs succursales. Ces conditions en effet consistent en une prime de séparation équivalant à un an et demi de salaire, prime qui peut être utilisée pour l'achat de la succursale. Or le montant moyen auquel s'élèvera cette prime sera 47 500 \$ pour les gérants et 36 000 \$ pour les employés, tandis que les succursales valent en moyenne 500 000 \$ plus 100 000 \$ pour l'inventaire.

Ne pourront-ils pas emprunter, demande le Premier ministre? Oui, répond Mme Marois, mais pas suffisamment. Avec une moyenne de 2,4 employés par succursale, ceux-ci ne seront pas en mesure généralement d'offrir aux banques les garanties que celles-ci exigent. Et si les employés ont la sécurité d'emploi, ce n'est pas le cas des gérants. Ils sont 112 à Montréal, qui se feront offrir de partir ou de rester en réinvestissant leur prime de séparation. Ils risquent de crier à l'injustice et au non-respect de ses engagements par le gouvernement. Le Premier ministre rappelle qu'effectivement, il avait été promis aux employés qu'ils seraient privilégiés, même s'il est sûr qu'une majorité de succursales sera vendue à des groupes d'affaires.

M. Bédard juge ce dossier proprement explosif. Il suggère de repousser la publication du cahier de charge. Il note que la sécurité d'emploi des employés autres que gérants est toute relative parce qu'elle expire en même temps que les conventions.

M. Landry note qu'il est certainement possible pour les employés de financer les inventaires à la banque. Mais à raison de 2,4 employés par succursale, les 100 000 \$ d'indemnités de départ, moins les impôts, ne seront certainement pas suffisants pour l'achat de l'entreprise. Mais il serait certainement possible pour le gouvernement de garantir les emprunts qu'ils devront contracter. Le Premier ministre juge que ce serait une bonne solution, pourvu évidemment que certains critères soient préalablement fixés. Quoi que le gouvernement fasse, il est évident que la majorité des succursales seront vendues à des entreprises formées de personnes autres que les employés. Mais il vaut la peine de se demander s'il ne vaudrait pas mieux retarder d'une semaine la sortie du cahier de charge pour permettre de développer des critères d'aide aux employés qui présentent des projets sérieux. M. Tardif mentionne qu'une manière d'aider ces employés pourrait être de leur offrir un pourcentage d'actions. Le Premier ministre conclut que le dossier est "marqué pressé".

RÉUNION DU CONSEIL DES MINISTRES

Le Premier ministre informe les membres du Conseil des ministres que les réunions du Conseil se poursuivront de façon normale pendant l'été, à moins d'avis contraire.

LES DROITS DU CONJOINT SURVIVANT ET DES ENFANTS DANS LA SUCCESSION (Réf.: 231-5)

Le ministre de la Justice présente un mémoire daté du 17 juin 1985 et portant sur les droits du conjoint survivant et des enfants dans la succession. Le mémoire rappelle qu'en juillet et décembre 1984, le ministre de la Justice proposait l'introduction au Code civil de droits de survie en faveur du conjoint survivant du défunt et des descendants à charge. Ces droits devaient s'exercer sous la forme d'une réserve en usufruit, sauf dans les cas où le testateur avait autrement pourvu aux besoins de son conjoint ou de ses descendants ou encore dans le cas où il avait un intérêt sérieux et légitime pour en exclure l'application. Il rappelle que le Conseil des ministres avait cependant décidé de l'introduction d'un recours alimentaire en faveur du conjoint-survivant ou des descendants dans le besoin jusqu'à concurrence de la part que le créancier aurait eue, si la succession lui avait été dévolue légalement. Il avait également accepté le principe d'une contribution financière pour tenir lieu d'aliments, contribution qui n'aurait pu excéder la valeur de six mois d'aliments, à l'égard des autres créanciers alimentaires du défunt. Compte tenu des consultations faites, poursuit le mémoire, la sous-commission des institutions favorise nettement l'introduction d'une réserve héréditaire plutôt que d'un mécanisme de créance alimentaire. Elle recommande donc l'adoption d'un mécanisme de protection simple et facilement applicable qui permette au testateur de connaître précisément les limites à sa liberté de tester et un règlement facile et rapide de la succession sans recours aux tribunaux. Il indique également que la sous-commission a établi un consensus pour porter à la moitié de la succession la part du conjoint survivant qui concourt avec des descendants, quel qu'en soit le nombre, dans le cadre d'une dévolution légale.

Pour ce qui est de la réserve héréditaire, le mémoire explique que la part réservée serait fixée à la moitié de la part à laquelle la personne aurait eu droit si la succession lui avait été dévolue légalement. Le calcul de la part en question serait fait sur l'actif de la succession ainsi que sur la valeur des libéralités entre vifs faites dans les trois ans précédant le décès ou ayant pour terme le décès. La réserve pourrait être satisfaite si le testament prévoit des modes de paiement différents ou retarde le versement d'un capital ou si les avantages qui découlent de la succession sont autrement suffisants.

Le mémoire conclut en recommandant au Conseil des ministres d'apporter en conséquence les modifications au projet de loi portant réforme au Code civil du Québec du droit des personnes, des successions et des biens.

M. Johnson prévient que le sujet de son mémoire soulève l'émotivité chez certains et touche à 200 ans d'histoire. Il rappelle cependant que le principe de limiter la liberté totale de tester a été inscrite dans le projet de loi 20, Loi portant réforme au Code civil du Québec du droit des personnes, des successions et des biens. En vertu de ce projet de loi en effet, un dépendant ou un conjoint peut à l'encontre d'un testament plaider que le testateur n'a pas adéquatement pourvu à ses besoins. Cela représentait déjà un changement radical, que le Conseil des ministres a approuvé. L'Office de révision du Code civil avait étudié la question pour conclure que le Québec était le seul endroit au monde où n'existait pas encore de limite à la liberté de tester. Il recommandait donc que le conjoint survivant et les enfants bénéficient de dispositions leur permettant de réclamer quelque chose à la succession lorsqu'ils n'avaient pas été avantagés. Pour ce faire, rappelle M. Johnson, deux moyens avaient été envisagés: d'abord la formule de l'obligation alimentaire, qui permet à l'ouverture d'une succession de plaider devant un juge l'opportunité de rouvrir le testament; l'autre formule est celle de la réserve héréditaire, généralement appliquée dans les pays de droit civil et même dans certaines juridictions de Common-Law. L'avantage de cette formule est la simplicité, qui évite de judiciariser le processus, comme cela est naturellement la tendance. Dans la deuxième solution, seuls les vrais cas de contestation auront à être amenés devant le tribunal. De plus, les membres de la commission parlementaire qui étudient le projet de loi sont majoritairement favorables à cette solution, même si deux membres remettent en question l'opportunité même de limiter la liberté de tester.

M. Johnson poursuit ses explications en indiquant qu'avec les changements déjà prévus au projet de loi 20 et ceux qui seraient introduits, la situation serait la suivante: une personne qui décède sans testament aurait son héritage dévolu pour 50% à son conjoint et 50% à ses enfants à charge. La succession de la personne qui décéderait avec un testament n'avantageant pas sa femme et ses enfants serait l'objet de la réserve héréditaire: le conjoint aurait droit à une demie de la part à laquelle il aurait eu droit si le défunt était mort sans testament, c'est-à-dire 25%, tandis que les enfants mineurs ou à charge auraient eux aussi droit à la moitié de leur part. Le code prévoirait cependant une possibilité d'étalement du paiement. M. Johnson recommande que cette solution soit retenue immédiatement, l'étude article par article du projet de loi devant se terminer cette semaine.

M. Landry indique être d'accord en principe avec la solution proposée, qui est une application de la maxime: "entre le fort et le faible, la liberté opprime et la loi libère". Un caveat cependant: vérifier que la formule proposée ne puisse être considérée comme pénalisant les Québécois par rapport aux Ontariens, comme on avait reproché à l'impôt successoral de le faire. Comme seuls le Québec et la Louisiane ont en Amérique du Nord un code civil, il faudrait savoir ce qu'il en est exactement dans les autres provinces canadiennes et aux États-Unis.

M. Johnson répond que la plupart des États américains ont un système où le processus est judiciairisé; c'est donc le juge qui peut ouvrir le testament. C'est l'Ontario qui a le système le plus avant-gardiste: le juge est chargé d'interpréter le testament et peut y apporter des changements raisonnables. Cela a même fait en sorte que la dévolution de quelques grandes fortunes a été fixée par un juge de la Cour supérieure. C'est justement cette approche que M. Johnson veut éviter; il souhaite des règles plus claires. Il note que cette question de la comparaison avec les provinces et États voisins n'a pas été soulevée en commission parlementaire. L'État de New-York, poursuit M. Johnson, possède des dispositions équivalant à donner un pouvoir de redressement au tribunal mais balisé par des limites très basses en termes de montant. M. Johnson estime que la solution qu'il propose est moins exigeante que les dispositions ontariennes.

M. Bernard mentionne avoir déjà suggéré à M. Johnson de laisser cette partie du projet de loi en suspens jusqu'à l'automne, de façon à permettre au Conseil des ministres d'examiner un mémoire qui serait davantage élaboré. Comme il s'agit de légiférer pour plusieurs générations futures, l'importance du sujet justifie qu'on prenne le temps d'une réflexion sérieuse. M. Landry appuie cette proposition, d'autant plus que la réponse qu'a faite M. Johnson à sa question ne l'a pas rassuré. Il vaut effectivement la peine qu'on réfléchisse bien à la question: la formule proposée règle le problème à la place des gens; celle de l'obligation alimentaire, il est vrai, judiciarise le processus. Mais quel plaideur ne pense pas gagner sa cause?

Mme Marois indique que l'une ou l'autre formule recevrait aussi bien l'appui des groupes féminins. Même la formule de la créance alimentaire ne pose pas de problème de judiciarisation induite, dans la majorité des dossiers. Et celle de la réserve héréditaire peut en poser dans les cas où il y a bisbille.

M. Johnson consent à suspendre l'étude des articles concernés par la commission parlementaire et proposera ultérieurement un mémoire plus élaboré.

Décision numéro 85-181

Le Conseil des ministres décide:

à la suite du mémoire daté du 19 juin 1985, présenté par le ministre de la Justice et portant sur les droits du conjoint survivant et des enfants dans la succession (réf.: 231-5),

1- de confier au ministre de la Justice le soin de reporter l'adoption en commission parlementaire des dispositions du projet de loi portant réforme au Code civil du Québec du droit des personnes, des successions et des biens, relatives à l'institution d'une obligation alimentaire en matière successorale;

2- de confier au ministre de la Justice le soin de soumettre au Conseil des ministres un nouveau mémoire sur la question du remplacement de l'obligation alimentaire en matière successorale par une réserve héréditaire, en présentant notamment la situation qui prévaut dans les autres provinces canadiennes et aux États-Unis.

LA PARITÉ DE L'AIDE SOCIALE AUX PARTICIPANTS AUX MESURES "TRAVAUX COMMUNAUTAIRES" ET "STAGES EN MILIEU DE TRAVAIL" (Réf.: 97-5)

La discussion fait suite à celle entreprise le 19 juin.

Mme Marois explique le problème qu'elle veut corriger: les assistés sociaux qui ne participent à aucune mesure reçoivent néanmoins une prestation plus élevée que ceux qui le font. La situation du programme "rattrapage scolaire" est un peu différente parce qu'augmenter les prestations nuirait au système de prêts et bourses. Le coût net des améliorations proposées est de 8,6 M\$. Mme Marois note que les organismes sans but lucratif n'ont pas les moyens de verser la subvention de 100,00 \$ prévue au programme "travaux communautaires". Le gouvernement verserait la subvention. Quant au programme "rattrapage scolaire" Mme Marois note que 5 projets ont été mis sur pied, qui permettront aux jeunes de conserver leur allocation additionnelle pendant l'été.

Le Premier ministre demande si les limites qui avaient été établies à l'accessibilité au programme "rattrapage scolaire" seront relevées selon les besoins. Mme Marois répond que jusqu'à présent personne n'a été refusé. Mais si jamais la demande augmentait, au point de défoncer les limites établies, des sommes additionnelles seraient injectées.

M. Marcoux juge que jusqu'ici Mme Marois n'a pas répondu aux arguments du ministère des Finances. Il est depuis longtemps entendu qu'à long terme la solution du dossier de l'aide sociale passe par la distinction nette entre les mesures qui s'adressent aux personnes aptes au travail et le régime d'aide sociale comme tel. Pour garder une incitation au travail, les prestations payées aux personnes aptes devraient être moins généreuses que celles versées aux inaptes. Or, avec les propositions ici faites, les personnes aptes recevraient davantage que les inaptes.

Mme Marois plaide que ses propositions s'inscrivent directement dans la philosophie du livre blanc, qu'elle partage, qui prévoyait que la prestation des personnes aptes serait diminuée à moins qu'elles participent à des mesures de relèvement auquel cas elles auraient le même montant que les autres. C'est l'effet des propositions du mémoire.

N'empêche, fait remarquer M. Marcoux, que les plus de 30 ans qui habitent chez leurs parents voient leur prestation diminuer de sorte qu'une personne apte de 29 ans peut obtenir davantage qu'une inapte de 30 ans. La solution pourrait être de tenir compte de la contribution des parents dans tous les cas, comme cela avait déjà été proposé. Tant qu'à réduire ainsi la prestation de ceux qui participent aux mesures de relèvement, Mme Marois aimerait mieux garder le statu quo. Pourquoi, suggère M. Bernard, ne pas garder une vraie parité, au moins pour le programme "travaux communautaires", de manière à éviter qu'un prestataire reçoive davantage à 29 ans qu'à 30. Mme Marois admet qu'il y a une petite distorsion à ce niveau, qu'elle justifie par le fait que la personne de 29 ans qui a davantage, fournit une prestation quelconque tandis que celle de 30 ans peut rester tranquillement assise chez elle. Elle ne trouve pas incohérent que ceux qui font un effort pour s'en sortir puissent avoir quelque argent de plus.

M. Ouellette estime que la contrepartie qui est exigée des prestataires de moins de 30 ans qui veulent améliorer leur situation est tout à fait opportune. Ce fut l'une des bonnes décisions du gouvernement à son avis. Il restait à régler le problème de la parité, que le présent mémoire vise à corriger. Subsistera encore, il est vrai, l'écueil produit par le fait que certains prestataires de moins de 30 ans auront davantage que les autres mais cet écart peut s'expliquer par les coûts qu'entraîne tout travail. M. Ouellette appuie donc sans réserve la proposition de Mme Marois.

Décision numéro 85-182

Le Conseil des ministres décide:

à la suite du mémoire daté du 27 mars 1985, présenté par la ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu et portant sur la parité de l'aide sociale aux participants aux mesures "Travaux communautaires" et "Stages en milieu de travail" (réf.: 97-5),

- 1- d'augmenter le besoin spécial de 150 \$ à 176 \$ pour tous les participants actuellement admissibles aux quatre mesures de relance;
- 2- d'autoriser, à l'égard des organismes sans but lucratif, le versement d'une subvention de 100 \$ par mois, par participant au programme "Travaux communautaires", afin que ces organismes puissent verser l'allocation de promoteur;
- 3- d'affecter à cette fin une somme additionnelle nette de 8,68 M\$;
- 4- de demander au ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu de modifier en conséquence les normes du programme "Travaux communautaires".

ACCESSIBILITÉ DES PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS AUX PERSONNES DE 30 ANS ET PLUS (Réf.: 156-5)

La ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu présente un mémoire daté du 29 avril 1985 et portant sur l'accessibilité des programmes de création d'emplois aux personnes de trente ans et plus. Le mémoire expose qu'au cours des dernières années, le gouvernement du Québec a accordé une attention spéciale aux jeunes âgés de moins de trente ans. Ainsi, le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu a mis en place plusieurs programmes, notamment le rattrapage scolaire, le stage en milieu de travail et les travaux communautaires qui s'adressent exclusivement aux jeunes bénéficiaires de l'aide sociale. Plus récemment, se sont ajoutés les programmes "Bon d'emploi plus", "Groupes de soutien aux initiatives-jeunesse", "Jeunes promoteurs", auquel s'ajoutera, dans un avenir assez rapproché, le programme d'aménagement concerté du temps de travail. Tous ces programmes sont aussi orientés exclusivement vers les moins de trente ans. Le mémoire mentionne que le ministère est très conscient

que plusieurs de ces programmes pourraient avantageusement être offerts aux personnes âgées de trente ans et plus, puisque dans bien des cas les besoins de ces dernières sont très semblables à ceux des bénéficiaires de l'aide sociale âgés de moins de trente ans. Le mémoire ajoute que l'augmentation du nombre de personnes âgées de trente à trente-neuf ans, leur importance relative croissante dans les statistiques du chômage et de l'aide sociale et les sérieuses difficultés qui les confrontent sur le marché du travail incitent à étudier la possibilité et l'opportunité d'élargir l'accès à certains programmes de création d'emplois. Ainsi, il propose d'ouvrir immédiatement le programme d'aménagement concerté du temps de travail aux personnes de plus de trente ans si ces dernières sont inscrites sur une liste de rappel ou si aucun des candidats de moins de trente ans disponible ne répond aux exigences normales de l'emploi.

Le mémoire conclut en recommandant au Conseil des ministres de modifier le programme d'aménagement concerté du temps de travail de façon à rendre ce programme accessible aux personnes de trente ans et plus si ces dernières sont inscrites sur une liste de rappel ou si aucun des candidats de moins de trente ans disponible ne répond aux exigences normales de l'emploi.

Le Comité ministériel permanent du développement social qui a examiné ce mémoire à sa séance du 15 mai 1985 a convenu:

- 1- de recommander au Conseil des ministres d'accepter la modification proposée au programme d'aménagement concerté du temps de travail sous réserve que son application se fasse dans le respect des contrats collectifs de travail en vigueur;
- 2- de demander au ministre délégué à l'Emploi et à la Concertation d'examiner la possibilité que la Table de concertation se dote de comités consultatifs pour la conseiller sur les problèmes particuliers vécus par certains groupes au sein de la population, tels les jeunes, les handicapés et autres.

Mme Marois explique que le CMPDS lui a demandé d'examiner la possibilité d'ouvrir les programmes de création d'emploi aux plus de 30 ans. La proposition qu'elle fait à cet égard est de leur offrir de participer au programme d'aménagement du temps de travail, ce qui n'exige pas l'ajout de crédits additionnels, parce qu'il s'agit d'un programme à budget fermé.

Décision numéro 85-183

Le Conseil des ministres décide:

à la suite du mémoire daté du 29 avril 1985, présenté par la ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu et portant sur l'accessibilité des programmes de création d'emplois aux personnes de 30 ans et plus (réf.: 156-5),

1- de rendre le programme d'aménagement concerté du temps de travail accessible aux personnes de 30 ans et plus si ces dernières sont inscrites sur une liste de rappel ou si aucun des candidats de moins de 30 ans disponibles ne répond aux exigences normales de l'emploi, sous réserve que son application se fasse dans le respect des contrats collectifs de travail en vigueur;

2- de demander au ministre délégué à l'Emploi et à la Concertation d'examiner la possibilité que la Table nationale de concertation se dote de comités consultatifs pour la conseiller sur les problèmes particuliers vécus par certains groupes au sein de la population, tels les jeunes et les handicapés;

3- de demander au ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu de modifier en conséquence les normes du programme d'aménagement concerté du temps de travail.

MODIFICATION AU DÉCRET SUR LE STATUT DU COIFFEUR

Mme Marois présente un projet de règlement modifiant le décret sur le statut du coiffeur. Elle fait lecture d'une note expliquant le projet ainsi que les réactions qu'il a suscitées.

Les membres du Conseil des ministres prennent connaissance d'une lettre datée du 25 juin 1985 adressée à la ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu par le ministre du Travail. Dans cette lettre, le ministre du Travail expose qu'il n'a pas l'intention de remettre en question la volonté de déréglementer dans le secteur de la coiffure, mais demande de surseoir à l'adoption de ce projet afin que son entrée en vigueur corresponde à celle des décrets régionaux de la coiffure relevant de la compétence du ministre du Travail. Il explique qu'il s'agit d'éviter le vide juridique que créerait l'adoption du projet de déréglementation sans que les projets de décrets régionaux ne soient adoptés en même temps. Il ajoute que le ministère du Travail prévoyait tenir les auditions qu'il est obligé de tenir sur les projets de règlements le plus tôt possible, mais que la plupart des intervenants dans le milieu ont fait savoir que des auditions tenues avant le mois d'août seraient irréalistes compte tenu de la préparation nécessaire et de la période des vacances annuelles. Enfin, il souligne que le dossier est suffisamment important pour que le service responsable du ministère du Travail prenne les dispositions nécessaires afin d'éviter tout imbroglio qui pourrait résulter d'une adoption prématurée des décrets régionaux relevant de la compétence du ministère du Travail. Le ministre du Travail concluait sa lettre en demandant à la ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu de prendre en considération la possibilité de prévoir l'entrée en vigueur du décret à une date ultérieure, le ou vers le 1^{er} septembre 1985 ou à la date correspondant à la publication à la Gazette officielle des décrets régionaux de coiffure si elle décidait néanmoins de faire procéder à l'adoption de ce décret.

La ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu présente une note datée du 26 juin 1985 et portant sur la déréglementation en coiffure. La note rappelle la décision du Conseil des ministres de déréglementer le domaine de la coiffure et indique que suite à cette décision, le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu était prêt à procéder, en janvier 1985, et qu'il avait alors accepté d'attendre les décrets régionaux du ministère du Travail avant de pré-publier. Elle poursuit qu'il a fallu attendre jusqu'au 8 mai dernier pour procéder à la pré-publication et que depuis, la période de trente jours pour recevoir des commentaires est terminée et que le ministère est prêt à publier le texte pour que la déréglementation se réalise.

La note mentionne que d'une façon générale la déréglementation est bien perçue tout en soulignant que le groupe qui contrôle l'application des règlements dans le domaine de la coiffure s'objecte au projet. Elle indique qu'enfin les réactions négatives sont orchestrées par le Conseil provincial des comités paritaires de la coiffure, lequel s'apprête à demander une injonction le 27 juin prochain afin d'empêcher le Conseil des ministres d'agir. La note ajoute qu'en adoptant le décret, dès aujourd'hui, cette action sera court-circuitée. Par ailleurs, souligne la note, en retardant l'adoption du décret, le gouvernement favorise le climat d'incertitude dans ce secteur d'activité puisque certains individus croient que la déréglementation est adoptée et pratiquent déjà la coiffure unisexe dans leur salon, ce qui amène le comité paritaire à donner des avis de contravention. La note conclut que, lorsque le règlement sera adopté, les pressions des groupes opposés n'auront plus leur raison d'être et que l'énergie de ces derniers sera alors canalisée vers l'action positive qui est de bonifier les cours de formation.

Mme Marois ajoute qu'une demande d'injonction a été signifiée au ministère à ce propos, qui est présentable demain. Le Premier ministre note que cela démontre l'urgence d'une décision.

M. Chevrette se prononce contre la déréglementation proposée, au motif qu'elle tuera l'enseignement professionnel dispensé par les commissions scolaires dans le secteur de la coiffure, obligeant celles-ci à procéder à des mises en disponibilité. Mme Marois convient que la déréglementation n'obligera plus les coiffeurs à avoir suivi des cours; mais déjà c'était le cas dans les régions de Montréal et de Québec. De plus, son ministère travaille à un projet de formation qui permettra d'utiliser tous les professeurs, information que les comités paritaires qui travaillent au projet ont intérêt à taire. Même si un comité étudie la question, plaide M. Chevrette, cela ne règle pas la question immédiatement. Or si une solution n'est pas annoncée à cet égard en même temps que le décret est adopté, cela risque d'augmenter la bisbille dans le dossier.

M. Gendron indique faire son intervention au nom de M. Fréchette, qu'il remplace, comme ministre du Travail. M. Fréchette lui a demandé de faire part au Conseil des ministres des arguments qu'on retrouve à sa lettre, et qui militent en faveur que ce décret ne soit pas adopté immédiatement ou au moins entre en vigueur ultérieurement pour donner au ministère du Travail le temps de tenir ses auditions. M. Gendron ajoute que même si un comité est mis sur pied pour étudier la question de la formation, les commissions scolaires ont bel et bien indiqué qu'à partir de septembre, l'option coiffure serait abandonnée dans plusieurs polyvalentes et que des professeurs seraient mis en disponibilité.

Mme Marois argumente que les jeunes vont certainement vouloir continuer à suivre ce cours et que les commissions scolaires pourraient sans problème maintenir l'option, si ce n'était de l'attitude négative que, pour plusieurs, elles entretiennent à l'endroit du gouvernement. Mme Marois sait que M. Fréchette appuie le principe de la déréglementation; mais le ministère du Travail a toujours espéré qu'en définitive le secteur ne soit pas déréglementé. C'est pourquoi, malgré qu'il ait été saisi du dossier depuis le mois de décembre, il n'a rien fait. Attendre à la fin août n'avancera à rien et permettra seulement aux lobbies opposés au projet de s'organiser et de manifester. Mme Marois note que c'est une firme associée au Parti Libéral qui travaille à la campagne des comités paritaires; même eux commencent à réaliser que l'argent dépensé à faire valoir leur opposition l'est inutilement. Leur dernier recours est cette procédure en injonction. Mme Marois assure qu'un plan de travail est déjà arrêté, en collaboration avec les fonctionnaires du ministère de l'Éducation, en ce qui concerne la formation des coiffeurs.

M. Tardif mentionne avoir reçu un télex d'employés en coiffure qui voulaient manifester leur appui au projet de Mme Marois. M. Tardif s'interroge néanmoins sur l'intérêt qu'auraient des jeunes à suivre le cours de coiffure s'ils n'ont plus l'assurance que les coiffeurs devront n'embaucher qu'eux. Un problème identique se pose relativement aux cours de mécanique automobile. En réalité, la question est de savoir si un coiffeur pourra désormais engager n'importe qui.

M. Marcoux rappelle que le gouvernement a déjà dit qu'il était d'accord avec le principe de la déréglementation. Mais chaque fois qu'il le veut mettre en pratique s'élève un tollé de quelques lobbies. Ce dossier-ci est un bon exemple. M. Marcoux considère évident le fait que les coiffeurs auront intérêt à embaucher des gens déjà formés. Nulle part il n'est spécifié qu'un pompier doit avoir suivi un cours; c'est le bon sens même qui dicte aux municipalités d'avoir recours à des gens formés! En fait, s'il y a un secteur où M. Marcoux estime qu'il devrait y avoir déréglementation, c'est bien celui de la coiffure. Cela est démontré également par le fait que les opposants au projet n'ont pas réussi à mobiliser en faveur de leur position; pourquoi leur donner l'été pour essayer de renforcer leurs appuis?

M. Bédard témoigne avoir rencontré autant d'opposants que de sympathisants à ce projet: il est éminemment contentieux. Mais au-delà de la valeur des arguments que peuvent avancer l'un et l'autre camp, M. Bédard est surtout préoccupé par les problèmes juridiques qui peuvent survenir: si les comités paritaires augmentent leur zèle et déposent un nombre considérable de plaintes, cela peut sensiblement compliquer la situation. Une injonction est même présentable demain. Et quoi que le gouvernement fasse pour apaiser les passions, la tenue d'audiences en août aura certainement l'effet contraire. La conclusion de M. Bédard est que le débat devrait être tranché le plus rapidement possible, quitte peut-être à ce que l'entrée en vigueur du décret soit prévue à une date ultérieure. Cela permettrait qu'au besoin des changements soient apportés d'ici là.

Le Premier ministre note que, quand même, une injonction ça se plaide. M. Landry indique que, considéré sous l'angle économique, l'étude de ce dossier démontre que le prix d'une coupe de cheveux n'a à peu près pas changé depuis l'Empire Romain! M. Landry se prononce en faveur de l'adoption immédiate du décret établissant la déréglementation, quitte aussi à en retarder l'entrée en vigueur. Cela démontrerait la fermeté des intentions du gouvernement vis-à-vis la déréglementation. Après tout, un bon coiffeur sera toujours un bon coiffeur.

M. Gendron est d'accord que l'adoption du décret traduirait une volonté politique solide. Mais qu'au moins la mise en vigueur soit reportée en septembre. Quant à l'injonction, elle doit être plaidée. M. Gendron diffère d'avis avec Mme Marois à propos des effets de la déréglementation sur la popularité des cours de formation: pourquoi un jeune se donnerait-il la peine d'aller étudier alors qu'il peut prendre sa formation sur le tas, tout en étant payé! Il ne fait pas de doute, aux yeux de M. Gendron, que plusieurs commissions scolaires cesseront d'offrir l'option coiffure. M. Chevrette est opposé au projet qu'il juge être une erreur politique, qui aurait pu être évitée si la collaboration des comités paritaires avait davantage été sollicitée; il note que ceux-ci ont présenté des contre-propositions qui n'ont pas été acceptées.

M. LeMay est favorable à l'adoption du projet. Le ministère du Travail doit être amené à faire le travail qu'il aurait dû faire avant. A cette fin, une mise en vigueur le 1er septembre serait indiquée. M. LeMay est convaincu que les mises en disponibilité de professeurs justifiées par ce projet traduisent seulement la mauvaise volonté des commissions scolaires. Un coiffeur qui engagerait des gens sans formation ferait vite faillite. Et la même chose peut être dite à propos des mécaniciens.

Mme Marois convient de reporter l'entrée en vigueur du règlement au 1er septembre.

Décision numéro 85-184

Le Conseil des ministres décide:

d'adopter le règlement présenté par la ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu modifiant le décret sur le statut du coiffeur en prévoyant que ce règlement entrera en vigueur le 1er septembre 1985.

PRÉSIDENTE DE LA RÉUNION

Le Premier ministre s'absente et M. Bédard préside le reste de la réunion.

RÈGLEMENTS D'APPLICATION DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (Réf.: 176-5)

Le ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française présente un mémoire daté du 15 mai 1985 et portant sur les règlements d'application de la Charte de la langue française. Le mémoire expose que l'entrée en vigueur du chapitre 56 des lois de 1983 qui modifie la Charte de la langue française a nécessité que soient révisés certains règlements d'application de cette Charte. Ainsi, quatre projets de règlements ont été adoptés par l'Office de la langue française alors que s'est ajouté un cinquième projet de règlement du gouvernement sur le contenu des ententes à intervenir entre l'office et les sièges sociaux et centres de recherche des entreprises et un sixième qui a trait aux noms des voies de communications, lui aussi remanié et adopté par la Commission de toponymie. Ces projets de règlements, ajoute le mémoire, doivent être prépubliés à la Gazette officielle du Québec au moins 60 jours avant leur approbation ou leur adoption. Ces projets de règlements sont le Règlement sur la francisation des entreprises, le Règlement sur la langue du commerce et des affaires, le Règlement sur la délivrance d'attestations de connaissance de la langue officielle en vue de l'admission aux ordres professionnels, le Règlement sur la définition et la reconnaissance des sièges sociaux et centres de recherche, le Règlement sur le contenu des ententes particulières conclues par l'Office de la langue française avec les entreprises concernant leurs sièges sociaux et centres de recherche et le Règlement de la Commission de toponymie sur les noms de voies de communications.

Après avoir présenté chacun des projets de règlements, le mémoire indique que ces projets de règlements tiennent compte des commentaires du Bureau des règlements du ministère de la Justice. Par ailleurs, ajoute le mémoire, le ministère du Tourisme, le ministère de l'Industrie et du Commerce et l'Inspecteur général des institutions financières ont été consultés sur certaines dispositions du projet de règlement sur la langue du commerce et des affaires les concernant respectivement. Également, ces règlements ont été soumis au Conseil de la langue française pour avis au ministre responsable de l'application de la Charte conformément aux dispositions de l'article 188 de la Charte. Le mémoire conclut en recommandant au Conseil des ministres d'autoriser la prépublication de ces projets de règlements d'application de la Charte de la langue française à la Gazette officielle du Québec.

M. Godin présente les règlements en indiquant qu'il s'agit d'une simplification de la réglementation actuelle. Comme il ne s'agit pour l'instant que d'une pré-publication, les représentations des personnes ou groupes intéressés pourront être étudiées. M. Gendron attire l'attention du Conseil des ministres sur les articles 14 et 17 du règlement sur la langue du commerce et des affaires, qui permettent à un anglophone d'exiger certains textes en anglais uniquement, alors que le même privilège n'est pas donné aux francophones qui doivent subir l'envoi de quantité de documents bilingues. Même le rapport annuel de la Communauté urbaine de Montréal est maintenant bilingue. M. Landry partage le même point de vue et croit que la question mériterait d'être regardée de plus près. Après tout, le jugement McKenna, qu'on invoque pour justifier ces dispositions, n'était qu'un jugement de la Cour supérieure.

M. Godin fait valoir que la Charte établit le principe que le français est la seule langue permise. Le règlement quant à lui ne s'attache qu'à prévoir les exceptions au principe, ce qui explique qu'il ne prévoit pas que des documents en français puissent être exigés. M. Gendron argumente que les publications bilingues sont légion et qu'il semble que rien ne puisse empêcher ce phénomène. Puisqu'on envisage modifier ce règlement, pourquoi ne pas en profiter pour corriger la situation? Si des contraventions à la loi sont commises, explique M. Godin, il n'y a qu'à poursuivre les contrevenants.

M. Bernard fait lecture de l'article 52 de la Charte, qui ne semble pas prévoir l'exclusivité du français.

M. Rochefort indique partager la préoccupation de M. Gendron.

M. Godin suggérant que les corrections pertinentes ne soient apportées qu'une fois la pré-publication faite, M. Bédard soumet que cela est beaucoup plus difficile à ce moment qu'avant la pré-publication. M. Godin promet alors de préparer une nouvelle version du règlement. M. Landry demande qu'un mémoire d'accompagnement soit rédigé de façon plus explicite et descriptive. M. Chevrette note que, si la situation est telle que l'a décrite M. Godin, le règlement devrait en faire le rappel, au moins de manière didactique.

CONFÉRENCE ANNUELLE DES MINISTRES DE L'HABITATION

Le ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur, en son nom et au nom du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, présente un mémoire daté du 19 juin 1985 et portant sur la conférence annuelle des ministres de l'habitation qui se tiendra à Calgary les 3, 4 et 5 juillet 1985 et sur l'entente-cadre sur le logement social avec le gouvernement fédéral. Le mémoire expose que doit se tenir à Calgary les 3, 4 et 5 juillet prochain, une conférence annuelle des ministres de l'habitation où sera étudié le rapport du sous-comité sur le logement social. Après avoir présenté les principes et les lignes directrices de ce rapport, le mémoire indique que sur les bases de ce rapport un projet d'entente-cadre a été élaboré, pour être soumis à la réunion annuelle des ministres de l'Habitation. Le projet d'entente proposé permettrait d'atteindre une bonne partie des objectifs visés par le Québec, notamment en ce qui a trait à la définition des programmes dans le cadre des lignes directrices, à la possibilité de nouvelles interventions québécoises partagées avec le gouvernement fédéral et à l'harmonisation des différents programmes à l'occasion de la livraison des programmes fédéraux par le Québec et la limitation d'éventuelles interventions unilatérales du gouvernement fédéral.

Le mémoire souligne que le gouvernement fédéral semble réticent à signer l'entente proposée à ce stade-ci, en raison principalement des changements administratifs importants découlant de la livraison des programmes par les provinces et des interrogations qui subsistent encore sur le partage des coûts. Il ajoute que, quant aux provinces, il y a discussion sur le processus d'allocation des ressources fédérales qui devrait, selon les exigences du Québec, lui permettre un rattrapage en matière d'habitations à loyer modique proprement dites. Le mémoire présente ensuite les principaux points en discussion de l'entente. Il propose que, compte tenu que le projet d'entente reflète les vœux du Québec exprimés lors de la conférence fédérale-provinciale les 6 et 7 décembre dernier, notamment en ce qui a trait aux objectifs de ciblage de la clientèle et des moyens de mettre en oeuvre sa politique d'habitation et de l'état d'avancement des discussions sur les questions en litige, la position du Québec devrait être la suivante:

- 1- obtenir un accord de principe sur le projet d'entente globale;
- 2- négocier et tenter d'obtenir une proposition d'allocation qui aurait pour effet d'accorder au Québec un pourcentage de ressources fédérales plus élevé que celui résultant du seul poids relatif de sa population;
- 3- accepter éventuellement un partage des coûts d'exploitation des habitations à loyer modique pouvant atteindre 50% advenant une proposition en ce sens du gouvernement fédéral pour les projets réalisés après 1986 dans le cadre de la nouvelle entente, si une telle acceptation est requise pour la conclusion de l'entente-cadre;
- 4- négocier au cours des prochains mois les ententes bilatérales de mise en oeuvre découlant de l'entente-cadre.

Le mémoire conclut en recommandant au Conseil des ministres:

- 1- d'accepter le principe de la participation du gouvernement du Québec à la conférence annuelle des ministres de l'habitation qui se tiendra à Calgary les 3, 4 et 5 juillet 1985;
- 2- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise à cette conférence soit celui proposé au mémoire;
- 3- d'autoriser la Société d'habitation du Québec, le ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes à signer une entente-cadre en habitation sociale avec le gouvernement du Canada, dont les termes et conditions seraient substantiellement conformes au projet proposé en annexe au mémoire.

M. Rochefort explique qu'un groupe de travail, piloté par le Québec, avait été créé pour proposer un contenu à une éventuelle entente-cadre sur l'habitation sociale, en vertu de laquelle les provinces seraient responsables de l'application même des programmes fédéraux dans le secteur. Cela va dans le sens de l'élimination de la duplication des services que M. Mulroney a semblé vouloir favoriser. Et même si l'entente n'était pas signée au moment de la conférence, ce sera déjà un grand pas en avant qu'elle soit seulement endossée unanimement par les 10 provinces.

Décision numéro 85-185

Le Conseil des ministres décide:

à la suite du mémoire daté du 19 juin 1985, présenté par le ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur la conférence annuelle des ministres de l'Habitation les 3, 4 et 5 juillet 1985 à Calgary,

- 1- de participer à la réunion annuelle des ministres de l'Habitation qui se tiendra à Calgary les 3, 4 et 5 juillet 1985;
- 2- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise lors de cette réunion soit le suivant:
 - A. obtenir un accord de principe sur le projet d'entente globale,
 - B. rechercher une proposition d'allocation qui aurait pour effet d'accorder au Québec un pourcentage de ressources fédérales plus élevé que celui résultant du seul poids relatif de sa population,
 - C. accepter éventuellement un partage des coûts d'exploitation des habitations à loyer modique pouvant atteindre 50%, incluant la contribution municipale de 10%, advenant une proposition en ce sens du gouvernement fédéral pour les projets réalisés après 1986 dans le cadre de la nouvelle entente, si une telle acceptation est requise pour la conclusion de l'entente-cadre,
 - D. négocier au cours des prochains mois des ententes bilatérales de mise en oeuvre découlant de l'entente-cadre;
- 3- d'autoriser la Société d'habitation du Québec, le ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes à signer une entente-cadre en habitation sociale avec le gouvernement du Canada, dont les termes et conditions seront substantiellement conformes au projet d'entente proposé par le ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, et d'adopter un décret en conséquence;
- 4- d'adopter le décret présenté par le ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant la délégation québécoise à la réunion annuelle des ministres de l'Habitation qui se tiendra les 3, 4 et 5 juillet 1985 à Calgary.

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES MINISTRES DU TRAVAIL

Les membres du Conseil des ministres prennent connaissance d'un mémoire préparé par le ministre du Travail et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, daté du 15 juin 1985 et portant sur la conférence fédérale-provinciale des ministres du Travail, qui se tiendra à Calgary les 15 et 16 juillet 1985. Le mémoire expose que doit se tenir à Calgary les 15 et 16 juillet 1985 la conférence fédérale-provinciale des ministres du Travail et que sont inscrits à l'ordre du jour de cette séance pour un échange d'information les sujets suivants:

- 1- l'emploi à temps partiel,
- 2- un salaire égal pour un travail égal,
- 3- l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés,
- 4- l'absentéisme et la prévention de l'alcoolisme en milieu de travail.

Le mémoire propose que le mandat de la délégation québécoise lors de cette conférence soit:

- 1- d'indiquer aux participants que le Québec est favorable au principe de la proportionnalité des salaires et des avantages sociaux pour les employés à temps partiel et de leur faire part des programmes qu'il a mis sur pied;
- 2- en ce qui a trait au principe d'un salaire égal pour un travail égal, de faire part des actions entreprises par la Commission des droits de la personne du Québec;
- 3- de faire valoir que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît à toute personne le droit à l'égalité lors de l'exercice des droits et libertés et prohibe explicitement toute discrimination dans l'admission, la jouissance d'avantages, la suspension ou l'expulsion d'une personne d'une association de salariés;
- 4- de déposer, à des fins d'information, deux documents, l'un portant sur la prévention de l'alcoolisme en milieu de travail, et l'autre sur le phénomène de l'absentéisme.

Le mémoire conclut en recommandant au Conseil des ministres:

- 1- d'accepter le principe de la participation du gouvernement du Québec à la conférence fédérale-provinciale des ministres du Travail qui se tiendra à Calgary les 15 et 16 juillet 1985;
- 2- d'accepter que le mandat de la délégation du Québec à cette conférence soit celui proposé au mémoire.

Décision numéro 85-186

Le Conseil des ministres décide:

à la suite du mémoire daté du 15 juin 1985, présenté par le ministre du Travail et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur la conférence fédérale-provinciale des ministres du Travail, les 15 et 16 juillet 1985, à Calgary, Alberta,

- 1- de participer à la conférence fédérale-provinciale des ministres du Travail qui se tiendra à Calgary, Alberta, les 15 et 16 juillet 1985;
- 2- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise à cette conférence soit le suivant:
 - A. indiquer aux participants que le gouvernement du Québec est favorable au principe de la proportionnalité des salaires et des avantages sociaux pour les employés à temps partiel et leur faire part des programmes qu'il a mis sur pied,

- B. faire part des actions entreprises par la Commission des droits de la personne du Québec en ce qui a trait au principe "d'un salaire égal pour un travail égal",
- C. faire valoir que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît à toute personne le droit à l'égalité lors de l'exercice des droits et libertés et prohibe explicitement toute discrimination dans l'admission, la jouissance d'avantages, la suspension ou l'expulsion d'une personne d'une association de salariés,
- D. déposer, à des fins d'information, le document portant sur la prévention de l'alcoolisme en milieu de travail et celui portant sur le phénomène de l'absentéisme;

2- d'adopter le décret présenté par le ministre du Travail et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et concernant la constitution de la délégation québécoise à la conférence fédérale-provinciale des ministres du Travail à Calgary, les 15 et 16 juillet 1985.

RÈGLEMENT SUR L'EXERCICE DE L'ACUPUNCTURE PAR DES PERSONNES AUTRES QUE DES MÉDECINS

M. Chevette indique n'avoir plus objection à l'adoption de ce règlement, étant satisfait des explications que lui a fournies M. Bérubé. Le règlement est adopté, de même que le règlement sur la formation des médecins qui désirent exercer l'acupuncture.

LA LISTE DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES

Le Conseil des ministres convient d'adopter ce projet sous réserve de vérifier l'accord de M. Garon à ce faire.

LEVÉE DE LA SÉANCE A 13 h 30

Ravis Bernier